

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 28 septembre 2017****A 18 h 30 à Colmar**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2017
- Compte rendu des décisions prises durant la période du 29 juin 2017 au 27 septembre 2017 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.
- Communications.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--------------------|--|
| M. BALDUF | 1- Budget supplémentaire 2017 |
| M. BALDUF | 2- Dispositif de soutien aux investissements des Espaces Urbains Structurants |
| M. BALDUF | 3- Soutien aux communes membres – fonds de concours Jebsheim – Wickerschwihr - Colmar |
| M. MULLER L | 4- CPER : Convention de financement du projet PHENOTIS à l'INRA de Colmar |
| M. MULLER L | 5- Mise à disposition des périmètres et des biens liés à la compétence développement économique |
| M. MULLER L | 6- Transaction immobilière : cession de parcelles sises rue Denis Papin |
| M. MULLER L | 7- Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération – Attribution de subventions |
| M. MULLER L | 8- Attribution d'une subvention à l'association Mampreneurs pour l'organisation d'un colloque |
| M. MULLER L | 9- Implantation dans la zone d'activités Est de Horbourg-Wihr – Partie Sud |
| M. KLINGER | 10- Adhésion à l'Observatoire Régional des Transports du Grand Est |
| M. KLINGER | 11- Participation à la navette des crêtes – convention cadre de partenariat pour l'année 2017 |
| Mme UHLRICH-MALLET | 12- Adhésion et désignation d'un représentant au campus des métiers et des qualifications agroalimentaire Grand Est |
| Mme UHLRICH-MALLET | 13- Subventions pour l'université de Haute-Alsace au titre de l'année 2017 |
| Mme UHLRICH-MALLET | 14- CPER : Convention de cofinancement de l'opération de création d'un pôle de formation du bilinguisme à l'ESPE de Colmar |
| M. BECHLER | 15- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'investissement à l'association ACCES |
| M. WAEHREN | 16- Attribution d'une subvention à l'ASTEE |
| M. HEMEDINGER | 17- Avis relatif au projet arrêté de PLU de la commune de Sundhoffen |
| M. BERNARD | 18- Convention 2017 pour « Colmar Convention Bureau » dans le cadre du développement du tourisme d'affaires |

- Mme. SPINHIRNY 19- Signature des conventions d'utilité sociale des bailleurs sociaux présents sur le territoire de Colmar Agglomération
- M. BETTINGER 20- « Dispositif Ville-Vie-Vacances » congés scolaires été 2017
- M. KLOEPFER 21- Modification du programme d'investissement 2017 en eaux pluviales
- M. KLOEPFER 22- Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Herrlisheim et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales
- M. THOMANN 23- Trophées de l'énergie pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat
- M. THOMANN 24- Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat
- M. NICOLE 25- Désignation des représentants de Colmar Agglomération à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Colmar-Houssen
- M. NICOLE 26- Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations juridiques
- M. NICOLE 27- Modalités de prise en charge du loyer du logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service au directeur général des services
- M. NICOLE 28- Station d'épuration de Jebsheim – mise à disposition d'un agent communal
- M. NICOLE 29- Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 OCT. 2017

Directeur Général Adjoint des Services

Divers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-CC280917OJ-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

Nombre de présents : 44
absents : 3
excusés : 14 (dont 12 procurations)

**Point 0 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire
du 29 juin 2017**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Céline WOLFS-MURRISCH, donne procuration à Monsieur René FRIEH ;
Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à Madame Catherine SCHOENENBERGER ;
Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Madame Manurêva PELLERTIER, donne procuration à Madame Catherine HUTSCHKA ;
Monsieur Bernard SACQUEPEE, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;
Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **Nombre de voix pour : 56**

068-246800726-20171003-DCC00280917-DE

contre : 0

Abstention : 0

Accusé certifié exécutoire

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

Nombre de présents : 48
absents : 2
excusés : 11 (dont 9 procurations)

Point 1 : Budget supplémentaire 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à Madame Catherine SCHOENENBERGER ;
Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Budget Principal

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
d'abstention : 0

Budget annexe « Eau »

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
d'abstention : 0

Budget annexe « Assainissement »

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
d'abstention : 0

Budget annexe « Gestion des Déchets »

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
d'abstention : 0

Budget annexe « Transports urbains »

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
d'abstention : 0

Budget des zones d'activités

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
d'abstention : 0

Budget de la ZA « Les Erlen »

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

Point N° 1 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Vice-président.

I. EQUILIBRES GENERAUX

Le budget supplémentaire 2017 s'équilibre pour l'ensemble des budgets de Colmar Agglomération (hors zones d'activités) à 43 745 478 € en dépenses et en recettes. En 2016, ce montant s'établissait à 39 984 900 €.

Ces équilibres généraux placent ce BS 2017 dans un volume budgétaire d'investissements plus élevé qu'en 2016. Le montant de 25,1 M€ des dépenses d'investissement au BS 2017 (dépenses nouvelles + reports) est proche de celui du BS 2015 (24,1 M€) qui avait été une année record en terme de réalisation d'investissements.

Un volume d'investissement remarquable aussi de par son financement, puisque ce budget supplémentaire va permettre de supprimer plus de 50 % du total des emprunts inscrits au BP 2017 ou reportés, grâce à la capacité d'autofinancement dégagée.

Le budget supplémentaire pour 2017 reprend :

- 1) **les soldes disponibles laissés par le compte administratif 2016** (excédents, déficits et affectations à la section d'investissement). Ce solde disponible provient du résultat du CA 2016 de 22,776 M€, duquel est déduit le besoin de financement des restes à réaliser pour 4,729 M€ (3,286 M€ au CA 2015). L'excédent de fonctionnement disponible libre d'affectation constaté au CA 2016 est de 17,826 M€ (12,682 M€ au CA 2015).
Au BP 2017, une partie de ce disponible a été affectée à la reprise anticipée de 780 100 € pour le **Budget annexe de la gestion des déchets** et 900 000 € pour le **Budget annexe des transports urbains**, soit 16,145 M€ à reprendre au BS 2016 (Cf. page 5 tableau du BS consolidé).
- 2) **les restes à réaliser des dépenses et recettes d'investissement** s'élèvent pour l'ensemble des budgets à 15,061 M€ **pour les dépenses d'investissements reportées** (contre 12,468 M€ en 2016) et à 10,332 M€ pour les recettes reportées (9,181 M€ en 2016).

Montants des restes à réaliser reportés en 2017		
Budgets	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget Principal	8 353 348,35	8 357 150,00
Budget Eau	1 644 041,02	1 700 000,00
Budget Assainissement	2 042 462,16	175 000,00
Budget Gestion des déchets	1 413 203,23	100 300,00
Budget Transports	1 608 389,72	-
Total général	15 061 444,48	10 332 450,00
Variation % 2017/2016	+20,33%	+12,54%

Parmi les dépenses reportées (15 061 444 €) on peut relever :

- ☞ les dépenses reportées du budget principal d'un montant de 8,353 M€, dont 1,822 M€ pour les opérations d'eaux pluviales, 1,859 M€ pour les travaux de rénovation du bâtiment abritant le siège de Colmar Agglomération, 1 M€ pour le financement de la Rocade Ouest au Conseil départemental dont les versements sont pour l'instant suspendus, 2,463 M€ pour les fonds de concours aux communes membres, 0,626 M€ au titre du fonds de concours pour la LGV Est (versement effectué au mois de juillet), et 0,236 M€ pour les réfections de voiries dans les zones d'activités économiques.
- ☞ les dépenses reportées du budget annexe des déchets ménagers avec un montant de 1,413 M€, dont 0,533 M€ pour la poursuite de l'installation des conteneurs enterrés, 0,474 M€ pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères et 0,234 M€ pour l'acquisition de bornes bio déchets.
- ☞ les budgets annexes eau et assainissement donnent lieu respectivement à des reports de 1,644 M€ et 2,042 M€ au titre des programmes d'extension et de renouvellement des réseaux, ainsi que de travaux sur les ouvrages.
- ☞ le budget annexe des transports urbains compte 1,608 M€ de dépenses reportées constituées notamment par la poursuite du programme de mise en accessibilité des arrêts de bus (0,211 M€), la mise en place du système SAIEV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs) pour 0,362 M€ et l'acquisition de six autobus standard et un bus articulé fonctionnant au GNV (0,744 M€).

Les recettes reportées s'élèvent à 10,332 M€ :

- ☞ 9,111 M€ d'emprunts inscrits, non appelés et reportés (voir tableau ci-dessous) ;
- ☞ 0,514 M€ de FCTVA ;
- ☞ 0,707 M€ de subventions et/ou participations.

3) Le programme d'emprunts

La reprise des excédents disponibles du CA 2016 (voir 1° ci-dessus) va permettre de réduire le montant des financements par emprunts.

Budgets - Recettes	emprunts non réalisés et reportés (A)	BP 2017 (B)	BS 2017 (C)	Total =(A)+(B)+(C)
Budget Principal	7 411 150,00	1 778 900,00	- 4 995 000,00	4 195 050,00
Budget Eau	1 700 000,00	237 000,00	- 280 027,00	1 656 973,00
Budget Assainissement	-	857 900,00	- 857 900,00	-
Budget Gestion des déchets	-			-
Budget Transports	-	884 900,00	- 884 900,00	-
Total général	9 111 150,00	3 758 700,00	- 7 017 827,00	5 852 023,00

Ainsi, ce présent BS (tableau ci-dessus, colonne BS 2017) permet de réduire de plus de 7 M€ les emprunts d'équilibre initialement prévus au BP 2017 ou reportés grâce à l'intégration des excédents antérieurs. Cette utilisation des fonds propres permet au final d'arriver à un programme total d'emprunts à appeler de 5,852 M€ en 2017, il était de 9,173 M€ en 2016. S'agissant du budget principal, l'excédent disponible permet de réduire le volume des emprunts reportés de 4,995 M€, portant le total des emprunts d'équilibre à 4,195 M€.

Seul l'emprunt à taux zéro de la Caisse des Dépôts et Consignations a été réalisé cette année à hauteur de 1,211 M€ afin de financer les travaux de rénovation du siège de Colmar Agglomération.

Le solde des emprunts prévus sur ce budget (BP + reports) est donc de 2,984 M€. Il est destiné à financer le programme de travaux des eaux pluviales qui s'élève à 5,271 M€ sur 2017. Le montant de l'emprunt inscrit sera reporté en fonction de l'avancée des travaux.

Pour mémoire, depuis sa création en 2003 Colmar Agglomération n'a emprunté que 3,3 M€ (hors dette transférée) jusqu'en 2016, pour un volume d'investissements réalisé de 177 M€.

4) Les inscriptions nouvelles au BS 2017

4.1 Section d'investissement

Montants des dépenses et recettes nouvelles d'investissement 2017		
BS 2017	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget Principal	89 793,00	- 4 534 495,00
Budget Eau	- 75 000,00	- 280 027,00
Budget Assainissement	2 357 000,00	- 763 900,00
Budget Gestion des déchets	7 098 500,00	-
Budget Transports	602 762,00	- 684 066,00
Total général	10 073 055,00	- 6 262 488,00

Les recettes d'investissement sont réduites globalement de - 6,262 M€, du fait essentiellement de la diminution des emprunts détaillée plus haut.

Les dépenses d'investissement nouvelles s'élèvent à 10,07 M€ et s'ajoutent aux 19,82 M€ de dépenses réelles d'investissement déjà votées au BP 2017, soit un programme d'investissement total pour 2017 (hors ZA) de 29,9 M€ (hors dépenses reportées).

4.2 Section de fonctionnement

Les inscriptions nouvelles de dépenses de fonctionnement 2017 sont de 940 113 € (2 505 135 € en 2016) et des recettes de fonctionnement pour 1 268 687 € (851 597 € en 2016).

Parmi les principales dépenses nouvelles de fonctionnement on peut citer :

- 12 000 € d'ajustement du montant de l'attribution de compensation des communes membres par rapport à la dernière modification entérinée le 29/06/2017 suite à la mise à jour du coût des prestations des instructions des autorisations d'urbanisme et au retrait de Colmar Agglomération du SIVOM du canton de Wintzenheim. En ce qui concerne l'éventuelle part CPS de l'attribution de compensation des communes de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun, il convient de préciser qu'il y a lieu d'attendre l'issue du contentieux en cours relatif au calcul des DGF 2016 et 2017 ;
- 50 000 € pour l'ajustement de la dotation de solidarité communautaire 2017 ;
- 84 000 € de crédits complémentaires au titre du FPIC 2017, compte tenu de son augmentation de 54 % ;

- 26 000 € pour la mise à jour du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et des différents plans communaux de sauvegarde des communes membres (PCS) ;
- 44 000 € au titre de la facturation d'agents mis à disposition en 2016 ;
- des crédits complémentaires de masse salariale relatifs aux agents mutualisés mis à disposition de Colmar Agglomération pour un montant de 136 000 € suite à la délibération du 15 décembre 2016 ;
- 14 400 € de crédits supplémentaires pour le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 37 500 € de crédits supplémentaires afin de prendre en charge une créance exceptionnelle en non-valeur sur le budget assainissement suite à la liquidation judiciaire d'une entreprise ;
- 225 000 € de crédits complémentaires au titre de la redevance de l'Agence de l'Eau sur le budget eau (la même somme a été inscrite en recettes de fonctionnement) ;
- 65 500 € au titre de l'avenant n° 7 dans le cadre de la DSP Transports Urbains.

Les recettes nouvelles de fonctionnement s'élèvent à 1 268 687 €

Ainsi, ce budget supplémentaire 2017 intègre divers mouvements de recettes complémentaires comme :

- 205 000 € de produits fiscaux complémentaires (notamment CFE, CVAE et rôles supplémentaires) ;
- 148 144 € d'allocation compensatrice supplémentaire pour la taxe d'habitation conformément à l'état 1259 transmis par la DGFIP ;
- 454 100 € au titre du rattrapage de la DGF 2016 des communautés d'agglomération. Mais il s'agit là d'une mesure nationale qui ne prend pas en compte le préjudice financier particulier qu'a subi Colmar Agglomération dans le calcul de sa DGF 2016 et pour lequel un recours a été déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- 225 000 € de crédits complémentaires au titre de la redevance de l'Agence de l'Eau sur le budget eau, à l'identique des crédits inscrits en dépenses de fonctionnement ;
- 192 593 € supplémentaires sur le budget assainissement, au titre de la participation des entreprises et des particuliers au financement de l'assainissement collectif.

Budget Supplémentaire 2017 consolidé (hors ZA)

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	10 073 058,52 €	- 6 622 488,00 €	Recettes réelles d'investissement
dont remboursement anticipé d'emprunt	- €	- 7 017 827,00 €	Dont emprunts
Déficit d'investissement reporté (001)	1 182 373,00 €	4 910 482,00 €	Excédent d'investissement reporté (001)
Dépenses d'investissement reportées	15 061 444,48 €	10 332 450,00 €	Recettes d'investissement reportées
		9 111 150,00 €	Dont emprunts reportés
		1 222 343,00 €	Affectation du résultat au C 1068
Amortissement (489)	4 000 000,00 €	100 000,00 €	Amortissement (28...)
Mouvements d'ordre régularisations	3 200 000,00 €	- €	Mouvements d'ordre régularisations
		16 381 289,00 €	Autofinancement complémentaire
Total Investissement	26 324 076,00 €	26 324 076,00 €	- €
FUNCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	940 113,00 €	1 268 687,00 €	Recettes réelles de fonctionnement
		16 145 515,00 €	Reprise du résultat 2016 non affecté (002)
Amortissement (6811)	100 000,00 €	4 000 000,00 €	Amortissement (777)
Mouvements d'ordre régularisations	- €	3 200 000,00 €	Mouvements d'ordre régularisations
Autofinancement complémentaire	16 381 289,00 €		
Total Fonctionnement	17 421 402,00 €	17 421 402,00 €	- €
Total des deux sections	43 745 478,00 €	43 745 478,00 €	

Le tableau consolidé ci-dessus reprend dans le détail les éléments de l'équilibre du BS 2017. Le résultat non affecté de 16 145 515 € (10 860 051 € en 2016) ajouté à des recettes nouvelles de fonctionnement de 1 268 687 € représentent 17 321 402 € de recettes supplémentaires (déduction faite du solde de 92 800 € des opérations d'ordre), qui permettent d'assurer la couverture des nouvelles dépenses de fonctionnement (940 113 €), et de constituer un **autofinancement complémentaire de 16 381 289 €** (8 911 839 € en 2016).

Il est donc proposé d'affecter cet autofinancement de 16 381 289 € :

- à une diminution du recours aux emprunts pour 7 017 827 € ;
- aux dépenses nouvelles d'investissement pour 9 363 462 € sur les 10 073 055 € de dépenses d'investissement inscrites (soit un autofinancement à hauteur de 93 %), le solde de celles-ci (709 593 €) étant financé par les autres ressources d'investissement (dont l'excédent d'investissement reporté de 4,910 M€ et les autres recettes nouvelles d'investissement pour 0,395 M€).

II. BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Supplémentaire 2017 s'équilibre à 14 233 080 € tous mouvements confondus.

Budget Supplémentaire pour 2017 - Budget Principal

		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	89 793,65 €	- 4 894 495,00 €	Recettes réelles d'investissement
Déficit d'investissement reporté (001)	365 655,00 €	- 4 995 000,00 €	Dont emprunts
Dépenses d'investissement reportées	8 353 348,35 €		Excédent d'investissement reporté (001)
		8 357 150,00 €	Recettes d'investissement reportées
		7 411 150,00 €	Dont emprunts reportés
		361 853,00 €	Affectation du résultat au C 1068
Amortissement (d39*)	54 000,00 €	54 000,00 €	Amortissement (28.1)
Mouvements d'ordre régularisations	3 200,00 €		Mouvements d'ordre régularisations
		4 933 489,00 €	Autofinancement complémentaire
Total Investissement	8 811 997,00 €	8 811 997,00 €	- €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	433 594,00 €	795 798,00 €	Recettes réelles de fonctionnement
Amortissement (6811)	54 000,00 €	4 622 085,00 €	Reprise du résultat 2016 (002)
Mouvements d'ordre régularisations			Amortissement (777)
Autofinancement complémentaire	4 933 489,00 €	3 200,00 €	Mouvements d'ordre régularisations
Total Fonctionnement	5 421 083,00 €	5 421 083,00 €	- €
Total des deux sections	14 233 080,00 €	14 233 080,00 €	

La reprise des opérations pluriannuelles avec les restes à réaliser permet un financement échelonné des grands programmes d'investissement en reprenant 8,353 M€ de restes à réaliser en dépenses d'investissement (5,979 M€ en 2016) auxquels s'ajoute une reprise du déficit de la section d'investissement de l'exercice 2016 pour un montant de 0,366 M€.

Ces montants sont financés par une affectation du résultat 2016 de 0,362 M€ (compte 1068), et par 8,357 M€ de recettes reportées (dont 7,411 M€ d'emprunts reportés qui seront réduits de 4,995 M€ lors de ce présent BS). Il reste un solde d'emprunts reportés de 2,416 M€ dont 1,211 M€ ont déjà été réalisés suite à l'encaissement du prêt à taux zéro conclu en 2016 avec la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Le montant important des dépenses reportées résulte d'une année 2016 qui a été une année de transition en termes de réalisation de programmes d'investissement comme cela a été expliqué lors de la présentation du compte administratif 2016.

Au niveau de la section de fonctionnement

Les dépenses nouvelles proposées en section de fonctionnement soit 434 K€ ne représentent que **1,01 %** des dépenses inscrites au BP 2017 (5,34 % en 2016).

Les principales nouvelles dépenses sont l'abondement à hauteur de 146 K€ du chapitre de reversement de la fiscalité (attribution de compensation : 12 K€ pour les raisons expliquées

en page 3, dotation de solidarité communautaire : 50 K€ et FPIC : 84 K€) et des charges de personnel supplémentaires pour 181 K€ (dont 232 K€ au titre de la mise à disposition de personnels compensée par une baisse des autres charges de personnel de 51 K€) et des charges à caractère général pour 82 K€.

Les recettes nouvelles de fonctionnement représentent **1,6 %** des recettes réelles inscrites au BP 2017 (1,4 % en 2016).

Les principales recettes de fonctionnement nouvellement inscrites ont déjà été citées précédemment.

	BP 2017	BS 2017	% BS/BP
Total dépenses réelles de fonctionnement	43 064 100,00	433 594,00	1,01%
Total recettes réelles de fonctionnement	49 697 700,00	795 798,00	1,60%

Situation des crédits au regard de la fiscalité et des dotations d'Etat :

PRODUITS FISCAUX et ETAT	Produits 2016	prévisions BP 2017	Produits 2017 attendus	variation BS en %	variation BS en VA
produit TH	10 657 736 €	10 830 000 €	10 828 000 €	- 0,18%	- 2 000 €
produit FB		978 000 €	985 000 €	+ 0,72%	7 000 €
produit FNB	48 568 €	48 000 €	48 000 €	-	0 €
produit TAFNB	140 170 €	140 000 €	145 000 €	+ 3,57%	5 000 €
produit CFE	12 725 660 €	13 100 000 €	13 197 000 €	+ 0,74%	97 000 €
rôles supplémentaires	447 968 €	0 €	50 000 €	-	50 000 €
CVAE	7 415 964 €	7 724 800 €	7 804 800 €	+ 1,04%	80 000 €
IFER	773 241 €	770 000 €	778 000 €	+ 1,04%	8 000 €
TASCOM	2 017 998 €	2 000 000 €	1 960 000 €	- 2,00%	- 40 000 €
Allocation TH	358 102 €	400 000 €	548 144 €	+ 37,04%	148 144 €
DUCSTP	78 906 €	70 000 €	24 558 €	- 64,92%	- 45 442 €
RCE + ZRU	10 619 €	11 000 €	3 367 €	- 69,39%	- 7 633 €
DCRTP	424 479 €	425 000 €	424 479 €	- 0,12%	- 521 €
FNGIR	529 924 €	530 000 €	530 000 €	-	0 €
Produits totaux	35 629 333 €	37 026 800 €	37 326 348 €	+ 0,81%	299 548 €
DGF dotation d'intercommunalité	2 771 216 €	2 300 000 €	2 910 104 €	+ 26,53%	610 104 €
DGF dotation de compensation	8 788 263 €	8 700 000 €	8 544 060 €	- 1,79%	- 155 940 €
total ressources	47 188 812 €	48 026 800 €	48 780 512 €	1,57%	753 712 €

- le total des ressources fiscales et de dotations d'Etat augmente du fait des variations détaillées dans le tableau de + 1,57 %, soit + 753 712 € par rapport au BP 2017 ;
- le taux de CFE a été augmenté en 2017 de 1,5 % et son produit fiscal est en hausse de 3,7 % par rapport au produit 2016, soit une hausse prévisionnelle des bases physiques de 0,96 %, si l'on considère le coefficient d'actualisation de 0,40 % ;

- l'augmentation de la CVAE 2017 est plus importante que prévu, ce qui permet d'inscrire 80 000 € de recettes supplémentaires. Elle augmente ainsi de + 5,24 % par rapport à l'année 2016 qui avait été une année de forte baisse ;
- l'allocation compensatrice sur la TH est augmentée de + 148 K€ après une année de forte baisse due à la suppression de l'exonération de TH pour les personnes âgées, veuves, ou en situation de handicap ou d'invalidité aux revenus les plus modestes qui avait finalement été annulée par la loi de finances 2016 ;
- la dotation de compensation de la DGF 2017, qui représente la part CPS transférée par les communes membres, est encore en diminution alors que cette dotation est censée comprendre depuis 2016 la part CPS des communes de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun. Ce constat est l'illustration de l'emploi des mauvais critères ayant conduit les services de l'Etat à décompter la DGF 2016.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, il s'agit d'un ajustement des crédits prévus au BP à hauteur de 90 K€, notamment au niveau des aides aux particuliers en matière d'économie d'énergie et pour la réalisation de la piste cyclable Sundhoffen – Horbourg-Wihr.

III. BUDGET EAU

Le Budget Supplémentaire 2017 s'équilibre à 2 837 983 € tous mouvements confondus.

Budget Supplémentaire pour 2017 - Budget Eau

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	- 75 000,00 €	- 280 027,00 €	Recettes réelles d'investissement
		- 280 027,00 €	Dont emprunts
Déficit d'investissement reporté (001)	816 718,00 €		Excédent d'investissement reporté (001)
Dépenses d'investissement reportées	1 644 042,00 €	1 700 000,00 €	Recettes d'investissement reportées
		1 700 000,00 €	Dont emprunts reportés
		760 758,00 €	Affectation du résultat au C 1068
Amortissement (1391)	13 000,00 €	13 000,00 €	Amortissement (281...)
		192 029,00 €	Autofinancement complémentaire
Total Investissement	2 385 760,00 €	2 385 760,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	247 194,00 €	232 084,00 €	Recettes réelles de fonctionnement
		220 139,00 €	Reprise du résultat 2016 (002)
Amortissement (6811)	13 000,00 €		Amortissement (1171)
Autofinancement complémentaire	192 029,00 €		
Total Fonctionnement	452 223,00 €	452 223,00 €	0,00 €
Total des deux sections	2 837 983,00 €	2 837 983,00 €	

Le montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2016 de 760 758 € (le résultat 2015 était de 1 654 137 €), l'autofinancement complémentaire de 192 029 €, ainsi que le report d'emprunts à hauteur de 1,7 M€ permettent la couverture du besoin de financement de l'investissement.

Au niveau de la section de fonctionnement, il s'agit principalement, pour les dépenses, d'écritures d'ajustement du montant de la redevance à verser à l'Agence de l'eau pour 225 000 € (qui s'équilibre par ailleurs en recettes avec les ventes d'eau), et du montant de la redevance à la Colmarienne des Eaux pour 20 000 €.

Pour les recettes, il s'agit, comme pour les dépenses, principalement de l'ajustement du montant de la redevance à percevoir au titre de l'Agence de l'eau pour 225 000 €.

IV. BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Budget Annexe de l'Assainissement s'équilibre à 7 528 299 € tous mouvements confondus.

Budget Supplémentaire pour 2017 - Budget Assainissement

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles d'investissement	2 357 000,00 €	- 763 900,00 € Recettes réelles d'investissement
		- 857 900,00 € Dont emprunts
Déficit d'investissement reporté (001)		1 941 327,00 € Excédent d'investissement reporté (001)
Dépenses d'investissement reportées	2 042 463,00 €	175 000,00 € Recettes d'investissement reportées
		- € Affectation du résultat au C 1068
Amortissement (139)	4 000,00 €	111 000,00 € Amortissement (28...)
		3 040 036,00 € Autofinancement complémentaire
Total Investissement	4 403 463,00 €	4 403 463,00 € - €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses réelles de fonctionnement	73 800,00 €	208 193,00 € Recettes réelles de fonctionnement
		2 912 643,00 € Reprise du résultat 2016 (002)
Amortissement (68/11)	111 000,00 €	111 000,00 € Amortissement (11/11)
Autofinancement complémentaire	3 040 036,00 €	
Total Fonctionnement	3 124 836,00 €	3 124 836,00 € - €
Total des deux sections	7 528 299,00 €	7 528 299,00 €

L'autofinancement complémentaire dégagé s'élève à 3 040 036 €, il était de 512 763 € en 2016. Il est alimenté, notamment, par un excédent laissé disponible en 2016 de 2 912 643 €. Il permet en outre de supprimer tous les emprunts inscrits au BP qui s'élevaient à 857 900 €.

Au niveau du fonctionnement, les dépenses augmentent de 73 800 €, il s'agit de l'ajustement de la redevance versée à la Colmarienne des Eaux pour 38 K€ ainsi que l'abondement exceptionnel de 37,5 K€ des créances admises en non-valeur.

Les recettes de fonctionnement progressent de 208 K€ grâce à l'augmentation de 193 K€ des produits au titre de la participation des entreprises et des particuliers au financement de l'assainissement collectif.

Les dépenses nouvelles d'investissement correspondent à des ajustements de crédits sur les programmes de travaux en cours de réalisation : + 770 K€ au titre des travaux de renouvellement des réseaux, + 100 K€ au titre des travaux d'extension des réseaux, + 100 K€ sur le programme de travaux de Wintzenheim. Auxquels il faut ajouter les crédits affectés aux travaux sur les stations d'épuration à hauteur de 910 K€ (Muntzenheim et Wickerschwihr). Enfin 167 K€ ont été ajoutés sur les travaux de branchement des particuliers au réseau collectif (compensés par des recettes supplémentaires à hauteur de 193 K€).

V. BUDGET GESTION DES DECHETS

Le Budget Annexe de la gestion des déchets s'équilibre à 15 534 381 € tous mouvements confondus. Il reprend les excédents laissés par les exercices précédents, déduction faite de la reprise anticipée au budget primitif (780 100 €), soit 7 001 915 € en section de fonctionnement (4 711 795 € en 2016).

Budget Supplémentaire pour 2017 - Budget Gestion des Déchets

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles d'investissement	7 098 500,00 €	- € Recettes réelles d'investissement
Déficit d'investissement reporté (001)		1 460 497,00 € Excédent d'investissement reporté (001)
Dépenses d'investissement reportées	1 413 204,00 €	100 300,00 € Recettes d'investissement reportées
		- € Affectation du résultat au C 1068
Amortissement (199...)		7 000,00 € Amortissement (28...)
		6 943 907,00 € Autofinancement complémentaire
Total Investissement	8 511 704,00 €	8 511 704,00 € 0,00 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses réelles de fonctionnement	71 770,00 €	20 762,00 € Recettes réelles de fonctionnement
		7 001 915,00 € Reprise du résultat 2016 (002)
Amortissement (681/1)	7 000,00 €	Amortissement (777)
Autofinancement complémentaire	6 943 907,00 €	
Total Fonctionnement	7 022 677,00 €	7 022 677,00 € 0,00 €
Total des deux sections	15 534 381,00 €	15 534 381,00 €

L'autofinancement de 6,944 M€ qui en résulte permet ainsi de financer 7 098 500 € de dépenses d'investissement nouvelles. Il s'agit de la construction de la déchetterie Europe pour 4,3 M€, de la réalisation des quais de transfert de la déchetterie du Ladhof pour 1 M€ dont le projet final reste encore à déterminer, et des achats d'équipement et de véhicules pour 1,6 M€.

Les dépenses d'exploitation supplémentaires sont uniquement constituées des charges de personnel qui ont été ajustées.

En recettes d'exploitation, il s'agit également d'ajustement à la marge des prévisions inscrites au BP 2017.

VI. BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Le Budget Annexe des Transports Urbains s'équilibre à 3 611 735 €. Il reprend un résultat disponible de 1 388 733 €, après déduction de la reprise anticipée au budget primitif de 900 000 €. Il permet de dégager un autofinancement complémentaire de 1,272 M€.

Budget Supplémentaire pour 2017 - Budget Transports Urbains

		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	602 762,00 €	- 684 066,00 €	Recettes réelles d'investissement
Déficit d'investissement reporté (001)		- 884 900,00 €	Dont emprunts
Dépenses d'investissement reportées	1 608 390,00 €	1 508 658,00 €	Excédent d'investissement reporté (001)
		- €	Recettes d'investissement reportées
		99 732,00 €	Affectation du résultat au C 1068
Amortissement (189...)	15 000,00 €	15 000,00 €	Amortissement (28...)
Total Investissement	2 211 152,00 €	1 271 828,00 €	Autofinancement complémentaire
		2 211 152,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	113 755,00 €	11 850,00 €	Recettes réelles de fonctionnement
Amortissement (681...)	15 000,00 €	1 388 733,00 €	Reprise du résultat 2016 (002)
Autofinancement complémentaire	1 271 828,00 €		Amortissement (77...)
Total Fonctionnement	1 400 583,00 €	1 400 583,00 €	0,00 €
Total des deux sections	3 611 735,00 €	3 611 735,00 €	

Parmi les dépenses d'exploitation nouvelles, il y a lieu de noter l'ajustement à la hausse de 65,5 K€ de la redevance à la STUCE conformément à l'avenant n° 7 la DSP, ainsi que du montant de reversement du Versement Transport aux entreprises ayants droit pour 30 K€.

Les recettes d'exploitation, il s'agit d'ajustement à la marge des crédits inscrits au BP 2017.

Au niveau des dépenses d'investissement il s'agit principalement des crédits relatifs aux travaux prévus en 2018 de mise en accessibilité des arrêts de bus pour un montant de 533 K€ qui sont susceptibles d'être engagés d'ici la fin de l'année, selon l'avancement du programme 2017.

Enfin, l'emprunt inscrit à hauteur de 884 900 € au BP 2017 peut être supprimé grâce aux excédents de 1 508 658 € dégagés par la section d'investissement.

VII. BUDGET ZA DES ERLÉN

Budget Supplémentaire pour 2017 - Budget des Erlen

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Opérations d'ordre (stocks)	800 000,00 €	941 000,00 €	Opérations d'ordre (stocks)
Déficit d'investissement reporté	551 310,00 €		Excédent d'investissement reporté
		403 310,00 €	Avance remboursable (168741)
		7 000,00 €	Autofinancement complémentaire
Total Investissement	1 351 310,00 €	1 351 310,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	52 000,00 €	200 000,00 €	Recettes réelles de fonctionnement
Opérations d'ordre (stocks)	941 000,00 €	800 000,00 €	Opérations d'ordre (stocks)
Autofinancement complémentaire	7 000,00 €		
Total Fonctionnement	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €
Total des deux sections	2 351 310,00 €	2 351 310,00 €	

Le mouvement d'ordre pour les écritures de stocks de terrains fait apparaître pour ceux-ci une valeur de 0,9 M€ (il était de 1,1 M€ en 2016).

Les dépenses inscrites en fonctionnement correspondent à la réalisation de la 2^{ème} couche d'enrobé.

VIII. BUDGET GLOBAL DES ZA

Budget Supplémentaire pour 2017 - Budget des ZAE

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Opérations d'ordre (stocks)	400 000,00 €	434 500,00 €	Opérations d'ordre (stocks)
Déficit d'investissement reporté	467 500,00 €		Excédent d'investissement reporté
		317 500,00 €	Avance remboursable (168741)
		115 500,00 €	Autofinancement complémentaire
Total Investissement	867 500,00 €	867 500,00 €	- €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	- €	150 000,00 €	Recettes réelles de fonctionnement
Opérations d'ordre (stocks)	434 500,00 €	400 000,00 €	Opérations d'ordre (stocks)
Autofinancement complémentaire	115 500,00 €		
Total Fonctionnement	550 000,00 €	550 000,00 €	0,00 €
Total des deux sections	1 417 500,00 €	1 417 500,00 €	

Le mouvement d'ordre pour les écritures de stocks de terrains fait apparaître pour ceux-ci une valeur de 0,434 M€ (il était de 0,406 M€ en 2016).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le rapport qui précède,
Vu l'avis de la Commission de l'administration générale en date du 11 septembre 2017,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver le budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2017 aux équilibres suivants :

Montants des équilibres généraux		
BS 2017	Total général des dépenses	Total général des recettes
Budget principal	14 233 080,00	14 233 080,00
Budget de l'eau	2 837 983,00	2 837 983,00
Budget de l'assainissement	7 528 299,00	7 528 299,00
Budget des déchets ménagers	15 534 381,00	15 534 381,00
Budget des transports	3 611 735,00	3 611 735,00
Total général	43 745 478,00	43 745 478,00
Budget des Erlen	2 351 310,00	2 351 310,00
Budget des Zones d'activités	1 417 500,00	1 417 500,00
Total général des ZAE	3 768 810,00	3 768 810,00

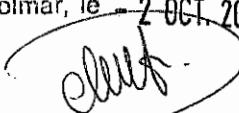
ADOPTÉ

Le Président



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 2 OCT. 2017


Directeur Général Adjoint des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC01280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

Nombre de présents : 48
absents : 2
excusés : 11 (dont 9 procurations)

Point 2 : Dispositif de soutien aux investissements des Espaces Urbains Structurants

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à Madame Catherine SCHOENENBERGER ;
Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017

Point n°2 - Dispositif de soutien aux investissements des Espaces Urbains Structurants

Rapporteur : M. Jean-Marie BALDUF, Vice-Président.

Lors de la séance plénière en date du 28 avril 2017, la Région Grand Est a approuvé la mise en œuvre de sa nouvelle politique en matière d'aménagement des territoires avec le lancement d'un dispositif de soutien aux investissements des Espaces Urbains Structurants pour la période 2017-2021 afin :

- de reconnaître et d'accompagner les fonctions de centralité des espaces urbains au sein de leur territoire d'influence,
- de renforcer le rôle structurant des espaces urbains au niveau régional,
- d'assurer la comptabilité des projets avec les grandes orientations régionales déclinées dans les schémas régionaux (par exemple : air énergie climat, transport, etc...).

Ces espaces sont caractérisés par la présence d'équipements de centralité et par une continuité urbaine qui correspond à un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu comptant au moins 8 000 habitants.

Les projets éligibles en matière de soutien aux investissements des Espaces Urbains Structurants sont les suivants :

- les études stratégiques à l'échelle des territoires à dominante urbaine et sur des thématiques urbaines,
- la création, la réhabilitation et l'extension d'équipements sportifs, culturels et socio-culturels ayant un périmètre opérationnel au moins communautaire,
- les aménagements d'espaces publics structurants, hors opération à dominante « voiries et réseaux divers ».

L'Espace Urbain Structurant de Colmar est composé de 7 communes (Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Turckheim, Wettolsheim, Wintzenheim). Le nombre de projets par Espace Urbain Structurant est limité en fonction de sa population :

- si cet espace totalise plus de 100 000 habitants : le nombre de projets est de 6,
- si cet espace totalise entre 50 000 et 100 000 habitants : le nombre de projets maximum est fixé à 4,
- si cet espace totalise moins de 50 000 habitants : le nombre de projets est de 2.

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017

L'Espace Urbain Structurant de Colmar totalise 93 858 habitants en 2014 (données INSEE-RP / Région Grand Est), dans ce cas, il est possible de présenter jusqu'à 4 projets pour la période 2017-2021.

En fonction de ces considérations, il est suggéré de présenter des dossiers de demande de financement pour les opérations suivantes :

Intitulé du projet	Porteur du projet	Coût prévisionnel HT	Subventions (Région Grand Est)
Gymnase de l'Université de Haute-Alsace – Campus Grillenbreit	Commune de Colmar	2 500 000€	500 000€
Stade Europe – Salle d'athlétisme couverte	Commune de Colmar	1 666 666,67€	333 333€
Place de la Montagne Verte – Aménagement paysager	Commune de Colmar	3 500 000€	500 000€
Pôle sportif (dédié à la pratique des arts martiaux et de la boxe)	Commune de Wintzenheim	3 614 404,39€	200 000€

Le taux d'intervention de la Région et le plafond de l'aide sont conditionnés par l'effort fiscal et le potentiel financier, ainsi que par la situation du projet au sein de l'Espace Urbain Structurant :

- si le projet entre dans une utilisation intercommunautaire : le taux de subventionnement est fixé à 25% du coût hors taxe de l'opération et le montant de l'aide accordée est plafonné à 500 000€,
- si le projet est situé au sein de la commune centre et entre dans une utilisation communautaire : le taux de subventionnement est fixé à 20% du coût hors taxe de l'opération dans la limite maximale de 500 000€,
- si le projet n'est pas situé dans la commune centre et entre dans une utilisation communautaire : le taux de subventionnement est fixé à 20% du coût hors taxe de l'opération et le montant de l'aide accordée est plafonné à 200 000€.

S'agissant d'une commune centre, les projets proposés par la Ville de Colmar entrent dans une utilisation communautaire, le montant de la subvention demandée est déterminé sur la base d'un taux de subventionnement de 20% et plafonné à 500 000€. Les soutiens financiers sollicités pour le gymnase de l'Université de Haute-Alsace et la place de la Montagne Verte correspondent à l'aide maximale plafonnée soit 500 000€. En ce qui concerne la salle d'athlétisme couverte, le montant de la subvention est de 333 333€ correspondant à 20% du coût hors taxe de l'opération.

En outre, n'étant pas considérée comme une commune centre, l'opération « Pôle sportif » proposée par la Ville de Wintzenheim entre dans une utilisation communautaire, le taux de subventionnement est fixé à 20% dans la limite maximale de 200 000€. Dans ce cas de figure, le montant de financement demandé pour ce projet est égal au plafond soit 200 000€.

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la commission de l'Administration Générale en date du 11 septembre 2017.

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La liste des opérations, présentées dans le tableau ci-dessus, et proposées dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements des Espaces Urbains Structurants.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le soutien financier de la Région Grand Est et, à transmettre et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 OCT. 2017

Directeur Général Adjoint des Services

ADOPTÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC02280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

Nombre de présents : 48
absents : 2
excusés : 11 (dont 9 procurations)

**Point 3 : Soutien aux communes membres – fonds de concours Jebbsheim –
Wickerschwihr - Colmar**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à Madame Catherine SCHOENENBERGER ;
Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

POINT N° 3 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES – FONDS DE CONCOURS

JEBSHEIM - WICKERSCHWIHR - COLMAR

Rapporteur : M. Jean-Marie BALDUF, Vice-Président

I. Propos liminaires

- Dans sa séance du 2 octobre 2014, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une première enveloppe pour l'aide aux investissements d'un montant de 4,5M€ pour les exercices 2014, 2015 et 2016 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

Avec l'adhésion de sept communes supplémentaires à Colmar Agglomération depuis le 1er janvier 2016, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé, dans sa séance du 29 mars 2016, de consacrer une enveloppe de 257 330,50 € pour les projets de ces communes.

- Dans sa séance du 30 mars 2017, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres pour la seconde partie du mandat. Dans ce cadre, une enveloppe pour l'aide aux investissements d'un montant de 5M€ pour les exercices 2017, 2018 et 2019 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

- Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2017-2019 (éventuellement prolongée si le projet est décalé), selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux correspondant au ratio soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte).

II. Projet présenté par la commune de Jebnheim

Pour mémoire, l'enveloppe du fonds de concours pour la commune de Jebnheim (pour les années 2017 à 2019), s'élève à 77 454 €.

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2014-2016 (en €)	Fonds de concours 2017-2019 (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Construction d'un périscolaire	730 385,99 €	332 048,00 €	284 611,99 €	75 726,00 €	38 000,00 €	5,20%
				113 726,00 €		15,57%

Par délibération en date du 17 novembre 2016, le conseil communautaire a déjà attribué un fonds de concours pour ce projet d'un montant de 75 726 €.

Demande du fonds de concours à Colmar Agglomération : 5,20% des dépenses nettes prévisionnelles, soit 38 000 €.

Pour information, la demande cumulée des deux enveloppes de fonds de concours représente un montant de 113 726 € (76 726 € + 38 000 €), soit 15,57 % des dépenses nettes prévisionnelles.

Le solde de fonds de concours de la commune de Jepsheim pour la période 2017-2019 s'établira donc à :

$$77\,454 - 38\,000 = 39\,454 \text{ €}$$

III. Projets présentés par la commune de Wickerschwihr

Pour mémoire, l'enveloppe du fonds de concours pour la commune de Wickerschwihr (pour les années 2015 et 2016), s'élève à 26 400,50 €.

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Ratio FDC / Coût (en %)
Création d'une aire de jeux	31 720,20 €	5 000,00 €	13 360,10 €	13 360,10 €	42,12%

Demande du fonds de concours à Colmar Agglomération : 42,12% des dépenses nettes prévisionnelles, soit 13 360,10 €.

Le solde de fonds de concours de la commune de Wickerschwihr pour les années 2015 et 2016 s'établira donc à :

$$26\,400,50 - 13\,360,10 = 13\,040,40 \text{ €}$$

IV. Projets présentés par la Ville de Colmar

Par délibération précédente du 6 octobre 2016, il a été décidé le versement de fonds de concours pour les deux opérations Parking Bleylé Gare et Bibliothèque des Dominicains portées par la Ville de Colmar. Les travaux du parking sont en voie d'achèvement et le projet de la Bibliothèque est en phase avancée de conception. Il s'agit de deux projets d'ampleur dont les montants financiers sont conséquents (respectivement de l'ordre de 11,5 et 14,5 millions d'euros TTC).

Dans ce cadre, il est proposé de procéder au versement des montants totaux de ces fonds de concours avant la fin de l'année 2017 et de modifier la délibération du 6 octobre en ce sens.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 13 septembre 2017,

DECIDE

- d'attribuer à la commune de Jepsheim un fonds de concours (période 2017-2019) d'un taux de 5,20% (par rapport aux dépenses nettes prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 38 000 € pour la construction d'un périscolaire.

- d'attribuer à la commune de Wickerschwihr un fonds de concours (période 2015-2016) d'un taux de 42,12% (par rapport aux dépenses nettes prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 13 360,10 € pour la création d'une aire de jeux.
- de verser à la Ville de Colmar les montants totaux des fonds de concours des projets Parking Bleylé Gare et Bibliothèque des Dominicains conformément à la délibération du 6 octobre dernier et ceci avant la fin de l'année 2017.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 OCT. 2017



Directeur Général Adjoint des Services



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC03280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

Nombre de présents : 48
absents : 2
excusés : 11 (dont 9 procurations)

Point 4 : CPER : Convention de financement du projet PHENOTIS à l'INRA de Colmar

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à Madame Catherine SCHOENENBERGER ;
Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Étaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

POINT N° 4 - CPER : CONVENTION DE FINANCEMENT
DU PROJET PHENOTIS A L'INRA DE COLMAR

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, signé le 26 avril 2015, présente un volet « Enseignement supérieur, Recherche et Innovation ».

Par délibération du 18 décembre 2014, Colmar Agglomération a approuvé le tableau de financement des opérations inscrites au CPER 2015-2020 qui concernent spécifiquement Colmar Agglomération.

L'une de ces opérations dont le nom est PHENOTIS, porte sur la déconstruction et reconstruction de serres très performantes pour travailler sur le phénotypage (meilleure sélection des vignes) sur le site de l'INRA de Colmar.

Le projet prévoit :

- la construction d'une serre de 240 m², en lieu et place d'une ancienne serre préalablement démolie,
- le désamiantage et la démolition de deux serres obsolètes remplacées par une seule grande serre de 600 m² composée de trois parties différentes dont 200 m² de serres confinées ainsi que la construction de locaux pour le personnel (bureaux et vestiaires) et des locaux techniques dédiés au stockage,
- la rénovation de la galerie d'accès principal reliant les différentes serres et la construction de locaux techniques,
- la démolition d'une serre de 740 m².

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'INRA, conformément aux dispositions du CPER 2015-2020. Le projet a été fortement défendu par le Président de Colmar Agglomération lors de la discussion du CPER.

Le coût global prévisionnel était estimé, en phase de programmation, à 1,5 million d'euros HT (valeur fin de travaux). Par la suite, l'INRA a monté un dossier complémentaire de subventions européennes FEDER qui a été instruit favorablement par le service afférent. Le centre INRA de Colmar a donc réussi à ce que des crédits européens (462 453 € HT) puissent être attribués sur le territoire colmarien. Le montant global d'opération a donc été réévalué de 1,5 à 1,962 million d'euros HT en élargissant le périmètre de rénovation des serres. La contribution des partenaires initiaux est restée identique, les taux d'intervention de chaque partie diminuant du fait de l'augmentation de l'opération avec les crédits FEDER.

Le plan de financement se décompose de la manière suivante :

Financiers	Montants prévisionnels HT	Tx initial	Tx avec Feder
Etat / INRA	750 000 €	50 %	38,2 %
Région Grand Est	375 000 €	25 %	19,1 %
Colmar Agglomération	375 000 €	25 %	19,1 %
Sous - Total programme initial	1 500 000 €	100%	
Crédits européens FEDER	462 453 €		23,6 %
TOTAL final	1 962 453 €		100 %

Le montant de la participation de Colmar Agglomération est un montant maximum qui ne pourra être dépassé. Il pourra néanmoins être revu à la baisse et recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et dûment justifiées (taux de 19,1 %).

Il convient de mettre en place une convention de financement avec l'INRA.

Cette convention précise notamment l'échéancier et les modalités de versement de la participation de Colmar Agglomération à l'INRA. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Après avoir délibéré,

068-246800726-20171003-DCC04280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 13 septembre 2017,

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

APPROUVE

le plan de financement de l'opération PHENOTIS de déconstruction et reconstruction de serres très performantes pour travailler sur le phénotypage (meilleure sélection des vignes) sur le site de l'INRA de Colmar tel que présenté ci-dessus,

DIT

que les crédits nécessaires à hauteur de 165 000 € sont disponibles au budget général 2017, code service 416, fonction 90, article 204181 « Biens mobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de financement ci-annexée.

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 2 OCT. 2017

Le Président

ADOPTÉ



Directeur Général Adjoint des Services



CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION dont le siège est 32 cours Sainte Anne à 68000 COLMAR, représentée par Monsieur le Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire n° 7, en date du 24 avril 2014,

d'une part,

ET

Institut National de la recherche agronomique (INRA) sise au 28 rue de Herrlisheim – BP 20507 à 68021 COLMAR représenté par sa Présidente, Madame Frédérique PELSY, ci-après dénommée le bénéficiaire,

d'autre part,

VU la convention du CPER du 26 avril 2015,

VU la délibération n°.....du Conseil Communautaire de la Colmar Agglomération en date du

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de Colmar Agglomération au financement de l'opération de déconstruction et reconstruction de serres dans le cadre de l'opération PHENOTIS inscrite au CPER 2015-2020.

ARTICLE 2 : BUDGET DE L'OPERATION ET FINANCEMENT

L'opération porte sur la déconstruction et reconstruction de serres très performantes pour travailler sur le phénotypage (meilleure sélection des vignes) sur le site de l'INRA de Colmar dans le cadre de l'opération PHENOTIS.

Le projet prévoit :

- la construction d'une serre de 240 m², en lieu et place d'une ancienne serre préalablement démolie,
- le désamiantage et la démolition de deux serres obsolètes remplacées par une seule grande serre de 600 m² composée de trois parties différentes dont 200 m² de serres confinées ainsi que la construction de locaux pour le personnel (bureaux et vestiaires) et des locaux techniques dédiés au stockage,
- la rénovation de la galerie d'accès principal reliant les différentes serres et la construction de locaux techniques,
- la démolition d'une serre de 740 m².

Rappel du plan de financement du projet :

Financeurs	Montants prévisionnels HT	Tx initial	Tx avec Feder
Etat / INRA	750 000 €	50 %	38,2 %
Région Grand Est	375 000 €	25 %	19,1 %
Colmar Agglomération	375 000 €	25 %	19,1 %
Sous - Total programme initial	1 500 000 €	100%	
Crédits européens FEDER	462 453 €		23,6 %
TOTAL final	1 962 453 €		100 %

Ce budget prévisionnel est entendu aux conditions économiques actuelles, toutes dépenses incluses et notamment les révisions de prix, comme un maximum en valeur fin d'opération.

Tout dépassement du budget global de construction consécutif à une modification ne pourra être le fait que d'éléments exceptionnels justifiés par le maître d'ouvrage et ne peut intervenir qu'avec l'accord préalable des cofinanceurs, formalisé par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : ECHEANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation maximale de Colmar Agglomération est de 19,1 % du coût de l'opération soit 375 000 €.

Elle sera versée sur présentation d'une demande de versement selon l'échéancier prévisionnel ci-après :

Année	Part Colmar Agglomération	Echéance de versement
2017	165 000 €	A la signature de la convention, le montant de dépenses déjà effectuées permet ce versement
2018	210 000 €	
TOTAL	375 000 €	

Le montant de l'aide de Colmar Agglomération est un montant maximum qui ne pourra être dépassé. Il pourra néanmoins être revu à la baisse et recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et dûment justifiées (19,1 %).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et est établie pour la durée de l'opération.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE

Le comptable assignataire de la participation de Colmar Agglomération est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Colmar, le

Pour l'INRA,

Pour Colmar Agglomération,

Frédérique PELSY
Présidente

Gilbert MEYER
Président

Nombre de	présents :	49
	absents :	2
	excusés :	10 (dont 8 procurations)

**Point 5 : Mise à disposition des périmètres et des biens liés à la compétence
développement économique**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Étaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour :	57
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

**POINT N° 5 - MISE A DISPOSITION DES PERIMETRES ET DES BIENS LIES A LA
COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

De par sa promulgation, la loi NOTRe est venue modifier le contexte de plusieurs compétences entre communes et établissement public de coopération intercommunale, et notamment celle du développement économique. Lors du dernier conseil communautaire de juin, les élus de l'assemblée ont approuvé la modification des statuts de Colmar Agglomération et cela s'est notamment traduit par la suppression du principe d'intérêt communautaire pour les activités économiques, hormis celles liées aux politiques publiques sur le commerce.

Les conséquences de la loi pour le développement économique impliquent le transfert de la gestion relative à quatre types d'équipements : l'aérodrome de Colmar - Houssen, de nouvelles zones d'activités, des bâtiments à vocation "économique" et du port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach.

Le présent rapport vise à donc expliciter et à formaliser ces transferts, prescrits par la loi, sachant que l'évaluation financière de ces transferts fera l'objet d'une délibération ultérieure sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). En effet, la substitution de Colmar Agglomération aux communes au niveau de la prise en charge de certains débours de fonctionnement, devra faire l'objet d'une diminution de l'attribution de compensation.

Le travail relaté ci-après et les propositions/préconisations présentées résultent des échanges partenariaux entre les représentants des communes et ceux de Colmar Agglomération, travaux présentés et débattus en réunion des Maires et des Vice-Présidents et au sein du comité de pilotage, réuni à deux reprises et présidé par le premier Vice-Président délégué au développement économique.

Enfin, le transfert du camping de Turckheim, qui est intervenu au 1^{er} janvier 2014 entre la commune et Colmar Agglomération, n'avait pas fait l'objet d'une matérialisation de l'emprise foncière de la compétence et des équipements afférents. Cette délibération sera donc l'occasion de pouvoir matérialiser le périmètre en question.

1) le transfert de l'aérodrome de Colmar - Houssen :

Cet équipement était jusqu'alors de la compétence de la ville de Colmar. Depuis le 1er janvier dernier, le contrat de délégation de service public a été renouvelé avec la société Aéroport de Colmar (ADC) SAS, et cela pour une durée de huit ans jusqu'en 2024. Il s'agit d'une concession, ce qui signifie que le délégataire réalise l'exploitation et pilote les investissements de la plate-forme. Les recettes de l'aéroport permettent de financer les charges d'exploitation et d'entretien. Cependant, les investissements de la plate-forme nécessitent des subventions tierces car l'autofinancement dégagé ne s'avère pas suffisant. Pour mémoire, les précédents travaux ont été soutenus par la CCI, le Département, la Région Grand Est et par Colmar Agglomération. L'aérodrome constitue une infrastructure ayant un véritable rôle économique, puisqu'environ 3 000 mouvements correspondent à de l'aviation d'affaires et que ce sont les redevances de ces atterrissages et décollages qui constituent une part substantielle de la recette globale des redevances. A titre d'information, les

sociétés Groupe SCHMIDT, KNAUF, SCAPALSACE, LIEBHERR et d'autres utilisent régulièrement l'aérodrome.

L'emprise foncière, qui serait mise à disposition de manière gracieuse, la ville de Colmar en restant propriétaire, correspond au périmètre défini par le traité de gestion de 1991 signé entre l'Etat et la Ville de Colmar et qui a été repris dans le périmètre du contrat de délégation de service public. Ce périmètre est présenté au sein de la carte F10 (page 13 en annexe). Les biens mis à disposition correspondent aux biens de retour définis aussi dans le contrat de DSP. En fin de chaque convention de DSP, la ville de Colmar est sollicitée pour la continuité de la mise à disposition gracieuse.

Enfin, trois bâtiments à vocation économique sont associés à la gestion de l'aérodrome. Ils sont détaillés dans le chapitre III) ci-après et ils contribuent aux recettes d'exploitation de l'aérodrome.

II) La suppression de l'intérêt communautaire et le transfert de nouvelles zones d'activités économiques :

A la création de Colmar Agglomération, la compétence développement économique était sujette à intérêt communautaire et les élus avaient décidé que certaines zones d'activités pouvaient être, de par leurs caractéristiques, gérées par Colmar Agglomération tandis que d'autres, pouvaient rester dans le giron communal. Par ailleurs et en application de la loi, les intercommunalités ont été appelées à formaliser cette notion d'intérêt communautaire, qui définissait un partage de la compétence entre les communes et l'intercommunalité. Cela permettait de répartir les tâches (fonctionnement et investissement) entre la commune et l'EPCI pour l'exercice de la gestion de la compétence, sachant que les pouvoirs de police restaient du ressort communal.

Les élus de Colmar Agglomération ont donc initialement et consécutivement délibéré sur la définition de l'intérêt communautaire par la délibération n°5 du 22 juin 2006 et sur la définition des périmètres des zones d'activités par délibération du 22 juin 2006 puis par délibération n°26 du 25 juin 2009 constituant à nouveau un état foncier des emprises de l'ensemble des compétences exercées par la Communauté d'agglomération de Colmar. Pour mémoire, neuf zones d'activités avaient été classées communautaires.

Ainsi qu'il a été indiqué dans le liminaire de la présente délibération, la loi NOTRe a donc supprimé pour les communautés d'agglomération, la notion d'intérêt communautaire. Cela a donc nécessité un travail en deux volets : le premier sur les actions et investigations, en fonctionnement et investissement, relatives à l'exercice de la compétence *« création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »* et en second lieu, sur le recensement des zones d'activités économiques au sein de Colmar Agglomération.

En premier lieu, concernant les tableaux de répartition des charges, prestations et actions de la délibération initiale n°5 du 22 juin 2006, il est dorénavant convenu que l'ensemble des charges, prestations, travaux et actions au sein des zones d'activités, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, pour l'exercice de la compétence, est du ressort de Colmar Agglomération dans son intégralité. Cependant, toutes les charges, prestations, travaux, actions (en fonctionnement et en investissement) et actes administratifs, découlant de l'ensemble des pouvoirs de police du Maire dans les zones

d'activités, restent de « droit commun », donc du ressort des communes. Concrètement et pour les tableaux de la délibération n°5 du 22 juin 2006, cela signifie entre autres que le nettoyage et le déneigement des voiries ainsi que la gestion des poteaux incendies restent de prérogatives communales puisque découlant de pouvoirs de police du Maire.

La thématique des voies ferrées communales en zone d'activités fait, pour l'heure, encore l'objet d'investigations pour bien circonscrire son périmètre.

En second lieu, un travail a été effectué pour recenser les zones d'activités de Colmar Agglomération. Outre les neuf secteurs de zones déjà définis dans la délibération de l'état foncier de 2009 - annexes F1 à F9, il a été recensé cinq nouvelles zones d'activités qui sont matérialisées dans quatre annexes supplémentaires, F10 à F13, sachant que la carte F10 comprend deux zones distinctes.

Le listing des zones d'activités est répertorié en page 1 du document annexe à la présente délibération. Sur les dix-neuf pages de l'annexe, treize sont dédiées aux zones d'activités, de F1 à F13, de la page 4 à la page 16 du document. En outre et selon la réglementation, le régime de la base nautique de Colmar – Houssen est analogue à celui d'une zone d'activités économiques. Les annexes F1 à F9 et C (pour la base nautique) de l'état foncier du 25 juin 2009 seront donc remplacées par celles des annexes F1 à F9 et C de la présente délibération.

Pour le périmètre de la base nautique, le nouveau périmètre de l'annexe C (page 3) est étendu par rapport à celui défini en 2009. Il tient du fait que la société HOLCIM a cessé son activité ICPE de dragage et d'extraction de matériaux dans la gravière et que la convention déjà existante, avec ses avenants, entre Colmar Agglomération (qui s'est substituée au SIHOCO) et la société HOLCIM, prévoit la rétrocession de l'emprise foncière constituant la deuxième partie à venir de la base nautique.

Pour les zones d'activités, les périmètres existants ont fait l'objet de modifications « à la marge » et d'adaptations mineures tenant compte entre autres, des évolutions du foncier depuis 2009 et de la philosophie de la loi NOTRe et de ses implications. Toutes les cartes ont été reprises pour avoir en fond de plan des orthophotoplans plus récents que ceux utilisés en 2009.

Les annexes F10 à F13 représentent cinq nouvelles zones d'activités :

Annexe F10 : Zone d'activités économique de l'aérodrome : rue F. Hartmann de Colmar,
Zone aéroportuaire de Colmar – Houssen : aérodrome (voir chapitre I)),

Annexe F11 : Zone d'activités du Biopôle de Colmar,
aussi dénommée pôle d'excellence en agro-viticulture Adrien ZELLER,

Annexe F12 : Zone d'activités de Sundhoffen,

Annexe F13 : Zone d'activités de Herrlisheim-près-Colmar.

De manière générale, pour l'ensemble de ces zones :

- il y a lieu que des communes classent des voies de desserte de zones d'activités en domaine public alors que ces voies sont pour l'heure, restées des parcelles privées communales. Ce travail administratif est nécessaire avant que Colmar Agglomération ne reprenne la gestion de ces voies,
- il y a lieu que des communes acquièrent des parcelles privées, qui appartiennent à des tiers, et qui actuellement font partie de voies communales de desserte de zone, sans être classées en domaine public. Si des

voies de cette nature n'ont pas été intégrées dans un périmètre, elles pourront l'être dans le cadre d'une nouvelle délibération une fois que les régularisations liées à la propriété et à la domanialité auront abouti.

- les secteurs potentiels d'extension des zones d'activités n'ont généralement pas été matérialisés puisque non concernés par le transfert. En revanche, les extensions potentielles pour lesquelles il pourrait nécessiter, dans un avenir proche, de recourir, le cas échéant, à une déclaration d'utilité publique ont été intégrées dans les périmètres communautaires.

Le principe de transfert des zones d'activités correspond à une mise à disposition gracieuse des communes à Colmar Agglomération pour les équipements et biens, immobiliers et mobiliers au sein des périmètres de chaque zone. Les caractéristiques de mise à disposition (dont les états parcellaires, conformes aux plans F1 à F13, l'état administratif des voies, les longueurs des voies, l'état des équipements et biens, immobiliers et mobiliers, entre autres) seront rappelées dans les procès-verbaux qui seront ensuite signés entre la commune concernée et Colmar Agglomération.

Enfin, une délibération à venir recensera l'ensemble des terrains communaux appelés à pouvoir être commercialisés en zone d'activités économique. Par dérogation « au régime commun », ces biens appartenant actuellement au domaine privé des communes, pourront faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à l'EPCI, dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être revendus à des tiers. Ces transferts en pleine propriété se feront à titre onéreux. Pour Colmar Agglomération, le paiement de la vente des terrains économiques aux communes se fera alors en différé, lorsque Colmar Agglomération aura perçu le fruit de la vente du terrain auprès d'un tiers économique.

III) le transfert de bâtiments à vocation économique en zone communautaire :

Un travail de recensement a été réalisé au sein de l'ensemble des zones communautaires pour identifier les bâtiments communaux correspondant à des activités économiques ou pouvant potentiellement le devenir dans le cadre du schéma directeur de l'immobilier d'entreprises en cours que mène Colmar Agglomération, ou en lien avec des compétences de Colmar Agglomération telles que l'enseignement supérieur ou la recherche.

A ce titre, sept bâtiments, qui appartiennent à la Ville de Colmar, répondent à ces critères.

Il est proposé que les unités foncières ainsi que les biens immobiliers et mobiliers afférents soient mis à disposition gracieuse par la Ville de Colmar à Colmar Agglomération, la ville en restant propriétaire.

Les caractéristiques de mise à disposition (dont l'état parcellaire pour les parcelles cadastrées) de ces équipements et unité foncière seront rappelées dans les procès-verbaux qui seront ensuite signés entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération.

- Un des bâtiments est implanté dans la zone d'activités Industrielle Nord de Colmar (annexe F6 - page 9). Il s'agit de l'unité foncière bâtie dont l'adresse postale est 13 rue des Frères Lumière. Ce bâtiment est actuellement occupé par l'association de l'Institut pour la Création d'Entreprises (ICE), qui a pour vocation d'héberger de

manière temporaire des entreprises à des loyers de valeur marché. Il existe une convention d'occupation qui aurait vocation à être gérée dorénavant par Colmar Agglomération dans le cadre de la mise à disposition. Les caractéristiques spatiales et cadastrales du transfert sont mentionnées dans le plan de l'annexe G1 (page 17).

- Trois des bâtiments sont en lien avec la zone aéroportuaire de Colmar-Houssen (annexe F10 à la page 13), c'est à dire l'aérodrome. Il s'agit de bâtiments implantés sur trois unités foncières distinctes. Ils sont exploités par trois sociétés avec les enseignes restaurant Courtepaille, hôtels Formule 1 et Ibis Styles (ex-Novotel). Les liens conventionnels entre la ville de Colmar et les sociétés correspondent à trois baux emphytéotiques dont les loyers variables permettent d'alimenter les recettes d'exploitation de l'aérodrome. La gestion des baux emphytéotiques serait dorénavant du ressort de Colmar Agglomération. Les principales caractéristiques spatiales et cadastrales du transfert sont indiquées dans le plan de l'annexe G2 (page 18) et les adresses postales des bâtiments sont les suivantes :
 - bâtiment 33 route de Strasbourg (occupé actuellement par l'hôtel Formule 1),
 - bâtiment 49 route de Strasbourg (occupé actuellement par l'hôtel Ibis Styles - ex Novotel),
 - bâtiment 51 route de Strasbourg (occupé actuellement par le restaurant Courtepaille).
- Les trois derniers bâtiments sont implantés au sein de la zone d'activités du Biopôle de Colmar - pôle d'excellence en agro-viticulture Adrien ZELLER. Il s'agit de bâtiments implantés sur trois unités foncières distinctes :
 - au 2 allée de Herrlisheim : bâtiment dit Europe,
 - au 28 rue de Herrlisheim : bâtiment dit vigne et vin,
 - au 37 rue de Herrlisheim : bâtiment du CRITT RITMO.

Il existe des conventions ou baux entre les occupants de ces bâtiments et la Ville de Colmar ; ils seront alors dorénavant du ressort de Colmar Agglomération.

Les principales caractéristiques spatiales et cadastrales du transfert sont indiquées au sein du plan de l'annexe G3 (page 19).

IV) le transfert des prérogatives du port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach :

De longue date (depuis les années 1960), la Ville de Colmar est membre de l'établissement public portuaire, qui gère les équipements (grues, voies ferrées et entrepôts) basés à Volgelsheim sur une superficie de l'ordre de 10 ha. Cet établissement a toujours eu pour vocation de gérer les approvisionnements et les départs de marchandises par la voie fluviale rhénane, et ceci en lien avec les voies routières et ferroviaires. Le principal client du port est actuellement la société Constellium. Par ailleurs, l'établissement a aussi mené des actions comme aménageur foncier et plus spécifiquement celles liées à la zone d'activités dite BNHG dont l'acronyme fait référence aux quatre communes de Balgau, Nambenheim, Heiteren et Geiswasser. L'établissement public portuaire est composé de plusieurs entités : la CCI de Colmar Centre Alsace, le Département, la communauté de communes du Pays Rhin Brisach, le Port Autonome de Strasbourg et la Ville de Colmar. Cette dernière a pu être partie

prenante à cet équipement de par sa clause de compétence générale. Depuis 1965, l'établissement public portuaire est le concessionnaire de l'Etat, représenté par Voies Navigables de France (VNF), dans le cadre d'un contrat dont la durée initiale était de cinquante ans. Parallèlement à cela, l'établissement public portuaire avait sous-concédé l'exploitation opérationnelle du port à la CCI de Colmar Centre Alsace.

Après plusieurs prolongations, le contrat de concession entre Voies Navigables de France et l'Etablissement Public Portuaire Rhénan du port de Colmar / Neuf-Brisach s'achèvera en 2019. Afin de faire évoluer la gouvernance du port selon un modèle plus adapté à la situation, il est question de mettre en place un syndicat mixte ouvert qui regrouperait VNF, la Région Grand Est ainsi que certains des partenaires historiques dont la Ville de Colmar qui serait remplacée par Colmar Agglomération du fait de la compétence développement économique. Ce syndicat mixte reprendrait les prérogatives du précédent concédant.

Dans la continuité de la participation de la Ville de Colmar, s'agissant d'un équipement économique structurant permettant aux entreprises du territoire d'avoir des approvisionnements ou des départs de marchandises par la voie fluviale, il est donc proposé que Colmar Agglomération intègre le futur syndicat mixte ouvert en se substituant à la ville de Colmar. En ce qui concerne les fonds à hauteur d'environ 617 000 € que la Ville de Colmar a avancés pour les viabilisations de la première tranche de la zone d'activités dite BNHG, il est prévu que cette créance soit transférée de l'établissement public portuaire au futur syndicat mixte ouvert, qui aura alors l'obligation de rembourser cette somme à la Ville de Colmar en 2024.

V) Emprise foncière et périmètre du camping intercommunal de Turckheim :

Les paragraphes du liminaire ont rappelé l'intérêt de pouvoir disposer d'une matérialisation de l'emprise foncière et du périmètre du camping intercommunal de Turckheim. Ils sont donc présentés au sein de l'annexe A2 à la page 2.

Pour mémoire, l'emprise foncière ainsi que les biens immobiliers et mobiliers (biens de retour de la délégation de service public) du camping intercommunal ont été mis à disposition gracieuse par la commune de Turckheim à Colmar Agglomération.

Il reviendra à la commune de Turckheim de clarifier la situation de la bande de domaine public qui traverse l'emprise foncière. Par ailleurs, il sera nécessaire de diviser les parcelles au sud du camping pour que la voie communale publique puisse avoir une assiette qui corresponde à la réalité de la voie d'usage.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 13 septembre 2017,

PREND ACTE

- des implications de la loi NOTRe sur la compétence développement économique,
- que pour les zones d'activités économiques, la suppression de l'intérêt communautaire engendre la gestion intégrale de la compétence par Colmar Agglomération mais que toutes les charges, prestations, travaux, actions (en fonctionnement et en investissement) et actes administratifs, découlant de l'ensemble des pouvoirs de police restent du ressort et à la charge du Maire et de la commune,
- que les nouvelles cartes C, F1 à F9 (en annexe du présent rapport – pages 3 à 12) remplacent les cartes C, F1 à F9 de la précédente délibération n° 26 du 25 juin 2009,

APPROUVE

- le transfert de l'aérodrome de Colmar - Houssen tel que présenté ci-avant au chapitre I) et par la carte F10 (page 13) en pièce annexe de la présente délibération,
- les cartes F1 à F9 (en annexe - pages 4 à 12) mises à jour des zones d'activités déjà transférées tel que décrit ci-avant et le transfert de cinq nouvelles zones d'activités décrites ci-avant au chapitre II) et par les cartes F10 à F13 (en annexe – pages 13 à 16),
- la nouvelle carte C (en annexe – page 3) étendant le périmètre de la base nautique de Colmar – Houssen et cela pour les explications ci-avant au sein du chapitre II),
- le transfert de sept bâtiments à vocation économique décrits ci-avant au chapitre III) et par les cartes G1, G2 et G3 en annexe (pages 17 à 19),
- le transfert des prérogatives de la Ville de Colmar au sein de l'établissement public du port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach. Colmar Agglomération sera partie prenante dans l'évolution de la gouvernance de l'entité appelée à se substituer à l'actuel établissement public portuaire (cf. chapitre IV),
- l'emprise foncière et le périmètre du camping intercommunal de Turckheim dans les conditions indiquées au chapitre V ci-avant,

VALIDE

- la mise à disposition gracieuse des emprises foncières, parcelles, équipements, voiries, réseaux, biens immobiliers et mobiliers des communes concernées à Colmar Agglomération pour les équipements, infrastructures et bâtiments dont le transfert est approuvé dans le cadre de l'application de la loi NOTRe pour la compétence développement économique, conformément aux modalités ci-dessus expliquées,

- que des procès-verbaux de mise à disposition seront signés entre les communes concernées et Colmar Agglomération conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
- qu'une délibération à venir recensera les terrains communaux appelés à pouvoir être commercialisés en zones d'activités économiques. Par dérogation au « droit commun », ces unités foncières et parcelles pourront faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à l'EPCI (mutations à titre onéreux) dans les conditions énoncées au chapitre II.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents pour la réalisation et la formalisation de ces transferts et mises à disposition gracieuses.

Le Président

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 OCT. 2017

Directeur Général Adjoint des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC05280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

COLMAR AGGLOMERATION
APPLICATION DE LA LOI NOTRe
Annexe à la délibération du 28 septembre 2017
Etat des périmètres et des biens mis à disposition
de Colmar Agglomération dans le cadre du développement économique

- **Annexe A : Campings Intercommunaux**
 - Annexe A1 : Camping intercommunal de l'III de Horbourg-Wihr (voir délibération état foncier du 25 juin 2009) non modifiée
 - Annexe A2 : Camping intercommunal de Turckheim p. 2
- **Annexe B : Observatoire de la Nature**
(voir délibération état foncier du 25 juin 2009) non modifiée
- **Annexe C : Base Nautique de Colmar Houssen** p. 3
- **Annexe D : Equipements et ouvrages d'eau potable**
(voir délibération état foncier du 25 juin 2009) non modifiée
- **Annexe E : Equipements et ouvrages d'eau potable**
(voir délibération état foncier du 25 juin 2009) non modifiée
- **Annexe F : Zones d'activités**
 - Annexe F1 : Zone d'activités Est de Horbourg-Wihr (parties Sud et Nord) p. 4
 - Annexe F2 : Zone d'activités des anciens abattoirs de Colmar p. 5
 - Annexe F3 : Zone d'activités Europe de Wintzenheim p. 6
 - Annexe F4 : Zones d'activités de Sainte Croix-en-Plaine p. 7
 - Zone d'activités Centre de part et d'autres de la RD201,
 - Zone d'activités anciennement SISCO à Ste Croix-en-Plaine,
 - Zone d'activités ADER de Ste Croix-en-Plaine,
 - Zone d'activités entrepôt ALDI.
 - Annexe F5 : Zone Commerciale Mariafeld – Buhfeld de Houssen p. 8
 - Annexe F6 : Zone d'activités Industrielle Nord de Colmar p. 9
 - Annexe F7 : Zone d'activités anciennement SIWECO de Wettolsheim (RICOH) p.10
 - Annexe F8 : Zone d'activités Rond-point Leclerc / Logelbach de Wintzenheim p. 11
 - Annexe F9 : Zone d'activités des Erlen à Wettolsheim p. 12
 - Annexe F10 : Zone d'activités économique de l'aérodrome : rue Frédéric Hartmann de Colmar p. 13
Zone aéroportuaire de Colmar-Houssen : aérodrome p. 13
 - Annexe F11 : Zone d'activités du Biopôle de Colmar – Pôle d'excellence en agro-viticulture Adrien ZELLER p. 14
 - Annexe F12 : Zone d'activités de Sundhoffen p. 15
 - Annexe F13 : Zone d'activités de Herrlisheim-près-Colmar p. 16
- **Annexe G : Bâtiments à vocation économique**
 - Annexe G1 : au sein de la zone d'activités industrielle Nord de Colmar (F6) p. 17
 - Bâtiment 13 rue des Frères Lumière (occupé actuellement par l'ICE)
 - Annexe G2 : en lien avec la zone aéroportuaire de Colmar-Houssen : aérodrome (F10) p. 18
 - Bâtiment 51 route de Strasbourg (occupé par Courtepaille)
 - Bâtiment 33 route de Strasbourg (occupé par Formule 1)
 - Bâtiment 49 route de Strasbourg (occupé par Ibis Styles - ex Novotel)
 - Annexe G3 : au sein de la zone d'activités du Biopôle de Colmar – Pôle d'excellence en agro-viticulture Adrien ZELLER p. 19
 - 2 allée de Herrlisheim : Bâtiment Europe
 - 28 rue de Herrlisheim : Bâtiment Vigne et Vin
 - 37 rue de Herrlisheim : Bâtiment CRITT-RITMO

ANNEXE A2 Camping de Turckheim

Page 2 sur 19 - Annexe rattachée au point n°
Mise à disposition des périmètres et des biens liés à la compétence développement économique
Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2017

 périmètre communautaire

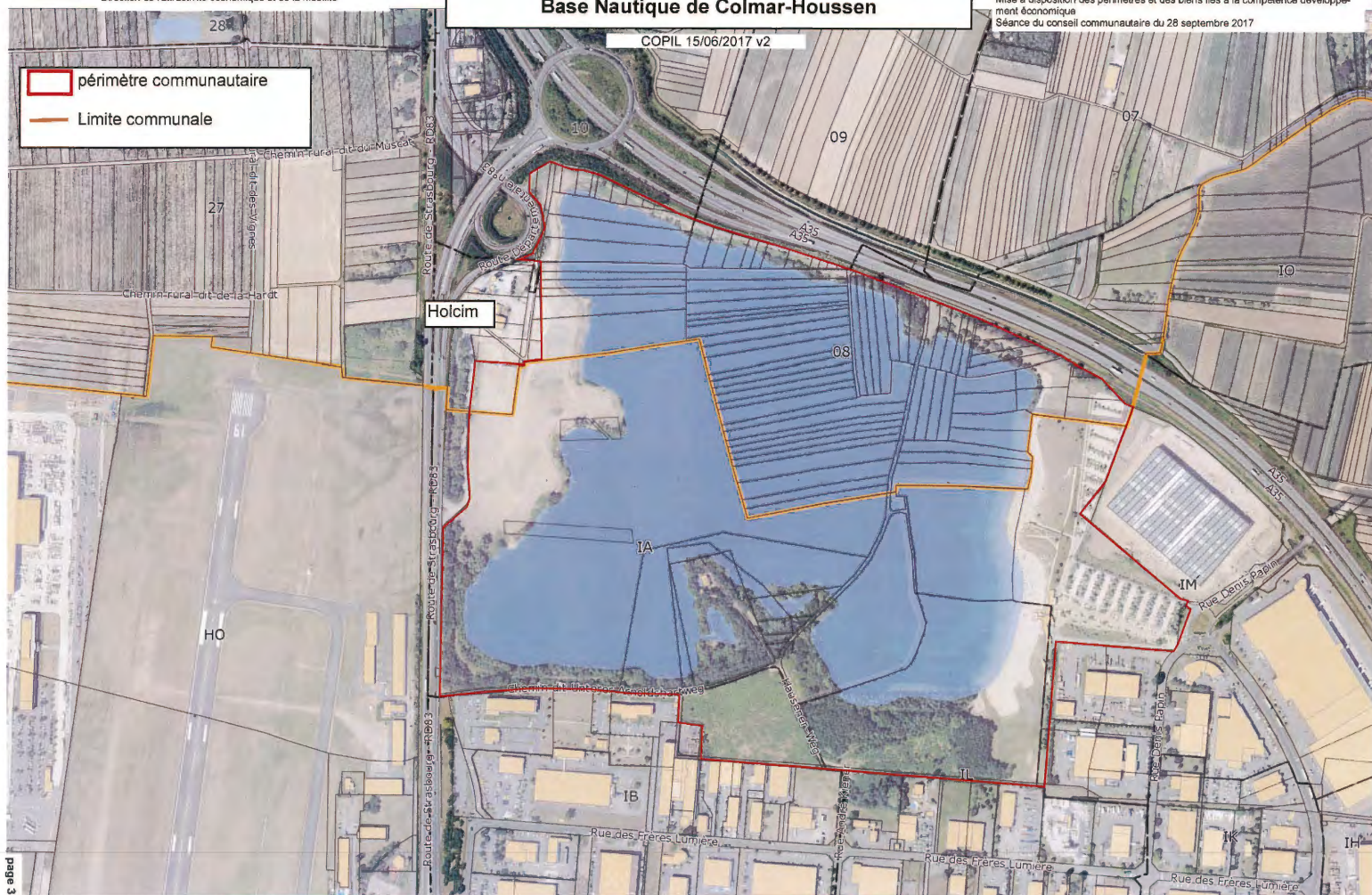


ANNEXE C Base Nautique de Colmar-Houssen

COPIL 15/06/2017 v2

Page 3 sur 19 - Annexe rattachée au point n°
Mise à disposition des périmètres et des biens liés à la compétence développement économique
Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2017

- périmètre communautaire
- Limite communale



ANNEXE F1 **Zone d'activités Est de Horbourg-Wihr** **parties Sud et Nord**

COPIL 15/06/2017 v2

Page 4 sur 19 - Annexe rattachée au point n°
Mise à disposition des périmètres et des biens liés à la
compétence développement économique
Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2017



ANNEXE F2

Zone des anciens abattoirs de Colmar

Page 5 sur 19 - Annexe rattachée au point n°
Mise à disposition des périmètres et des biens liés à la
compétence développement économique
Séance du conseil communautaire du 28 septembre 201





ANNEXE F4 Zones d'activités de Sainte Croix-en-Plaine

COPIL 15/06/2017 v2

Page 7 sur 19 - Annexe rattachée au point n°
Mise à disposition des périmètres et des biens liés à la
compétence développement économique
Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2017

 Périmètre communautaire
Intégration de l'allée Jean Mermoz pour la seule voie de roulement

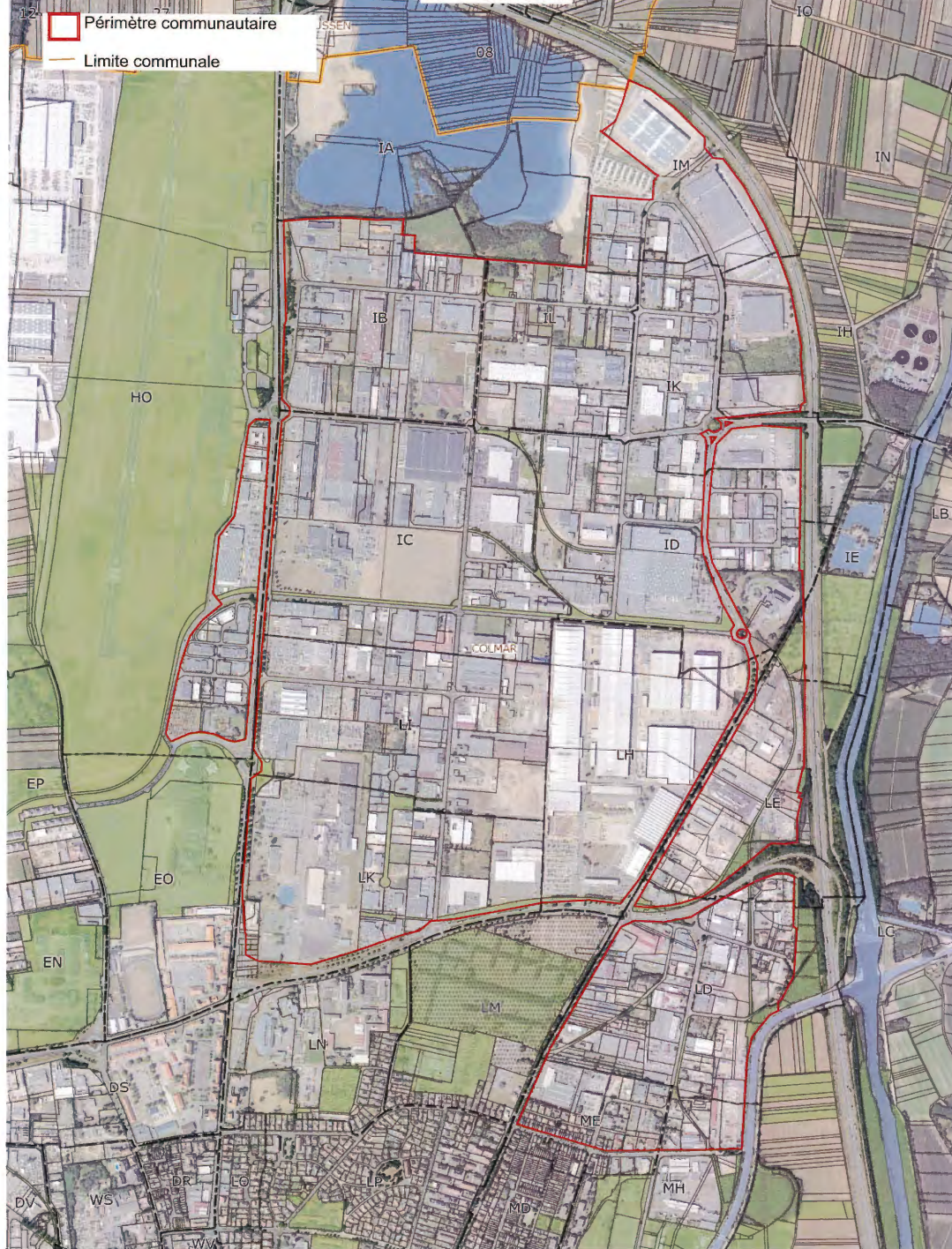




ANNEXE F6 Zone d'activités industrielle Nord de Colmar

COPIL 15/06/2017 v2

Page 9 sur 19 - Annexe rattachée au point n°
Mise à disposition des périmètres et des biens liés à la
compétence développement économique
Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2017



ANNEXE F7 **Zone d'activités anciennement SIWECO** **de Wettolsheim - RICOH**

COPIL 15/06/2017 V2

Page 10 sur 19 - Annexe rattachée au point n°
Mise à disposition des périmètres et des biens liés à la
compétence développement économique
Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2017

- périmètre communautaire
- Limite communale



ANNEXE F8
Zone d'activités Rond-Point Leclerc / Logelbach de Wintzenheim

COPIL 15/06/2017 v2

Page 11 sur 19 - Annexe rattachée au point n°
Mise à disposition des périmètres et des biens liés à la compétence
développement économique
Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2017

 périmètre communautaire



ANNEXE F10
Zone d'activités économique de l'aérodrome : Rue Frédéric Hartmann
Zone d'activités aéroportuaire de Colmar-Houssen : aérodrome

Page 13 sur 19 - Annexe rattachée au point n°
Mise à disposition des permis et des biens liés
compétence développement économique
Séance du conseil communautaire du 28 septembre
2017

-



ANNEXE F12 Zone d'activités de Sundhoffen

COPIL 15/06/2017 v2

Page 15 sur 19 - Annexes relatives au point n°
Mise à disposition des périmètres et des biens liés à la compétence développement économique
Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2017

□ périmètre communautaire
— limite communale



ANNEXE F13 Zone d'activités de Herrlisheim-Près-Colmar

COPIL 15/06/2017 v2

Page 16 sur 19 - "Annexe rattachée au point 14"
Mise à disposition des périmètres et des bords liés à la compétence développement économique
Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2017

 périmètre communautaire



ANNEXE G1
Bâtiment à vocation économique au sein de la
zone d'activités industrielle Nord de Colmar (F10)
13 rue des Frères Lumière - ICE







Nombre de	présents :	49
	absents :	2
	excusés :	10 (dont 8 procurations)

Point 6 : Transaction immobilière : cession de parcelles sises rue Denis Papin

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour :	57
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

POINT N° 6 - TRANSACTION IMMOBILIERE : CESSION DE PARCELLES
SISES RUE DENIS PAPIN

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président,

Précédemment, en zone d'activités Nord de Colmar, Colmar Agglomération a réalisé des travaux de voirie permettant de déplacer et redimensionner la voie menant au passage sous l'autoroute A35 de Colmar vers Houssen. Ces travaux ont été réalisés dans l'optique de pouvoir assurer la desserte de l'entrepôt JUNG, nouvellement construit le long de l'autoroute. Par ailleurs, ce déplacement de voie avait aussi pour but de pouvoir libérer l'emprise foncière nécessaire pour l'extension à venir du bâtiment frigorifique de la société SCAPALSACE.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération souhaite céder à la SCI DENIS PAPIN, propriétaire des parcelles de SCAPALSACE, une surface d'environ 8a17ca à détacher des parcelles section IM n°369, n°331 et n°328.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix, conforme à l'estimation de France Domaine est de 576€ l'are, soit environ 4705,92€ net vendeur,
- une servitude de passage des réseaux, au profit de la Ville de Colmar (compétente et propriétaire des réseaux gaz et fibre optique), sera inscrite au Livre Foncier,
- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par le service topographique de Colmar Agglomération,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et qui sera reçu par Monsieur le Président, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC06280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017
Publication : 03/10/2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 13 septembre 2017,



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 2 OCT. 2017

DECIDE

ADOPTÉ

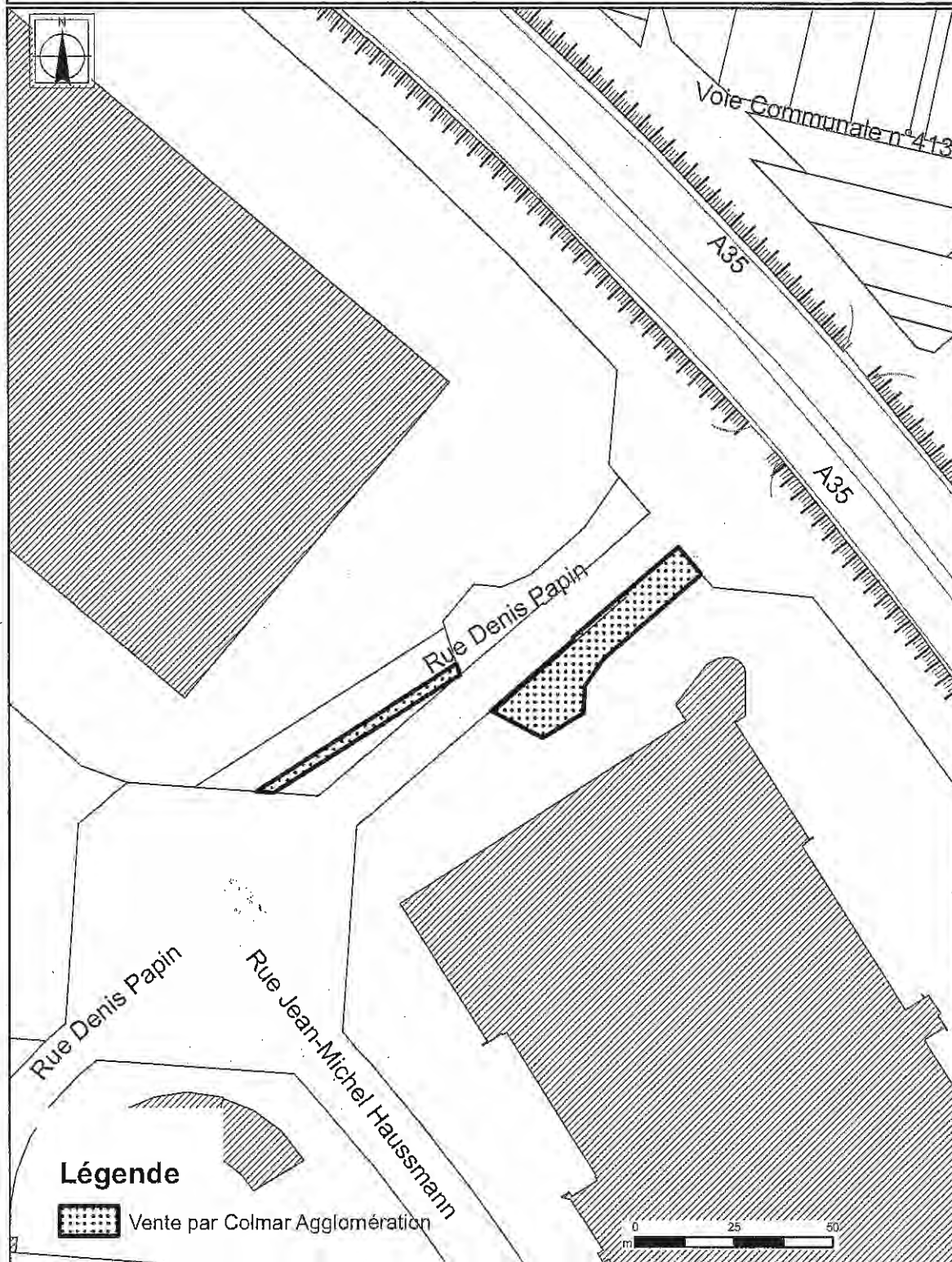
Directeur Général Adjoint des Services

de céder les parcelles section IM et n°328, 331 et une partie de celle n° 369, sises rue Denis Papin à la SCI DENIS PAPIN ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ladite transaction.

Le Président



Légende



Vente par Colmar Agglomération

Nombre de présents : 49
absents : 2
excusés : 10 (dont 8 procurations)

**Point 7 : Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar
Agglomération – Attribution de subventions**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

**POINT N° 7 - AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL DANS LES
ENTREPRISES DE COLMAR AGGLOMERATION -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire, prise par délibération du 24 septembre 2015, a instauré un dispositif visant à soutenir la compétitivité des entreprises de Colmar Agglomération et à permettre la modernisation du tissu productif local. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Grand Est.

Elle prend la forme d'une subvention permettant de soutenir la réalisation de projets d'investissement liés à la création- reprise et au développement des entreprises.

Après examen technique et administratif des éléments transmis par la Région Grand Est, conformément aux dispositions de la convention de partenariat entre Colmar Agglomération et la Région datée du 21 novembre 2015 prolongée par la convention datée du 28 novembre 2016, plusieurs dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) récapitule les demandes, l'activité et la nature des projets des entreprises pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier. Dans le cas de l'entreprise VIKING SERVICE, le montant de l'aide requiert la mise en place d'une convention de financement entre Colmar Agglomération et le bénéficiaire (annexe 2).

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC07280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017
Publication : 03/10/2017

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport en date du 13 septembre 2017,

DECIDE

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme

Colmar, le - 2 OCT. 2017

Directeur Général Adjoint des Services

d'attribuer, dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 24 septembre 2015 et telles que détaillées dans le tableau ci-joint, les subventions suivantes :

- 19 384 € à la SARL MICROBRASSERIE SAINTE CRUCIENNE (COLMAR),
- 9 326 € à la SARL ALSACE CREATION (WETTOLSHEIM),
- 4 650 € à la SARL YVES GANTZER (HERRLISHEIM-PRES-COLMAR),
- 32 500 € à la SARL VIKING SERVICE (WINTZENHEIM),
- 4 716 € à la SA PATISSERIE SCHMITT (COLMAR),
- 1 600 € à la SAS TWISTAROMA (COLMAR),
- 7 296 € à la SARL EURHODE BUSINESS SERVICES (INGERSHEIM).

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2017 code service 400, fonction 90, article 204181 intitulé « biens immobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

Le Président



						Montant cumulé des aides versées suite aux délibérations précédentes		121 437 €							
						Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif avant cette délibération		10							
Bénéficiaires						Projets		Aide Région Grand Est		Aide Colmar Agglomération (plafonnée à 50% de l'aide accordée par la Région Grand Est, dans la limite de 50 000 €)					Date Décision Région Grand Est
Nom	Adresse	CP	Commune	SIRET	Activité	Nature	Assiette éligible	Taux intervention	Montant Aide accordé	Taux intervention (50% du taux de base Région)	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond	convention	
MICROBRASSERIE SAINTE CRUCIENNE	14 rue Denis Papin	68000	COLMAR	751 460 742 000 24	Production de bière artisanale	7 fermenteurs, 1 brasserie de 40 hl, 1 ligne d'embouteillage, 1 chambre froide, cuves et pompes	387 692 €	15 % (10 % taux de base) + 5 % (bonification)	50 000 €	5,00%	19 384,00 €	19 384 €	non	non	24/02/2017
ALSACE CREATION	23 rue des Merciers	68920	WETTOLSHEIM	495 334 450 000 22	Menuiserie métallique et serrurerie	1 machine découpe plasma, 1 tronçonneuse, 1 centre d'usinage de barres, informatique de production	386 534 €	20 % (10% taux de base)+ 10 % (bonification)	37 307 €	5,00%	9 326,70 €	9 326 €	non	non	29/05/2017
ETS YVES GANTZER	6 rue du Commerce	68420	HERRLISHEIM- PRES-COLMAR	388 012 387 000 22	menuiserie et agencement	1 plaqueau de chantiers, bobines et bandes, 1 kit air	93 000 €	15 % (10 % taux de base) + 5 % (bonification)	13 950 €	5,00%	4 650,00 €	4 650 €	non	non	31/03/2017
VIKING SERVICE	67 rue du Tiefenbach	68920	WINTZENHEIM	483 283 842 000 27	Concassage, broyage de pierres et graviers, recyclage de matériaux	1 unité mobile de broyage	650 000 €	20 % (10 % taux de base) + 10 % (bonification)	88 248 €	5,00%	32 500,00 €	32 500 €	non	oui	24/04/2017
PATISSERIE SCHMITT	30 avenue de la République	68000	COLMAR	388 106 049 000 25	Pâtisserie	1 machine de pâtisserie masterchef, 1 machine pour dressage de chocolat,	94 336 €	10 % taux de base	9 433 €	5,00%	4 716,00 €	4 716 €	non	non	31/03/2017
TWISTAROMA	28 rue de Herrlisheim	68000	COLMAR	530 811 058 000 11	dosage d'arômes et d'antioxydants alimentaires	1 robot, 2 balances de laboratoire, 1 centrifugeuse réfrigérée, informatique de production, imprimante codes barres	31 990 €	15 % (10 % taux de base) + 5 % (bonification)	4 799 €	5,00%	1 599,50 €	1 600 €	non	non	30/06/2017
EURHODE BUSINESS SERVICES	177a route de Colmar	68040	INGERSHEIM	381 109 354 000 39	agence de communication et d'impression	1 traceur jet d'encre et 1 table de découpe numérique	145 920 €	20 % (10% taux de base)+ 5% TPE + 5% apprentissage	29 184 €	5,00%	7 296,00 €	7 296 €	non	non	30/06/2017
Montant total d'aides proposé pour cette délibération												79 472 €			
Montant cumulé des aides versées avec cette délibération												200 909 €			
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création												17			

Convention de financement

Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération

ENTRE

- **Colmar Agglomération** dont le siège est 32 cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par son Président, Monsieur Gilbert MEYER, dénommée **Colmar Agglomération**,

d'une part,

Et

- la SARL **VIKING SERVICE** dont le siège social est à Wintzenheim, 67 rue du Tiefenbach, sous le SIRET n°483 283 842 000 27, représentée par son gérant, Monsieur Joseph SCHUBNEL, dénommée **le bénéficiaire**,

d'autre part,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

VU le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

VU l'article 72 de la Constitution ;

VU l'article 1 de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de Colmar Agglomération en date du 24 septembre 2015 sur l'aide à l'investissement matériel dans les entreprises de la Colmar Agglomération ;

VU la convention entre Colmar Agglomération et la Région Grand Est en date du 21 novembre 2015, portant sur la participation de Colmar Agglomération à une aide complémentaire aux aides régionales existantes à l'investissement matériel, prolongée par la convention en date du 28 novembre 2016 ;

VU la délibération de Colmar Agglomération n° en date du ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'utilisation de l'aide financière que Colmar Agglomération a décidé d'accorder au bénéficiaire pour la réalisation de son projet de développement.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU PROJET

Le projet du bénéficiaire porte sur la réalisation d'un programme d'investissement matériel pour l'acquisition d'une nouvelle unité de broyage et de concassage mobile permettant d'intervenir sur site et d'assurer une qualité de produit proche de la grave naturelle. Cet investissement ouvre des perspectives vers les marchés allemands et suisses.

ARTICLE 3 – CADRE JURIDIQUE DE L'AIDE

L'intervention spécifique de Colmar Agglomération complète les dispositifs régionaux GRACE et GRADIENT AR Investissement qui prévoient de soutenir les projets d'investissement matériel dans le cadre d'une création-reprise et du développement d'une entreprise.

L'aide est attribuée dans le cadre du règlement (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis.

ARTICLE 4 – MONTANT ET CALCUL DE L'AIDE

L'aide de Colmar Agglomération, d'un montant de 32 500 €, est attribuée sous la forme d'une subvention.

Son montant représente 5% du montant H.T. des investissements éligibles estimés dans le dossier instruit par la Région Grand Est à 650 000 €, plafonné à la moitié du montant de l'aide de 88 248 € attribuée par la Région Grand Est lors de la Commission Permanente du 24 avril 2017.

Les investissements éligibles sont identiques à ceux éligibles au dispositif Aide Régionale à l'Investissement s'agissant de GRACE ou de GRADIENT.

Le montant de l'aide est un montant maximum qui ne pourra en aucun cas être dépassé. Il pourra néanmoins être revu à la baisse et recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et dûment justifiées auprès des services de la Région.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide se fait après notification de la subvention par Colmar Agglomération au bénéficiaire, sur présentation de la totalité des pièces justificatives prises en compte par les services de la Région pour le versement de l'aide régionale (acompte et solde). Il ne peut y avoir versement de l'aide Colmar Agglomération, sans versement, au préalable de l'aide régionale.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Colmar.

ARTICLE 6 – DELAIS ET ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire est tenu de réaliser le programme défini à l'article 2 de la présente convention selon les délais fixés par la Région Grand Est dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée entre la Région et le bénéficiaire, que les investissements soient financés par voie d'emprunt, sur fonds propres ou en crédit-bail.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à poursuivre son activité sur le territoire de Colmar Agglomération jusqu'à la réalisation complète du programme et pendant la période obligatoire du maintien des investissements, soit 3 ans.

Cas de reversement ou d'annulation

Une demande de reversement de tout ou partie de l'aide accordée sera mise en œuvre dans les cas suivants :

- fausse déclaration du bénéficiaire,
- utilisation non autorisée des sommes versées à des fins autres que celles qui avaient motivées l'aide,
- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide et notamment déménagement de l'activité ou des emplois en dehors de l'agglomération,
- cessation d'activité, ouverture d'une procédure judiciaire à l'encontre du bénéficiaire (Colmar Agglomération fera partie des créanciers prioritaires).

En outre, la partie de la subvention correspondant aux dépenses tardives, non justifiées ou irrégulièrement justifiées sera annulée d'office par Colmar Agglomération, hors cas de force majeure justifié ou prorogation sur demande expresse acceptée par le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération.

ARTICLE 7 – CONTROLES ET SUIVI DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux règles de suivi et de contrôles fixées par la Région Grand Est dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée entre la Région et le bénéficiaire.

ARTICLE 8 - DECLARATION DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire déclare sur l'honneur :

- être à jour de ses paiements vis-à-vis des administrations fiscales et sociales à la date de signature de la présente convention ;
- respecter les règles liées à l'effectif de l'entreprise (entreprise de moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25% à un groupe dont l'effectif consolidé est supérieur à 250 personnes) ;
- ne pas être en redressement judiciaire, sauf à disposer d'un plan de continuation accepté ;
- avoir fourni à la Région, lors de l'instruction de son dossier, tous les éléments dont il a connaissance concernant les aides de *minimis* attribuées à l'entreprise.

ARTICLE 9 – PUBLICITE

Il est demandé au bénéficiaire de faire mention de la participation financière de Colmar Agglomération à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites d'entreprises, portes ouvertes, ...). Le non-respect de cette clause pourra conduire à une demande de reversement de tout ou partie de l'aide accordée.

Colmar le,

Le Bénéficiaire,

Nom et signature du représentant légal
Cachet de l'entreprise

Gilbert MEYER
Président de Colmar Agglomération

Nombre de présents : 49
absents : 2
excusés : 10 (dont 8 procurations)

Point 8 : Attribution d'une subvention à l'association Mampreneurs pour l'organisation d'un colloque

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

POINT N° 8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION MAMPRENEURS
POUR L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

Le réseau « Mampreneurs », créé en 2009, regroupe près de 3000 femmes chefs d'entreprises et mères de famille, à travers 15 antennes régionales, animées par 30 responsables bénévoles.

L'objectif est de constituer un réseau créant des synergies entre chaque adhérente, dans une logique d'échange de bonnes pratiques et d'expériences.

Dans le cadre de son programme, les deux antennes alsaciennes organisent une matinée d'échanges autour du thème de l'entrepreneuriat féminin, le 6 octobre 2017 de 9h à 14h, en partenariat avec l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, au Château KIENER à Colmar.

Lors de cette rencontre, il est prévu de rassembler jusqu'à 120 personnes pour faire connaître l'action du réseau à travers des témoignages de femmes entrepreneures et d'un programme qui comporte deux conférences thématiques : « les appuis et défis de la création d'entreprise », « être entrepreneur : quelles libertés et quels prix ? ».

Cette opération, ouverte au public, réunira des créateurs d'entreprises du territoire, mais également les institutionnels, les partenaires et la presse. Cette opération est parrainée par Madame Anne LEITZGEN, PDG de l'entreprise familiale « Cuisines Schmidt ».

Cet évènement contribue à promouvoir la création d'entreprises sur notre territoire et à créer une dynamique locale en fédérant les créateurs d'entreprises et leurs partenaires.

Cette action s'appuie également sur un plan de communication donnant une image positive de l'entrepreneuriat féminin sur Colmar Agglomération, soutenu en parallèle par la Délégation aux Droits des femmes et des partenaires privés (Axa, Sogex...).

Le budget prévisionnel dévolu à cette manifestation s'établit à 3000 €, consacré à la communication et aux frais de convivialité.

Pour contribuer à l'organisation du colloque et souligner le soutien de Colmar Agglomération dans les dispositifs qui visent à promouvoir la création d'entreprises et le réseau des partenaires, il est proposé d'attribuer à l'association « Mampreneurs », une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'organisation de cette manifestation, considérant son intérêt dans la dynamique économique sur le territoire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 13 septembre 2017,

DECIDE

de verser à l'Association « Mampreneurs », une subvention d'un montant de 500 € pour l'organisation du colloque du 6 octobre 2017 sur la création d'entreprise,

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2017, code service 400, fonction 90, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 2 OCT. 2017

A handwritten signature in black ink, enclosed within an oval shape.

Directeur Général Adjoint des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC08280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

Nombre de présents : 49
absents : 2
excusés : 10 (dont 8 procurations)

Point 9 : Implantation dans la zone d'activités Est de Horbourg-Wihr – Partie Sud

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

POINT N° 9 **IMPLANTATION DANS LA ZONE D'ACTIVITES EST**
DE HORBOURG-WIHR – PARTIE SUD

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

Par délibérations du 22 juin 2006, du 31 janvier 2008 et du 9 février 2012, il a été décidé d'aménager une première tranche de la partie sud de la Zone d'Activités Est de Horbourg-Wihr. Ce projet a permis, dès lors, de viabiliser 2,6 hectares de foncier à vocation économique.

De nombreuses entreprises manifestent leur intérêt pour un développement de leurs activités dans ce secteur. Les candidatures font l'objet d'un examen approfondi tenant compte des emplois créés et du montant des investissements réalisés. A ce jour, les lots 1b, 2, 6 et 9 ont déjà été attribués.

L'entreprise Transports Europe Services, SAS présidée par Monsieur Hervé KAUTZMANN, actuellement implantée à Algolsheim, sollicite Colmar Agglomération en vue de l'acquisition du lot 5, d'une surface d'environ 2 211 m², situé en Zone d'Activités Est de Horbourg-Wihr, partie Sud.

Le projet de l'entreprise prévoit la construction de locaux destinés à accueillir le siège social et les activités de l'entreprise. Il intègre également plusieurs cellules destinées à la location, notamment en vue d'y implanter de nouvelles activités, notamment artisanales.

Il est donc proposé d'implanter dans cette zone l'entreprise Transports Europe Services.

<i>Coordonnées</i>	<i>Activité</i>	<i>N° Lot + Superficie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Investissement</i>
TRANSPORTS EUROPE SERVICES (342 475 969 RCS COLMAR)	Ingénierie de transports exceptionnels	Lot N°5 (2 211 m ²)	16 salariés (+ 2 à 6 prévus dans le cadre du projet)	1 200 000 €

Le prix de vente proposé du lot 5 d'une superficie d'environ 2 211 m², compatible avec l'avis de France Domaine, est de 60 € H.T le m². L'entreprise ne prévoit pas la construction d'un logement de fonction.

Le montant de la cession serait donc de 132 660 € H.T. (le montant définitif sera établi sur la base de la surface du procès-verbal d'arpentage).

A ce montant H.T., il conviendra d'ajouter la TVA sur la marge ainsi que le coût de la fourniture et de la pose du compteur d'eau et de son support.

La vente se fera au profit de la SCI DIKATES (831 186 614 RCS Colmar – Gérant : Hervé KAUTZMANN), porteuse du montage immobilier pour le compte de la société TRANSPORTS EUROPE SERVICES.

La vente interviendra après obtention de l'arrêté de permis de construire, au plus tard dans les 12 mois suivant la date de la présente délibération. Elle sera régularisée par un acte notarié, dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 13 septembre 2017,

DECIDE

de vendre le lot n°5 de la zone d'activités Est de Horbourg-Wihr – Partie Sud, dans les conditions énumérées ci-dessus, à la SCI DIKATES (831 186 614 RCS Colmar) en vue de l'implantation de l'entreprise TRANSPORTS EUROPE SERVICES et d'autres sociétés s'agissant des cellules prévues à la location,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 2 OCT. 2017

Directeur Général Adjoint des Services

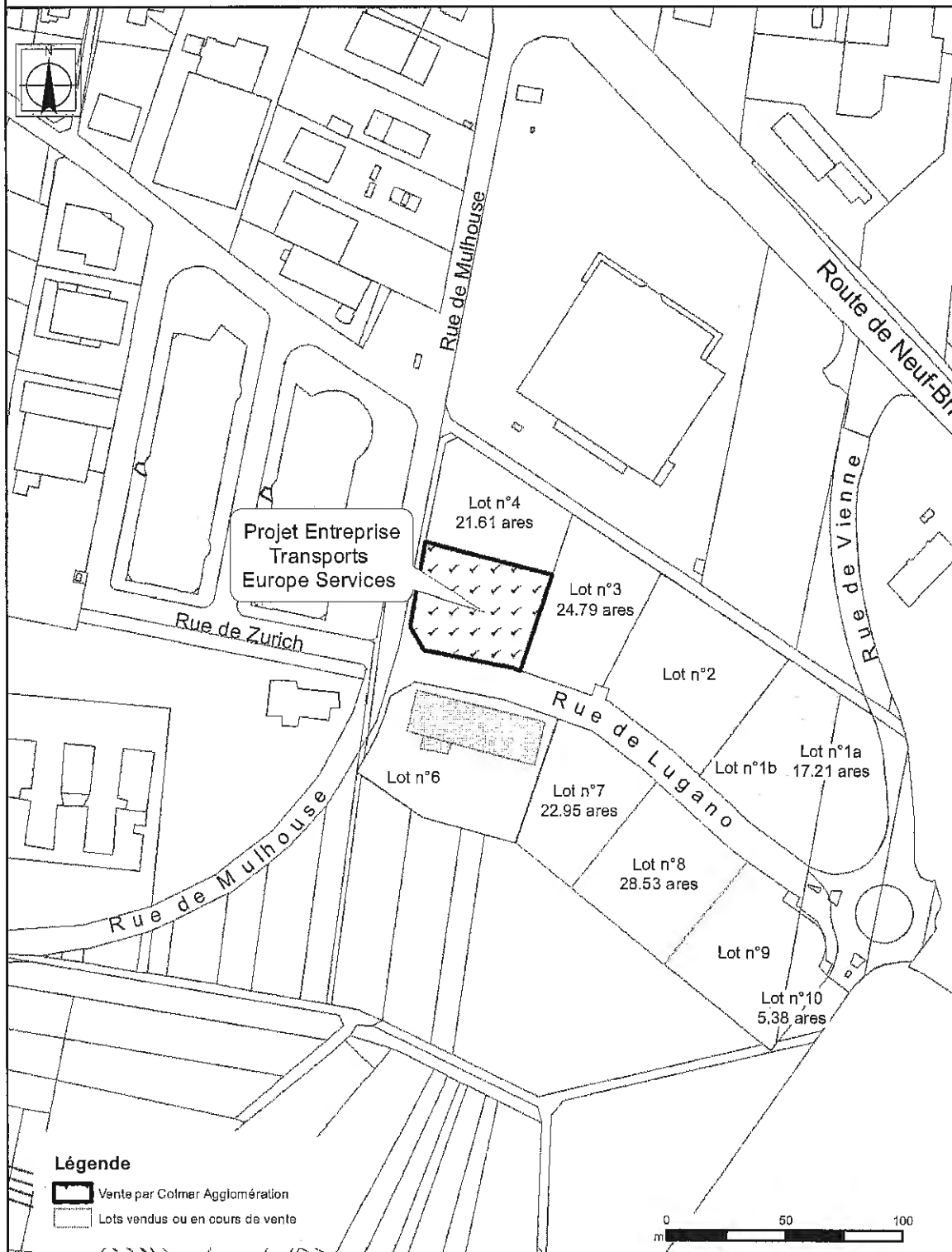
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC09280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017



Nombre de présents : 49
absents : 2
excusés : 10 (dont 8 procurations)

Point 10 : Adhésion à l'Observatoire Régional des Transports du Grand Est

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

Point N° 10 : Adhésion à l'Observatoire Régional des Transports du Grand Est

Rapporteur : Monsieur Christian KLINGER, Vice-Président

Colmar Agglomération a reçu une demande pour être membre du futur Observatoire Régional Transports et Logistique du Grand Est.

Cet observatoire prendra la suite des trois observatoires régionaux existants dans le Grand Est : Alsace, Lorraine et Champagne – Ardenne. Jusqu'à présent, Colmar Agglomération n'était pas membre de l'observatoire d'Alsace.

La nouvelle structure touche aux domaines du transport (route, fer, aéroports et voies navigables) et de la logistique, et à ce titre elle peut intéresser Colmar Agglomération.

De plus, en devenant membre de l'Assemblée Générale de cet observatoire, Colmar Agglomération bénéficierait du partage d'informations avec les autres collectivités et les entreprises de transports et logistique, ainsi que des résultats des publications et d'études réalisées par l'observatoire qui n'ont pas une diffusion grand public.

Afin d'être membre, Colmar Agglomération devrait s'acquitter, à partir de 2018, d'une cotisation forfaitaire annuelle de l'ordre de 1 500 €. Le montant définitif sera décidé en Conseil d'Administration de l'ORT. A noter qu'il n'y aurait pas de cotisation en 2017, année de constitution de l'Observatoire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC10280917-DE

Après avoir délibéré,

Accusé certifié exécutoire

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport en date du 13 septembre 2017,

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

DECIDE

L'adhésion de Colmar Agglomération à l'Observatoire Régional Transports et Logistique du Grand Est,

AUTORISE

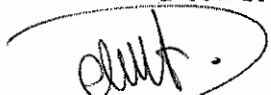
Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 OCT. 2017


Directeur Général Adjoint des Services

Le Président

Nombre de présents : 49
absents : 2
excusés : 10 (dont 8 procurations)

Point 11 : Participation à la navette des crêtes – convention cadre de partenariat pour l'année 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Néjla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 56
contre : 1 (M. WAEHREN)
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

Point N° 11 PARTICIPATION A LA NAVETTE DES CRETES – CONVENTION
CADRE DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : Monsieur Christian KLINGER, Vice-Président

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a initié, en l'an 2000, des navettes en bus à vocation touristique, destinées à desservir les crêtes au départ des vallées en été. L'accès du massif vosgien par navette en bus offre ainsi aux usagers et aux personnes non motorisées une alternative aux déplacements automobiles.

Pour la période 2013-2015, une convention cadre de partenariat, approuvée par le Conseil Communautaire en 2013, régissait l'offre de transport touristique et les dispositions financières entre collectivités liées à cette offre. Chaque année, de 2013 à 2015, l'annexe 1 relative aux modalités financières complétait cette convention et était soumise au Conseil Communautaire. Une nouvelle convention cadre de partenariat pour l'année 2016 a été validée lors du Conseil Communautaire du 16 juin 2016.

La présente convention a pour objet de reconduire ce transport en commun touristique pour l'année 2017 et de préciser les modalités de partenariat financier.

Le budget prévisionnel global de la navette des crêtes comprenant les liaisons des vallées vers les crêtes, les navettes sommitales ainsi que le volet communication, est estimé à **95 233.29 €** contre 91 666 € en 2016 et 96 037 € en 2015.

En 2017, la navette des crêtes circule 10 jours entre le 16 juillet et le 27 août. Le territoire de Colmar Agglomération est concerné par 3 liaisons :

- la liaison Colmar – Col de la Schlucht : départ de Colmar Gare, arrêts à Ingersheim Place de Gaulle, Turckheim Place de la République, Zimmerbach, Walbach Mairie (ligne 248 du Conseil Départemental),
- la liaison Horbourg-Wihr – Lac Blanc 1200 : départ de la Place du 1^{er} février à Horbourg-Wihr, arrêt à Colmar Gare,
- la liaison Colmar – Markstein : départ de Colmar Gare, arrêt Place des Fêtes à Wintzenheim.

Il est proposé que Colmar Agglomération participe à cette action pour un montant prévisionnel et maximum de **5 128 €** au titre de sa compétence transport (montant qui ne tient pas compte des recettes de billetterie), conformément à la convention cadre de partenariat pour l'année 2017.

A partir de cette année, la maîtrise d'ouvrage de l'offre de transport se répartit entre la Région Grand Est pour le prolongement des lignes interurbaines dont elle est le maître d'ouvrage et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour les lignes à créer les dimanches et mercredis et la navette sur la route des crêtes. Sur les 5 128 €, 1 339.60 € reviendront à la Région Grand Est pour le prolongement des liaisons.

A l'issue de la saison 2017 et à l'appui du bilan d'opération, ce montant global pourra être recalculé à la baisse en fonction des recettes de billetterie encaissées.

Pour information, en 2016, le prévisionnel financier avait été établi à 6 591 € et le coût réel avait été moindre, soit 4 784 € après déduction des recettes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement,
de l'Habitat et du Logement en date du 13 septembre 2017,

DECIDE

de participer au financement de la navette des crêtes pour un montant maximum de 5 128 € en 2017, dont 1 339.60 € reviendront à la Région Grand Est pour le prolongement des liaisons dont elle est le maître d'ouvrage,

DIT

que les crédits sont inscrits au Budget Général, exercice 2017, chapitre 65, article 6574 fonction 90,

AUTORISE

le Président ou son représentant à signer le projet de convention cadre de partenariat de la navette des crêtes pour l'année 2017 et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

Le Président,



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 OCT. 2017

[Signature]

Directeur Général Adjoint des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC11280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
Navette des crêtes
(Massif des Vosges)

ANNEE 2017

VU l'arrêté préfectoral SGARE

VU la délibération de la Commission Permanente du, autorisant le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer la présente convention,

VU la délibération de la Commission Permanente du, autorisant le Président du Conseil régional Grand Est, à signer la présente convention,

VU la délibération du Comité Syndical du, autorisant le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de Colmar Agglomération, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté d'agglomération d'Epinal, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de communes du Val d'Argent, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Munster, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de communes de la région de Guebwiller, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de communes de Thann - Cernay, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- L'Etat, représenté par le Préfet des Vosges, coordonnateur du massif des Vosges
- Le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération de la commission permanente susvisée, ci-après dénommé par le "**Département du Haut-Rhin**"
- La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération de la commission permanente susvisée, ci-après dénommée par la "**Région Grand Est**"
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération du comité syndical susvisée, ci-après dénommé par le "**PNRBV**"
- Colmar Agglomération, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CA**"
- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**M2A**"
- La Communauté d'agglomération d'Epinal, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CAE**"
- La Communauté de communes des Hautes Vosges, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCHV**"
- La Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CASV**"
- La Communauté de communes de la vallée de Kayersberg, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVK**"
- La Communauté de communes du Val d'Argent, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVA**"
- La Communauté de communes de la vallée de Munster, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVM**"
- La Communauté de communes de la région de Guebwiller, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCRG**"
- La Communauté de communes de Thann - Cernay, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCTC**"
- La Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVSA**"
- La Communauté de communes des Vosges méridionales, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVM**"

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties".

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La navette des crêtes constitue un produit touristique d'ensemble combinant le transport en commun et la découverte des patrimoines des Vosges. Elle vise à développer une offre de découverte du massif des Vosges, en particulier de la grande crête des Vosges, pour le grand public mais également pour la clientèle touristique locale ou de séjour. Pour cela, les territoires proposent des produits touristiques (balades pédestres, circuits ou VTT,...) aux départs des arrêts de la navette sur la route des crêtes, dans un objectif de commercialisation.

Cette action s'inscrit pleinement dans un programme plus global de valorisation touristique de la route et des sentiers des crêtes animé par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et destiné à créer une richesse économique pour les prestataires touristiques de la crête comme pour les vallées environnantes.

Enfin, cette action traduit ainsi la volonté des co-financeurs de renforcer l'attractivité des territoires montagneux, et notamment le secteur de la Grande Crête des Vosges à très fort potentiel en termes de tourisme et d'activités sportives estivales, en s'inscrivant pleinement dans les compétences et les politiques d'intervention de l'Etat, de la Région Grand Est, du Département du Haut-Rhin et de l'ensemble des Intercommunalités qui participent au cofinancement de sa mise en œuvre.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Instaurer un partenariat pour la saison 2017.
- Reconduire ce transport en commun touristique interdépartemental pour une période d'un an : année 2017.
- Reconduire le « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » pour promouvoir les patrimoines naturels et culturels des Hautes Vosges ainsi que ses infrastructures touristiques et de loisirs.
- Préciser les modalités du partenariat financier pour l'année 2017.

Article 2 : Périmètre du dispositif « Passeport pour la Grande Crête des Vosges »

En 2017, les parties, (territoires participants et partenaires financiers) sont :

- Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Communauté de communes des hautes Vosges
- Communauté de communes du Val d'Argent
- Communauté de communes de la vallée de Kayzersberg
- Communauté de communes de la vallée de Munster
- Colmar Agglomération
- Communauté de communes de la région de Guebwiller
- Communauté de communes de Thann - Cernay
- Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin
- Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales
- Communauté d'agglomération d'Epinal
- Mulhouse Alsace Agglomération
- Le Département du Haut-Rhin
- La Région Grand Est
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges
- L'Etat

Article 3 : Modalités d'organisation et régime de circulation du transport touristique

La navette des crêtes est un transport en commun fondé sur l'optimisation et la mutualisation des moyens existants ou mis en œuvre dans le cadre de la présente convention. Ainsi, il sera recherché l'établissement et la vente d'un tarif unique pour le client donnant accès au service.

En outre, le cofinancement des parties est fondé sur un principe de contribution solidaire des différents territoires au dispositif global, et notamment à la partie sommitale de la navette des crêtes.

La navette des crêtes est reconduite pour une période de 1 an (2017) selon les mêmes modalités techniques qu'en 2016.

Elle circulera 10 jours entre le 16 juillet et le 27 août 2017 aux dates suivantes :

- Juillet : 16, 23, 26, 30
- Août : 2, 6, 9, 13, 20, 27

Article 4 : Modalités de coordination avec l'offre touristique

Traditionnellement le public de la navette des crêtes est constitué presque exclusivement de personnes âgées issues des agglomérations ou des villages proches. Pour autant, la clientèle étrangère était présente jusqu'en 2016 (en particulier des Allemands). Depuis 2013, de jeunes adultes, attirés par l'offre vélo, ont contribué à rajeunir légèrement la clientèle.

L'objectif de « la navette des crêtes » est d'élargir la clientèle par une offre de loisirs adaptés aux familles (y compris les grands-parents avec les petits-enfants) et aux jeunes adultes qui ne sont pas encore autonomes dans leurs déplacements. Elle offre également une alternative à ceux qui souhaitent préserver l'environnement ou se déplacer en groupe. Cependant, une attention particulière doit être accordée à la clientèle habituelle des randonneurs à pied.

Ainsi une offre d'itinéraires pédestres et VTT de différents niveaux de difficultés est proposée dans le « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » afin de répondre à ces différents types de clientèles : niveau facile (à destination des familles notamment), niveau moyen (à destination des jeunes et des seniors), niveau difficile (à destination d'une clientèle plus sportive).

Quelques ajustements du contenu du « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » pourront être faits par les offices de tourisme partenaires afin de tenir compte de l'évolution de l'offre touristique locale.

Article 5 : Maîtrise d'ouvrage

Produits touristiques et communication

- Maîtrise d'ouvrage des territoires participants en lien avec les offices de tourisme pour la conception des balades et la commercialisation des produits marchands,
- Maîtrise d'ouvrage des territoires participants en lien avec les offices de tourisme pour la communication locale,
- Maîtrise d'ouvrage du PNRBV pour la communication générale,

Offre de transports

- Maîtrise d'ouvrage de la Région Grand Est pour le prolongement des lignes inter urbaines et l'optimisation des TER existants pour les 10 journées visées à l'article 3,
- Maîtrise d'ouvrage du PNRBV pour les lignes à créer les dimanches et mercredis et la navette sur la route des crêtes,

Le PNRBV prend en charge l'organisation des lignes et de la navette touristiques considérées comme des outils du développement économique de son territoire.

Article 6 : Dispositions financières

Le budget prévisionnel 2017 de la navette des crêtes – Passeport pour la Grande Crête des Vosges est de 95 233,29 € T.T.C.

Pour la saison 2017, les parties s'engagent à participer au financement du dispositif selon les clés de répartition ci-dessous :

Maîtrise d'ouvrage PNRBV : la communication et la signalétique, dont le budget est de 12 795,60 €, représentant 13,4% du budget total prévisionnel 2017, sera financé à 100% par la Région Grand Est et le Département du Haut Rhin dans la limite d'un montant de 12 795,60 €

Cette participation financière de la Région Grand Est et du Département du Haut Rhin aux actions d'information et de communication comprend :

- L'impression du passeport en 22 000 exemplaires ainsi que leur acheminement dans les offices de tourisme,
- L'impression de 500 affiches de promotion et également la livraison auprès des offices de tourisme,
- L'impression des affiches horaires en 177 exemplaires,
- La rédaction de textes de promotion ainsi que leur diffusion.

Tableau 1 : participations financières aux actions d'information et de communication.

Financeurs	Clés de répartition (% du BP 2017)	Participation prévisionnelle (TTC)
Région Grand Est	8,7	8 295,6
Département du Haut Rhin	4,7	4 500
TOTAL	13,4	12 795,60

Maîtrise d'ouvrage PNRBV, Région Grand Est: le transport représentant 86,6% du budget prévisionnel 2017

Tableau 2 : Participations pour l'organisation des transports

Financeurs	Clés de répartition (% du BP 2017)	Participation prévisionnelle (TTC)
Etat (massif)	21	20 000
Région Grand Est	7	6 998,50*
Intercommunalités et Région Grand Est	47	44 401,50**
Recettes d'exploitation	12	11 037,69
TOTAL	87	82 437,69

* montant restant à la charge directe de la Région Grand Est pour les prolongements des lignes interurbaines qu'elle organise

**montant après déduction partielle des recettes

La répartition financière par maître d'ouvrage du transport pour l'année 2017 est la suivante :

Tableau 3 : détail de la participation financière maximale des intercommunalités

Intercommunalités et Région	Maître d'ouvrage		TOTAL	%
	CR Grand Est	PNRBV		
Communauté de communes du Val d'Argent	0	2 666,5	2 666,5	5,44
Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg	0	4 307,65	4 307,65	8,79
Communauté de communes de la vallée de Munster	941,3	2 135,5	3 076,8	6,28
Communauté de communes de la région de Guebwiller	0	3 487	3 487	7,11
Communauté de communes de Thann - Cernay	0	3 487	3 487	7,11
Communauté de communes de la vallée de Saint Amarin	0	3 897,31	3 897,31	7,95
Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales	1 189,0	1 477,5	2 666,5	5,44
Communauté de communes des Hautes Vosges	1 976,0	3 357,0	5 333	10,88
Colmar Agglomération	1 339,6	3 788,4	5 128	10,46
Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	1 768,65	2 539,0	4 307,65	8,79
Communauté d'agglomération d'Epinal	787	1 879,5	2 666,5	5,44
Mulhouse Alsace Agglomération	0	3 487	3 487	7,11
Conseil Régional Grand Est	0	4 500	4 500	9,18
TOTAL	8 001,55	41 009,36	49 010,91	100

Article 7 – maîtrise d'ouvrage des actions de communication et d'information et modalités de versement

La maîtrise d'ouvrage des actions de communication et d'information relève du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

La participation financière de la Région figurant au tableau 1 de l'article 6 est versée au Parc naturel des Ballons des Vosges

dans le cadre du programme d'actions 2017 et selon les modalités suivantes :

Une avance de 50% sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération.

Des acomptes intermédiaires pourront être versés pour un montant minimum de 3 000 € sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pièces financières : Un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le représentant de la structure et le comptable public ;

- Pièces techniques : Les copies des justificatifs financiers correspondants portant mention du règlement.

Le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pièces financières : un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le représentant de la structure et le comptable public

- Pièces techniques : les documents, publications et ou études produits ou compte rendu synthétique avec renseignements des indicateurs correspondants pour chacune des opérations soldées. Les copies des justificatifs financiers correspondants portant mention du règlement.

Les aides régionales seront versées sur le compte du Bénéficiaire qui fournira à la Région un Relevé d'Identité Bancaire à cet effet.

La Région versera les subventions à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs reçus.

La participation financière du Département du Haut Rhin figurant au tableau 1 de l'article 6 est forfaitaire, elle est versée au Parc naturel régional des Ballons des Vosges sur simple présentation d'un appel de fonds.

Article 8 – maîtrise d'ouvrage du transport et modalités de versement

8-1 Maîtrise d'ouvrage du transport

La répartition de la maîtrise d'ouvrage du dispositif général est la suivante :

- Pour la Région Grand Est, prolongement de la liaison Colmar-Col de la Schlucht (ligne 248), de la liaison Mulhouse-Bollwiller-Markstein (ligne 454), de la liaison Epinal-Gérardmer-Pied du Hohneck, de la liaison Saint-Dié-des-Vosges-Lac Blanc 1200, et de la liaison Remiremont-La Bresse-Pied du Hohneck,
- Pour le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, mise en place de la liaison Sainte-Marie-aux-Mines-Lac Blanc 1200, de la liaison Colmar (Horbouurg-Whir)-Lac Blanc 1200, de la liaison Colmar-Markstein, de la liaison Thann-Saint-Amarin-Markstein, de la liaison Cernay-Grand Ballon et de la navette sur la route des crêtes.

8-2 Modalités de versement

Les parties mentionnées à l'article 2 de la présente convention verseront leurs participations respectives aux maîtres d'ouvrage ci-dessus.

La participation financière de l'Etat figurant au tableau 2 de l'article 6 est versée au Parc naturel des Ballons des Vosges.

Les participations financières des intercommunalités figurant au tableau 3 de l'article 6 seront versées au Parc naturel des Ballons des Vosges, sur présentation d'un décompte d'exploitation réalisé par l'entreprise de transport titulaire du marché, et après émission du titre de recettes correspondant par le Trésorier Payeur auprès de chacune des parties.

Les sociétés de transport assurant les prestations pour le compte du PNRVB reverseront la totalité des recettes d'exploitation au PNRBV. Les participations finales des intercommunalités seront calculées après déduction partielle de ces recettes.

La participation financière de la Région Grand Est figurant au tableau 3 de l'article 6 correspond à un montant forfaitaire et sera versée au Parc naturel régional des Ballons des Vosges au titre du programme d'actions 2017 selon les modalités suivantes :

Une avance de 50% sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération.

Des acomptes intermédiaires pourront être versés pour un montant minimum de 3 000 € sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pièces financières : Un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le représentant de la structure et le comptable public ;

- Pièces techniques : Les copies des justificatifs financiers correspondants portant mention du règlement.

Le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pièces financières : un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le représentant de la structure et le comptable public

-Pièces techniques : les documents, publications et ou études produits ou compte rendu synthétique avec renseignements des indicateurs correspondants pour chacune des opérations soldées. Les copies des justificatifs financiers correspondants portant mention du règlement.

Les aides régionales seront versées sur le compte du Bénéficiaire qui fournira à la Région un Relevé d'Identité Bancaire à cet effet.

La Région versera les subventions à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs reçus.

Les participations financières des intercommunalités figurant au tableau 3 de l'article 6 seront versées à la Région Grand Est sur présentation d'un appel de fonds et d'une attestation des transporteurs confirmant la réalisation des prolongements. Ces participations sont forfaitaires.

Article 9 – Reversement de la subvention

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, les parties pourront ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

Article 10 – Publicité et communication

Les parties s'engagent à mentionner les financements publics lors de toute action de promotion ou d'information relative à cette opération.

Les maîtres d'ouvrage du transport s'engagent à faire respecter cette clause sous peine de perte du bénéfice des aides.

Article 11 – Notification de la convention

La présente convention sera notifiée à chacune des parties signataires par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 1 cour de l'Abbaye, 68140 MUNSTER.

Article 12 – Durée de la convention

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 13 - Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations d'une des parties, après mise en demeure restée sans effet après un délai de un mois. Chaque partie pourra également décider de se retirer du dispositif de partenariat en dénonçant la présente convention, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 14 - Litiges

Tout litige intervenant dans l'application de la présente convention et ne pouvant être réglé à l'amiable pourra faire l'objet d'une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 16 exemplaires à, le

Nombre de présents : 49
absents : 2
excusés : 10 (dont 8 procurations)

Point 12 : Adhésion et désignation d'un représentant au campus des métiers et des qualifications agroalimentaire Grand Est

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

**POINT N° 12 - ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU
CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS
AGROALIMENTAIRE GRAND EST**

Rapporteur : Mme Odile UHLRICH-MALLET, Conseillère Communautaire déléguée,

Le Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) Agroalimentaire Grand Est, labellisé depuis le 11 février 2017 par le Ministère de l'Education Nationale, a pour objet de constituer un réseau d'acteurs de la formation professionnelle initiale et continue, de niveau CAP au Post Doctorat, en lien avec le secteur agroalimentaire. Il doit permettre le développement de cette filière économique par la montée en qualification et en expertise des intervenants et des formateurs, tout en mettant en relation entreprises et acteurs de la formation.

Le projet du CMQ Agroalimentaire est porté par le Recteur et le Président de Région Grand Est. L'animation et la coordination sont assurées par l'UHA et plus particulièrement la FMA, en raison de l'implantation du CMQ Agroalimentaire à Colmar, au Biopôle.

Compte tenu de la pertinence de ce Campus sur notre territoire, Colmar Agglomération a déjà appuyé la démarche de labellisation, qui contribue à :

- d'une part, renforcer le positionnement du Biopôle au sein de la filière agroalimentaire alsacienne,
- d'autre part, valoriser les métiers de l'Agroalimentaire, notamment auprès des jeunes ou dans le cadre de parcours de reconversion.

Ainsi, dans le cadre de ses compétences, il est proposé que Colmar Agglomération s'associe à la démarche engagée et adhère au CMQ. Le montant de cette adhésion au titre de l'année 2017 s'élève à 200 €. Il sera versé à l'Université Haute Alsace (UHA), entité porteuse du Campus.

En outre, il est proposé que Colmar Agglomération participe à la gouvernance du Campus, au sein du Conseil de Perfectionnement qui organise la veille du Campus et propose les orientations stratégiques à mettre en œuvre, en appui du Comité Opérationnel.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

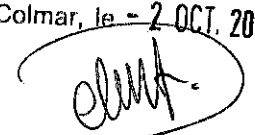
Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 13 septembre 2017,

DECIDE

de verser à l'Université Haute Alsace, entité juridique porteuse du Campus des Métiers et des Qualifications, une adhésion d'un montant fixé à 200 €, au titre de l'année 2017,

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 OCT. 2017


Directeur Général Adjoint des Services

ADOPTÉ



DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au budget général 2017, code service 406, fonction 90, article 6281, intitulé « concours divers », pour l'adhésion annuelle de 200 €,

DESIGNE

en qualité de représentant de Colmar Agglomération au sein du « Conseil de Perfectionnement » du Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) Agroalimentaire :

- Mme Odile UHLRICH-MALLET,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC12280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

Nombre de	présents :	49
	absents :	2
	excusés :	10 (dont 8 procurations)

Point 13 : Subventions pour l'université de Haute-Alsace au titre de l'année 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour :	57
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

POINT N° 13 - SUBVENTIONS POUR L'UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE
AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Rapporteur : Mme Odile UHLRICH-MALLET, Conseillère Communautaire déléguée,

A l'instar des années précédentes, l'Université de Haute-Alsace (UHA) sollicite l'aide financière de Colmar Agglomération, dans le cadre de la poursuite de son programme d'investissements, en vue d'améliorer la qualité des équipements d'enseignement de la FMA (Faculté de Marketing et d'Agrosciences) et de l'IUT, pour en accroître ainsi l'attractivité.

Le montant de la contribution proposée au vote du Conseil Communautaire pour l'année 2017 s'élève à 18 500 €, conformément à l'an passé. Ce montant se ventile de la manière suivante :

- **pour le fonctionnement** : 1 500 € en soutien à la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) de l'UHA ayant pour vocation de permettre aux étudiants de trouver les cofinancements nécessaires à la réalisation de projets culturels, sportifs, éducatifs ou d'animation ;
- **pour l'investissement** : 17 000 €, en soutien aux investissements réalisés au sein de la Faculté de Marketing et d'Agrosciences (FMA) et de l'IUT, dont le montant total prévu s'élève à 43 000 € (acquisition matériel informatique, visio-conférence, installations techniques).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 13 septembre 2017,

DECIDE

de verser à l'Université de Haute-Alsace une subvention d'un montant total de 18 500 €.
S'agissant de l'aide à l'investissement, son versement interviendra en une fois, sur présentation des justificatifs de réalisation du programme présenté en annexe ci-jointe.

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2017 :

- code service 406, fonction 90, article 6574 pour 1 500 € (Fonctionnement),
- code service 406, fonction 90, article 204181 pour 17 000 € (Investissement).

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

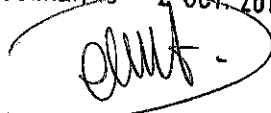
Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 2 OCT. 2017


Directeur Général Adjoint des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC13280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

Nombre de présents : 49
absents : 2
excusés : 10 (dont 8 procurations)

Point 14 : CPER : Convention de cofinancement de l'opération de création d'un pôle de formation du bilinguisme à l'ESPE de Colmar

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmissioun à la Préfecture : 2 octobre 2017

**POINT N°14 - CPER : CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'OPERATION
DE CREATION D'UN POLE DE FORMATION DU BILINGUISME A L'ESPE DE
COLMAR**

Rapporteur : Mme Odile UHLRICH-MALLET, Conseillère Communautaire déléguée

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, signé le 26 avril 2015, présente un volet « Enseignement supérieur, Recherche et Innovation » dont l'optimisation du patrimoine immobilier constitue une priorité.

Par délibération du 18 décembre 2014, Colmar Agglomération a approuvé le tableau de financement des opérations inscrites au CPER 2015-2020 qui concernent spécifiquement Colmar Agglomération.

L'une de ces opérations porte sur la création d'un pôle de bilinguisme à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) de Colmar.

Le projet prévoit la restructuration de l'Aile Joffre, annexe du bâtiment principal de l'ESPE, en vue d'accueillir, au sein d'un pôle unique sur la thématique du bilinguisme, les formations de l'ESPE et de mutualiser les deux centres de documentation de l'ESPE de Colmar. L'Université de Strasbourg envisage également d'y créer le Centre d'Autoformation et de Ressources En Langues (CAREL) qui pourrait en outre offrir des services mutualisés avec le Centre de Documentation Départemental Pédagogique (CDDP). Cette restructuration vise à renforcer l'identité du site de Colmar en centre de formation dédié aux enseignements bilingues. Ainsi, les espaces médiathèque et CAREL seront accessibles aux étudiants, formateurs et enseignants de l'ESPE, professeurs des écoles mais également à toute personne extérieure, l'inscription étant ouverte à tous.

L'opération porte sur l'aménagement et la restructuration du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage du bâtiment, avec mise aux normes de l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (création d'un ascenseur) et amélioration de l'enveloppe thermique du bâtiment (isolation thermique des façades, emplacement des menuiseries extérieures et amélioration du réseau de chauffage). L'opération comprend également le remplacement et la mise aux normes des réseaux électriques et du câblage informatique.

Conformément aux dispositions du CPER 2015-2020, le programme immobilier est réalisé sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Région Grand Est, par mandat de l'Etat. Il ouvre éligibilité pour la Région au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Le coût global prévisionnel est estimé, en phase de programmation, à 1,25 million d'euros TTC, contre 1 million d'euros prévus initialement.

Ainsi, l'Université de Strasbourg a décidé d'apporter un financement complémentaire à hauteur de 250 000 € pour finaliser le plan de financement.

Par ailleurs, la contribution de Colmar Agglomération, initialement prévue à hauteur de 250 000 € par délibération du 18 décembre 2014, est diminuée à proportion de 20 % du montant prévisionnel de FCTVA qui sera récupéré par la Région (20% correspondant au taux de participation de Colmar Agglomération prévu initialement dans le CPER 2015-2020).

Selon ces éléments, le plan de financement de l'opération se décompose de la manière suivante :

Financiers	Montants prévisionnels de dépenses
Etat (subvention forfaitaire)	300 000 €
Région Grand Est (hors FCTVA)	472 966 €
Université de Strasbourg (subvention forfaitaire)	250 000 €
Colmar Agglomération	227 034 €
TOTAL TTC	1 250 000 €

La contribution nette de la Région Grand Est est estimée à 358 138 € (472 966 – 114 828 de FCTVA prévisionnel).

Le montant de la participation de Colmar Agglomération est un montant maximum qui ne pourra être dépassé. Il pourra néanmoins être revu à la baisse et recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et dûment justifiées.

Il convient de mettre en place une convention de financement avec la Région Grand Est.

Cette convention précise notamment l'échéancier et les modalités de versement de la participation de Colmar Agglomération à la Région. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC14280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 13 septembre 2017,



Le caractère exécutoire du
présent est certifié.

Pour ampliation
Colmar, le 2 OCT. 2017

Directeur Général Adjoint des Services

APPROUVE

le plan de financement de l'opération de restructuration de l'Aile Joffre de l'ESPE de Colmar en vue de la création d'un pôle de formation du bilinguisme tel que présenté ci-dessus,

DECIDE

de verser à la Région Grand Est, une subvention d'un montant maximum de 227 034 € pour la réalisation de cette opération, dont les modalités de versement sont précisées dans la convention de financement jointe en annexe à la présente délibération,

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2017, code service 400, fonction 90, article 204181 « Biens mobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de financement ci-annexée.

ADOPTÉ

Le Président

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

REGION GRAND EST dont le siège est 1 Place Adrien Zeller à STRASBOURG,
représentée par le Président du Conseil Régional, dûment autorisé par la délibération du
4 janvier 2016,

d'une part,

ET

COLMAR AGGLOMERATION dont le siège est 32 cours Sainte Anne à 68000
COLMAR, représentée par Monsieur le Président, dûment autorisé par la délibération du
Conseil Communautaire n° 7, en date du 24 avril 2014,

d'autre part,

VU les délibérations de la commission permanente du Conseil Régional n°17CP-907 du
30 juin 2017 et n° du

VU la délibération n° du Conseil Communautaire de la Colmar Agglomération
en date du

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation
financière de Colmar Agglomération au financement de la création d'un pôle de formation
autour du bilinguisme à l'ESPE de Colmar.

ARTICLE 2 : BUDGET DE L'OPERATION ET FINANCEMENT

L'opération porte sur l'**aménagement et la restructuration du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage** de l'ESPE de Colmar (bâtiment Joffre) en vue de la création d'un pôle de formation autour du bilinguisme.

Les travaux concernent notamment la mise aux normes de l'accessibilité handicapé et la création d'un ascenseur ainsi que l'**amélioration de l'enveloppe thermique du bâtiment** (isolation thermique des façades, remplacement des menuiseries extérieures et amélioration du réseau de chauffage). L'opération comprend également le remplacement et la mise aux normes des réseaux électriques et du câblage informatique. La mise en service du bâtiment ainsi rénové pourrait intervenir à l'été 2019.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 250 000 € TTC** comprenant l'ensemble des dépenses (études, travaux, VRD, etc.).

Le programme immobilier considéré, réalisé sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Région Grand Est, par mandat de l'Etat est éligible au FCTVA (circulaire interministérielle n° 90-349 du 21 décembre 1990).

Rappel du plan de financement du projet en TTC :

Etat :	300 000 €
Région Grand Est :	472 966 €
Colmar Agglomération:	227 034 €
Université de Strasbourg :	250 000 €
Total :	1 250 000 €

Ce budget prévisionnel est entendu aux conditions économiques actuelles, toutes dépenses incluses et notamment les révisions de prix, comme un maximum en valeur fin d'opération.

Tout dépassement du budget global de construction consécutif à une modification ne pourra être le fait que d'éléments exceptionnels justifiés par le maître d'ouvrage et ne peut intervenir qu'avec l'accord préalable des cofinanceurs, formalisé par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : ECHEANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de Colmar Agglomération est de 20% du coût de l'opération nette de FCTVA, soit 18% du coût TTC. Son montant s'élève à **227 034 €**.

Elle sera versée sur présentation d'une demande de versement avant le 30 octobre de chaque année selon l'échéancier ci-après :

Année	Part Colmar Agglomération	Echéance de versement
2017	50 000 €	A la signature de la convention
2018	150 000 €	Sur appel de fonds
2019	27 034 €	Sur appel de fonds
TOTAL	227 034 €	

Le montant de l'aide de Colmar Agglomération est un montant maximum qui ne pourra être dépassé. Il pourra néanmoins être revu à la baisse et recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et dûment justifiées.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et est établie pour la durée de l'opération.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE

Le comptable assignataire de la participation de Colmar Agglomération est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Strasbourg, le

Pour la Région,

Pour Colmar Agglomération,

**Monsieur Gilbert MEYER
Président de Colmar Agglomération**

Nombre de présents : 49
absents : 2
excusés : 10 (dont 8 procurations)

Point 15 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'investissement à l'association ACCES

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

**POINT N°15- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION ACCES**

Rapporteur : M. Jean-Pierre BECHLER, Vice-Président

L'Association Chrétienne de Coordination, d'Entraide et de Solidarité (ACCES) est une Structure d'Insertion par l'Activité Economique.

En novembre 2016, ACCES a repris l'activité du chantier « éco-cantonnier », suite à la cessation d'activités de l'association d'insertion ADEIS.

Ce chantier, qui s'inscrit dans le cadre d'une convention avec le Département du Haut-Rhin, vise notamment à entretenir les espaces végétalisés de certaines routes départementales et de sites protégés (ramassage de déchets, entretien des plantations, travaux de bucheronnage et de débroussaillage, ...). Cette activité concerne une centaine de personnes en insertion (plus de 70 000 heures d'insertion en 2016), pour moitié issues de l'agglomération.

Ce chantier est désormais bien implanté à Colmar, avec des activités sous-traitées par des entreprises (Cotillons d'Alsace) et des collectivités (dont Colmar Agglomération) qui assurent sa viabilité économique.

La reprise de cette activité par l'association génère toutefois des frais de fonctionnement et d'investissement nouveaux.

Concernant le fonctionnement, la contribution de Colmar Agglomération au budget de l'association dans le cadre de l'Aide aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique est ainsi en hausse de 10% pour s'établir à 16 500 € en 2017, contre 15 000 € en 2016 et en 2015 (délibération du 30 mars 2017).

Concernant les investissements, les dépenses engagées par l'association, exclusivement dédiées au site de Colmar pour la reprise de ce chantier, s'élèvent à 54 498 €, comprenant l'acquisition de 2 véhicules utilitaires et de divers matériels d'entretien d'espaces verts.

Il est proposé un soutien exceptionnel de Colmar Agglomération à ces investissements au titre de sa compétence en matière économique, considérant l'impact positif de cette reprise d'activité.

Ce soutien prend la forme d'une subvention exceptionnelle et forfaitaire dont le montant proposé est de 7 000 € (soit environ 12% de l'assiette des dépenses).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 13 septembre 2017,

DECIDE

de verser à l'association ACCES, une subvention forfaitaire d'investissement d'un montant total de 7 000 €,

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2017, code service 400, fonction 90, article 204181 intitulé « biens immobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

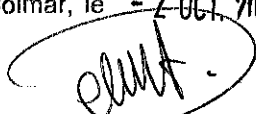


ADOPTÉ

Le Président

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2-OCT. 2017


Directeur Général Adjoint des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC15280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017
Publication : 03/10/2017

Nombre de présents : 49
absents : 2
excusés : 10 (dont 8 procurations)

Point 16 : Attribution d'une subvention à l'ASTEE

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

Point N°16 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASTEE

Rapporteur : M. Guy WAEHREN, Vice-Président

L'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) est une association nationale reconnue d'utilité publique créée en 1905, qui rassemble près de 3 800 membres, structures et professionnels issus d'organismes publics et privés intervenant dans les services publics locaux de l'environnement.

L'association organise son événement national annuel intitulé "les Automnales" les 14 et 15 novembre 2017 au Centre de Rencontres, d'Echanges et de Formation (CREF) de Colmar. 150 participants se réuniront sur le thème "de la collecte à la valorisation des sous-produits organiques".

Cet événement s'adresse aux collectivités, à leurs assistants et maîtres d'œuvre, qui sont en recherche d'informations, de supports techniques et d'échanges sur ce sujet inscrit dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, qui impose de généraliser avant 2025 le tri des déchets organiques à la source.

L'objectif des journées proposées par l'ASTEE est d'apporter des réponses concrètes aux questionnements, grâce à la présentation d'outils et de retours d'expérience.

Compte tenu de la position novatrice et performante de Colmar Agglomération notamment dans le domaine de la collecte et de la valorisation des bio-déchets, et pour permettre la réussite de cet événement, il est proposé de verser à l'ASTEE une subvention de 1 000 € TTC (l'ASTEE étant soumise à la TVA).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer à l'ASTEE une subvention de 1 000 € TTC pour l'organisation de son événement national annuel intitulé "les Automnales" qui se déroulera les 14 et 15 novembre 2017 au Centre de Rencontres, d'Echanges et de Formation (CREF) de Colmar.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 OCT. 2017

Directeur Général Adjoint des Services

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC16280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

Nombre de présents : 49
absents : 2
excusés : 10 (dont 8 procurations)

Point 17 : Avis relatif au projet arrêté de PLU de la commune de Sundhoffen

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 56
contre : 0
Abstention : 1 (Mme KELLER)

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

POINT N° 17 AVIS RELATIF AU PROJET ARRETE DE PLU DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, Conseiller Communautaire Délégué

1. Propos liminaires

La Commune de Sundhoffen a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 10 juillet 2017 et l'a transmis pour avis à Colmar Agglomération qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre cet avis à compter de la date de réception.

2. Le projet de PLU

Economie

La commune de Sundhoffen participe au développement économique de l'agglomération de Colmar. Il existe deux secteurs IAUe dédiés au développement économique pour un total de 4,74 ha.

Habitat

Le scénario retenu se base sur une augmentation de la population communale de 556 personnes à l'horizon 2030, soit 2 492 habitants attendus contre 1936 habitants en 2013.

Le desserrement des ménages étant structurel, on peut estimer que les ménages seront en moyenne composés de 2,25 personnes à l'horizon 2030. Ce qui correspond à une création de 45 logements à construire pour compenser ce phénomène, auxquels s'ajoutent la construction de 10 logements liés au renouvellement du parc et 245 logements pour accueillir la population nouvelle.

La commune prévoit donc la réalisation de près de 300 logements au total, pour une moyenne d'environ 23 logements par an.

Au sein du projet de PLU, l'essentiel des besoins en logements sera absorbé par les potentialités du tissu urbain existant, soit environ 205 logements. La mobilisation des dents creuses présentes, malgré le taux de rétention foncière, peut être estimée à 4,08 ha. La mobilisation des logements vacants et le phénomène de renouvellement urbain permettront également de répondre à cette demande en logements. La surface identifiée dans le projet de PLU comme nécessaire à l'extension urbaine représente 4,75 hectares et se distribue selon trois zones 1AU.

Trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrent essentiellement les bouclages viaires à réaliser sur les zones en question.

Déplacements

Les besoins identifiés en matière de desserte de la commune sont la réalisation de liaisons douces entre les quartiers et vers les équipements publics, la sécurisation des flux de déplacements et le partage de la voirie avec les cheminements doux.

3. Observations

Conformément aux dispositions de l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Colmar Agglomération.

L'analyse du projet de PLU montre que celui-ci est compatible avec les axes et orientations des PLH et PDU en vigueur sur le territoire de Colmar Agglomération.

Par ailleurs, des réserves ont été formulées lors des rencontres avec M. le Maire les 21 avril et 15 juin dernier portant notamment sur l'inscription de l'emplacement réservé n° 1 figurant dans la zone UE au nord de la commune. Cette zone étant économique, le bénéfice de cet emplacement réservé et donc l'achat de ce terrain, risquerait de revenir à Colmar Agglomération au titre de sa compétence de développement économique, et non plus à la commune comme indiqué sur le plan de zonage. Il semble que l'accès viaire à la zone, formalisé graphiquement dans le schéma de principe de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1, suffirait à garantir une sécurisation du fuseau viaire à cet endroit précis.

De ce fait, il est demandé la suppression de l'emplacement réservé n°1.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L132-7, L132-11, L153-11 et suivants,

et R153-4,

Vu le projet arrêté de PLU de la Commune de Sundhoffen,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 13 septembre 2017,

Après avoir délibéré,

DONNE

un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sundhoffen,

EMET

les observations ci-dessus et demande la suppression de l'emplacement réservé n°1,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 2 OCT. 2017
[Signature]
Directeur Général Adjoint des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC17280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

Nombre de	présents :	49
	absents :	2
	excusés :	10 (dont 8 procurations)

Point 18 : Convention 2017 pour « Colmar Convention Bureau » dans le cadre du développement du tourisme d'affaires

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour :	57
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

**POINT N° 18 : CONVENTION 2017 POUR « COLMAR CONVENTION BUREAU »
DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DU TOURISME D'AFFAIRES**

Rapporteur : M. Daniel BERNARD, Conseiller Communautaire

Depuis juillet 2013, Colmar Agglomération est engagée avec la Région et les agglomérations de Strasbourg et de Mulhouse dans le cadre du contrat de destination tourisme d'affaires pour que l'Alsace devienne une destination de référence en France dans l'accueil du tourisme d'affaires. Les agglomérations de Strasbourg et de Mulhouse organisent leur structuration pour optimiser l'accueil des congrès, séminaires et salons professionnels par les outils de Strasbourg Convention Bureau et d'OT/Congrès de Mulhouse.

Pour Colmar, les partenaires, Colmar (Ville/ Agglomération), l'Office de tourisme de Colmar, la société Colmar Expo et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar ont également mis en place en juin 2016 l'entité « **Colmar Convention Bureau** » afin d'optimiser la promotion du tourisme d'affaires à l'échelle de l'agglomération.

L'Office de tourisme de Colmar, déjà prestataire de service réceptif, a assuré la mise en place de cet outil de promotion au sein de sa structure. Une seule entité pilote ainsi l'accueil des clients pour leur offrir une offre commerciale complète. L'enjeu est aussi de mettre en place une stratégie de promotion nationale et internationale afin de faire progresser le nombre de congrès, de colloques, séminaires accueillis sur le territoire colmarien.

Pour sa première année de fonctionnement, « **Colmar Convention Bureau** » a été structuré au sein de l'Office de tourisme par la création d'un pôle d'accueil réceptif des congrès. Quatre congrès ont été accueillis en 2016 (organisation des hébergements...) dont deux accueils d'envergure, celui de l'Union Nationale des Associations Familiales et le Congrès de la Fédération Française de Cyclotourisme.

Pour les outils de communication, la mise à jour du site internet de « **Colmar Convention Bureau** » et le référencement sur les moteurs de recherche sont en cours de réalisation.

Pour assurer le fonctionnement de « Colmar Convention Bureau » en 2017, il est nécessaire d'apporter un effort financier pour la poursuite du travail de structuration engagé en 2016. Cette aide a été estimée à **12 500 €** pour 2017, comme prévu dans la délibération de Colmar Agglomération du 16 juin 2016. Il est rappelé qu'en 2016, la subvention allouée était de 25 000 €, en raison des coûts d'installation de « **Colmar Convention Bureau** » au sein de l'Office de tourisme de Colmar et des frais de fonctionnement.

Pour 2018, il est estimé à 12 500 € les frais nécessaires au fonctionnement de « Colmar Convention Bureau ».

Pour faire fonctionner le dispositif, la société Colmar Expo s'engage à mettre à disposition son savoir-faire et son réseau de compétences professionnelles. La CCI de Colmar apporte son expertise et participe par la mise à disposition gratuitement de sa base de données clients.

A partir de 2019, l'objectif est que le service produit par l'Office de tourisme de Colmar s'autofinance à 100 %.

Comme indiqué dans ce plan de financement, il est proposé que Colmar Agglomération apporte une contribution financière, à l'Office de tourisme de Colmar pour la mise en œuvre de « **Colmar Convention Bureau** », à hauteur de **12 500 €** pour 2017.

Les partenaires, Colmar Agglomération, l'Office de tourisme de Colmar, la société Colmar Expo et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar mettent leurs engagements en œuvre, par la signature de conventions annuelles de 2016 à 2018, dont la convention 2017 « Colmar Convention Bureau », est ci-annexée.

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement,
de l'Habitat et du Logement en date du 13 septembre 2017,

DECIDE

de promouvoir le tourisme d'affaires conformément aux engagements pris dans la Convention 2017 « Colmar Convention Bureau »,

FIXE

la participation financière de Colmar Agglomération à hauteur de 12 500 € pour 2017,

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2017,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer la convention ci-annexée, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 OCT. 2017

Directeur Général Adjoint des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC18280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

STRUCTURATION DU TOURISME D'AFFAIRES CONVENTION 2017 « COLMAR CONVENTION BUREAU »

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales sur le contrôle des associations

Entre

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014 ci-après désignée « Colmar Agglomération », d'une part,

Et

L'Association « Office de Tourisme de Colmar » représentée par son Président
M. Dominique GRUNENWALD, ci-après désignée « l'Association »,

La Société Colmar Expo, représentée par sa Présidente
Mme Christiane ROTH, ci-après désignée « la société Colmar Expo »,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar, représentée par son Président Directeur Général Mme Christiane ROTH, ci-après désignée « la CCI de Colmar »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

La dynamique développée autour du tourisme d'affaires par le Contrat de destination 2013-2015 engageant les trois agglomérations alsaciennes, Colmar, Strasbourg et Mulhouse, la Région Alsace et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace sous la bannière « Meet in Alsace » est poursuivie en 2017. Cette démarche ambitieuse a pour objectif de renforcer l'attractivité et le rayonnement de l'Alsace et ses trois agglomérations en matière de tourisme d'affaires.

Pour Colmar, les partenaires, Colmar Ville et Agglomération, l'Office de tourisme de Colmar, la société Colmar Expo et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar souhaitent poursuivre le travail de structuration par une organisation professionnelle, engagé en 2016 pour optimiser le secteur du tourisme d'affaires à l'échelle de l'agglomération.

ARTICLE 1 : Organisation

Colmar Convention Bureau est piloté et intégré à l'Office de Tourisme de Colmar pour s'appuyer sur sa compétence, bénéficier de la structure existante d'agence réceptive détenteur d'une licence d'agence de voyage et respecter le principe de neutralité.

Colmar Convention Bureau propose les services d'un interlocuteur unique et neutre pour le conseil et l'accompagnement personnalisé, de la recherche de prestations à l'offre finale.

Colmar Convention Bureau fédère l'ensemble des acteurs et prescripteurs locaux pour développer la destination Colmar tourisme d'affaire.

Colmar Convention Bureau met en place une stratégie de promotion et de prospection afin d'accroître l'activité tourisme d'affaires sur le territoire colmarien.

Colmar Convention Bureau assurera ses prestations de service grâce à une personne à 50 %.

Colmar Convention Bureau a accès à un planning de disponibilité des salles en temps réel mis à jour par la **Ville de Colmar**, la société **Colmar Expo** et le **CREF**.

Colmar Convention Bureau représente Colmar pour les réunions de travail et actions de Meet in Alsace.

La **Chambre de Commerce et d'Industrie Colmar** met à disposition ses bases de données pour la prospection.

ARTICLE 2 : Financement et modalités de versement de la subvention de fonctionnement

Colmar Agglomération alloue une subvention de **12 500 €** à l'Office de tourisme de Colmar pour la deuxième année de fonctionnement (2017) du **Colmar Convention Bureau**.

Un acompte de 75 % sera versé pour le second semestre 2017, sur demande par courrier de l'Office de Tourisme pour le fonctionnement du **Colmar Convention Bureau**.

Le solde de 25 % sera versé au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte bancaire ou postal de l'association.

ARTICLE 3 : Présentation du bilan

L'Office de Tourisme de Colmar s'engage à présenter à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt de comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée pour le fonctionnement du **Colmar Convention Bureau** ainsi qu'un bilan des actions menées.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est valide à compter de la date de signature par toutes les parties jusqu'au 31 décembre 2017.

La convention pourra à son échéance être renouvelée formellement d'un commun accord, étant entendu que **Colmar Convention Bureau** est une démarche qui a vocation à s'inscrire dans la durée pour être pleinement efficace.

L'**Office de Tourisme de Colmar** formulera à Colmar Agglomération une demande de subvention au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédente, accompagnée d'un budget de fonctionnement prévisionnel pour **Colmar Convention Bureau**.

Pour 2018, il est estimé à **12 500 €** les frais de fonctionnement nécessaires au fonctionnement de « Colmar Convention Bureau ».

L'objectif est que **Colmar Convention Bureau** s'autofinance à 100% à compter de 2019.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Office de Tourisme de Colmar de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Office de Tourisme de Colmar n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en trois exemplaires
A Colmar le,

Pour l'Association
Dominique GRUNENWALD
Président

Pour Colmar Agglomération
Gilbert MEYER
Président

Pour la CCI de Colmar
Christiane ROTH
Président Directeur Général

Pour la société Colmar Expo
Christiane ROTH
Présidente

Tourisme d'Affaires "Colmar Convention Bureau"

23-août-17

PARTENAIRES	THEME	ACTIONS
Colmar Convention Bureau	Relation Prestataire	Conseiller, informer des besoins clients, visiter les sites en amont
	Relation Client	Offre commerciale complète : salles, restauration, hébergement, visite touristique...
	Accueil	Informar la Ville si l'intérêt économique nécessite la présence d'un élu
	Prospection	Emailing et phoning auprès des entreprises et de leurs filiales, Hôpital, Pôle Emploi, Syndicats nationaux, associations.... à partir des bases des données des fichiers de la CCI, de l'AAA, des réseaux ambassadeurs de la Ville de Colmar et du fichier de Colmar Agglomération
	Salons par AAA	Colmar Convention Bureau assistera aux opérations pertinentes pour l'agglomération colmarienne Associer éventuellement le Parc Expo et des hôteliers
	Eductours par AAA	Seulement si l'agglomération colmarienne est mise en valeur
	Groupe de Travail AAA	Pour les applications professionnelles de Meet In Alsace
	Website CCB	En cours de réalisation, créer les liens avec la CCI, Parc Expo, CREF, Ville de Colmar, Colmar Agglomération, Web de MIA Intégrer la Charte d'accueil
	Document Imprimé	Rééditer la plaquette CCB - mettre à jour la liste des salles réceptives - limiter les coûts d'édition papier et mettre en ligne sur les sites Internet - diffuser la plaquette auprès des partenaires, notamment en donner quelques exemplaires au CREF
Agence Réceptive de l'OT	Centrale de réservation	Peu d'utilisation des formulaires de réservation d'hôtels en ligne
	Réceptif	Prise en charge pré et post congrès : hébergement et organisation à poursuivre
Parc Expo	Centrale de réservation	Réaliser le transfert du Lien de ce logiciel Demander l'accord des partenaires sur la présentation de ce logiciel
	Hébergement	Envoyer systématiquement les demandes à CCB
	Transport	Poursuivre la desserte en bus du Parc des Expositions (ligne congrès)
	Prospection	Transmettre à CCB l'ancien fichier de prospection à requalifier
CCI	Centrale de réservation	Donner accès au planing d'occupation du CREF
	Prospection	Mettre à disposition des fichiers pour la prospection qui comprennent les entreprises, les effectifs, les catégories ...
Ville de Colmar/ Colmar Agglomération	Centrale de réservation	Simplifier la tarification des salles Koifhus vers des forfaits clairs
	Groupe de Travail AAA	Pour décision politique Meet In Alsace
	Charte Meet In Alsace	En cours de finalisation
	Prospection	Promouvoir le CCB auprès des ambassadeurs de Colmar, auprès des acteurs économiques du territoire (rencontres économiques organisées par Colmar Agglomération)

Nombre de présents : 49
absents : 2
excusés : 10 (dont 8 procurations)

**Point 19 : Signature des conventions d'utilité sociale des bailleurs sociaux
présents sur le territoire de Colmar Agglomération**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;

Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;

Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;

Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;

Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;

Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;

Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;

Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;

Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;

Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;

Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;

Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 57

contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

**POINT N°19 SIGNATURE DES CONVENTIONS D'UTILITE SOCIALE DES BAILLEURS SOCIAUX PRESENTS
SUR LE TERRITOIRE DE COLMAR AGGLOMERATION**

Rapporteur : Mme Lucette SPINHIRNY, Conseillère Communautaire Déléguée

La Convention d'Utilité Sociale (CUS) est une convention conclue entre un organisme HLM et l'Etat, pour une période de 6 ans. Elle a été rendue obligatoire par la loi « Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion » du 25 mars 2009. Les premières conventions portaient sur la période 2011 - 2016 et ont été prorogées d'un an par la loi Egalité Citoyenneté. La nouvelle génération de CUS couvrira la période 2018 - 2023.

La CUS précise la stratégie des bailleurs selon plusieurs points :

1. leur politique patrimoniale et d'investissement,
2. leur politique sociale,
3. la qualité du service rendu aux locataires et la concertation des locataires.

Entre autres, elle récapitule les différents engagements en matière d'accès au logement et de mixité sociale qui figureront dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) en cours d'élaboration à l'échelle de l'agglomération. En outre, elle s'inscrit dans le cadre des orientations qui seront élaborées par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La CUS est également alimentée par le plan stratégique du patrimoine du bailleur social, lequel indique clairement le patrimoine à construire, reconstruire, rénover et vendre.

Chaque bailleur présent sur le territoire de Colmar Agglomération est tenu de lui envoyer la délibération décidant l'élaboration de la CUS, sachant que l'agglomération décide d'en être signataire ou non. Concernant Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, Colmar Agglomération sera signataire d'office puisque ce bailleur lui est rattaché.

Les liens entre le contenu des CUS et les documents élaborés par Colmar Agglomération (Programme local de l'habitat, Convention intercommunale d'attribution...) sont nombreux, et il y a intérêt à être associé à l'élaboration de ces conventions. L'agglomération disposera donc d'informations utiles permettant d'avoir une vision de la stratégie de chacun des bailleurs sur son territoire.

Pour information, il est utile de rappeler que cette signature n'engendrera pas d'engagement financier de la part de l'agglomération.

En termes de calendrier, la loi Egalité Citoyenneté prévoit une transmission des projets de CUS auprès du Préfet de Département au 31 décembre 2017 pour une signature au plus tard en juin 2018, avec une application effective des engagements à compter du 1er janvier 2018.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DEMANDE

A être signataire de l'ensemble des conventions d'utilité sociale des organismes HLM présents sur le territoire de l'agglomération,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'utilité sociale et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour en certifier la conformité
Colmar, le 27 OCT. 2017

Directeur Général Adjoint des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC19280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

Nombre de présents : 49
absents : 2
excusés : 10 (dont 8 procurations)

Point 20 : « Dispositif Ville-Vie-Vacances » congés scolaires été 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

Point N° 20 « DISPOSITIF VILLE-VIE-VACANCES » CONGES SCOLAIRES ETE 2017

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, Conseiller Communautaire Délégué

Ce dispositif, initié par l'Etat, en partenariat avec les Collectivités territoriales, se concentre sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. Il propose aux enfants et aux jeunes en difficulté, âgés prioritairement de 11 à 18 ans, de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pendant leurs vacances scolaires.

Les actions soutenues doivent répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier cohésion sociale du contrat de ville.

Ce programme implique la participation active des jeunes à la conception, à la préparation et au déroulement de leurs projets. Il vise la mixité des activités avec un objectif de 50% de jeunes filles bénéficiaires et entend favoriser le développement d'activités organisées en dehors des quartiers afin de favoriser une mobilité.

Pour les congés scolaires d'été 2017, quatre porteurs de projets ont proposé 5 projets, générant ainsi 74 journées d'animation pour 254 jeunes dont la moitié de filles, comme l'indique le tableau prévisionnel en annexe. Ces projets ont été validés dans un premier temps par la cellule départementale du dispositif VVV pour le Haut-Rhin.

Il est proposé d'accompagner ces projets à hauteur de 12 030 €, selon les données et les critères figurant dans le tableau ci-joint, ce qui correspond à 28,25 % du coût global des actions. Cette somme sera prélevée sur le budget principal 2017. Pour comparaison, le montant versé dans le cadre des projets d'été 2016, moins nombreux, avait été de 3 092 €.

Les subventions seront versées selon les comptes rendus d'activités et bilans financiers fournis par les porteurs de projets.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement

068-246800726-20171003-DCC20280917-DE

en date du 13 septembre 2017,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

Après avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE

Des projets "Ville-Vie-Vacances" présentés pour les congés scolaires d'été 2017

DECIDE

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour amplification conforme
Colmar, le 2 OCT. 2017

Directeur Général Adjoint des Services

Au vu des comptes rendus d'activités qui seront transmis, le versement des subventions aux porteurs de projet à hauteur de 12 030 € selon le tableau ci-joint et qui sont à prélever sur l'article 6574 fonction 522 du budget général,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Projets Ville Vie Vacances Année 2017 - Eté

Associations	Projets	Coût global estimé des projets en €	Participation Colmar Agglomération			Autres financements prévus		Etat Financement VVV après Cellule départementale	% VVV par rapport au coût global du projet	Nb de jeunes	Nb de filles	% de filles	Nb de jours	Remarques éventuelles	Coût réel sur bilan en €	Sub a verser en €	Dates	
			Montant demandé en €	Montant proposé en €	% du coût global	Etat	Participation usagers - Bon CAF- Autofinancement association											
1	Secours populaire	Solidarité et citoyenneté au village d'enfants Copain du Monde en Grèce	15663	3900	3900	24,90%	3900	7863	3900	24,90%	12	6	50%	30	Le groupe de jeunes (de 12 à 15 ans) travaillera sur les questions de citoyenneté, l'Europe et ses institutions ainsi que la solidarité, le vivre ensemble, le respect, l'entraide et la capacité d'agir. Le projet se déroulera en deux temps, la préparation du séjour solidaire en Grèce, puis, au retour, la mise en valeur du projet, la transmission et l'organisation d'olympiades solidaires pour partager de manière ludique et festive avec d'autres enfants des quartiers prioritaires. Il s'agira également de permettre aux jeunes de s'investir concrètement dans la vie de leur quartier, de pratiquer la solidarité et de profiter d'un temps de vacances, de loisirs et de découverte. Les parents seront impliqués dans le projet au travers d'un travail sur la parentalité. Enfin, ce projet permettra aux jeunes de repartir avec de nouvelles connaissances mais aussi de nouveaux savoir-être. Le voyage proprement dit s'adressera à 12 jeunes. Le projet global s'adresse à 8 autres jeunes qui ne partiront pas mais participeront à toutes les sorties découvertes des institutions européennes. Enfin, plus d'une cinquantaine de jeunes sont attendus pour le projet d'olympiades organisé en même temps au stade de l'Europe.			début 28/06 pendant plus de deux mois. Le séjour se déroulera du 28/07 au 6/08
2	CSC de Colmar	Citoyenneté	6016	1805	1805	30,00%	1805	2406	1800	29,92%	16	8	50%	5	Le projet se déroulera au Pacific, au CSC Florimont et à La Bresse (88). Un travail sera réalisé avec les jeunes du quartier Florimont/Bel-Air dès le mois d'avril, sur ce qu'est la citoyenneté et comment ils la vivent au quotidien. L'association Thémis interviendra sur ces questions (droit des enfants, les réseaux sociaux, le rapport à la discrimination, relationnel garçon/fille). Les après-midi seront consacrés à des activités de pleine nature telles que de l'accrobranche, bol d'air line, fantastique et une sortie piscine.			du 7/08 au 11/08

Projets Ville Vie Vacances Année 2017 - Eté

	Associations	Projets	Coût global estimé des projets en €	Participation Colmar Agglomération			Autres financements prévus		Etat Financement VVV après Cellule départementale	% VVV par rapport au coût global du projet	Nb de jeunes	Nb de filles	% de filles	Nb de jours	Remarques éventuelles	Coût réel sur bilan en €	Sub à verser en €	Dates
				Montant demandé en €	Montant proposé en €	% du coût global	Etat	Participation usagers - Bon CAF- Autofinancement association										
3	Appona 58	Graffiti Espérance	8500	2255	2255	26,53%	2255	3990	2255	26,53%	12	7	58%	8	Ce projet a pour objectif de réaliser un chantier jeunes autour d'une initiation au graffiti et la réalisation d'une fresque murale. Les animations permettront d'aborder les notions liées au civisme, à la vie en communauté et au respect de l'autre. Un artiste sera spécifiquement embauché pour cette action. Les jeunes seront âgés de 12 à 17 ans. Les actions se dérouleront principalement dans le quartier de l'Espérance à Colmar.			du 8/07 au 16/07
4	APSC	Actions éducatives de proximité	3900	1775	1200	30,77%	1775	350	1700	43,59%	200	100	50%	19	Ce projet vise à investir la rue par des activités de proximité destinées à des jeunes de 12 à 18 ans issus des quartiers Europe et Saint Vincent de Paul. Les sorties éducatives accueilleront environ 7 jeunes alors que celles se déroulant dans le quartier accepteront jusqu'à 20 jeunes. Sont prévus des repas autour de barbecues, des ateliers de travaux manuels, de cuisine, des séances de cinéma/débat, du sport ou des sorties culturelles. Les animations de rue seront totalement gratuites.			Début 10/07 pendant 19 jours
5	APSC	Socialisation à l'île d'Oléron	8500	2870	2870	33,76%	2870	2760	2800	32,94%	14	7	50%	12	Tout en prenant de la distance avec le quartier, ce projet préparé avec des jeunes de 12 à 15 ans, doit permettre de se découvrir autrement en développant l'esprit de responsabilité. L'hébergement se fera en camping sur l'île d'Oléron. Le séjour se composera de visites de lieux typiques et culturels ainsi que d'activités sportives.			Début 24/07 pendant 12 jours
Totaux			42579	12605	12030	28,25%	12605		12455	29,25%	254	128	50%	74				

Nombre de présents : 49
absents : 2
excusés : 10 (dont 8 procurations)

Point 21 : Modification du programme d'investissement 2017 en eaux pluviales

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurèva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

**Point N° 2/ MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017 EN
EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Le programme d'investissement de l'année 2017 en eaux pluviales a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et modifié par délibération du 28 juin 2017.

Les études menées dans le cadre de l'exécution du programme d'eaux pluviales mettent en évidence la nécessité d'ajuster les montants affectés de la manière suivante ; tout en gardant un budget constant :

- Ville de Colmar :
Des travaux imprévus sur le réseau rue du Gaz nécessitent une inscription de 27 000 € TTC.
Ce montant est mobilisé par substitution sur une autre opération inscrite pour la Ville de Colmar.
- Commune de Bischwihr :
L'aménagement de la rue des Blés doit faire face à l'inscription d'un crédit complémentaire de 15 000 € TTC.
Ce montant est décompté par avance sur l'enveloppe de crédit avoir eaux pluviales 2018 de la Commune. Au 31 décembre 2017, le crédit déficit de la Commune sera ainsi de - 7 689,40 € HT compensé par l'enveloppe annuelle 2018 de 12 301,15 € HT. Reste donc un solde de 4 611,75 € HT pour 2018.
- Commune de Herrlisheim :
L'aménagement de place de l'Eglise et de la rue des Boulangers demande l'inscription d'un crédit complémentaire de 16 000 € TTC.
Par ailleurs, une nouvelle opération, non prévue initialement route du Vin et rue du Vignoble a été présentée par la Commune, elle doit faire appel à une inscription de 38 500 € TTC.
Le total de crédits nouveaux demandés est donc de 54 500 € TTC
Ces montants sont décomptés par avance sur l'enveloppe de crédit eaux pluviales 2018 de la Commune. Au 31 décembre 2017, le crédit déficit de la Commune sera ainsi de - 94 923,07 € HT. Il devra être compensé par l'enveloppe annuelle de 29 263,68 € HT sur les années 2018 et 2019 ainsi que par un remboursement de la Commune à Colmar Agglomération d'un montant de 36 395,71 € HT à fin 2019. Compte tenu de son crédit, la Commune de Herrlisheim ne pourra plus prétendre à de nouvelles opérations sur le mandat en matière d'eaux pluviales.
Le cas de la Commune de Herrlisheim est à rapprocher de l'exemple de la Commune de Houssen.

Par conséquent, l'évolution du programme d'investissement 2017 est la suivante :

Travaux d'Eaux pluviales – Euros TTC	Inscription initiale 2017	Proposition nouvelle	Evolution proposée
<i>Extension réseaux eaux pluviales - 00 AP22017</i>			
<i>Colmar</i> : Rue du Gaz	0	27 000	+ 27 000
<i>Colmar</i> : Extension de réseau en nouvelle zone U suite adoption du PLU	65 000	38 000	- 27 000
<i>Bischwihr</i> : Rue des Blés	20 000	35 000	+ 15 000
<i>Herrlisheim</i> : Route du Vin, rue du Vignoble	0	38 500	+ 38 500
<i>Renouvellement réseaux eaux pluviales - 00 AP12017</i>			
<i>Herrlisheim</i> : rue de l'Eglise - rue des Boulangers – parking Saint Pierre	51 000	67 000	+ 16 000

Le montant total du programme d'investissement en eaux pluviales 2017 peu rester inchangé à hauteur de 976 000 € TTC, puisque une bonne partie des travaux supplémentaires, certes engagés ne sont à mandater qu'en 2018.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 12 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la modification du programme 2017 de travaux d'eaux pluviales telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'assainissement, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe 1 de la délibération du 15 décembre 2016, modifiée par délibération du 28 juin 2017 et des modifications ci-dessus, à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 2 OCT. 2017

Directeur Général Adjoint des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC21280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017
Publication : 03/10/2017

ADOPTÉ



Evolution des crédits avoirs Eaux Pluviales

Montants en Euros HT	Avoir 2016 Enveloppe HT disponible (signe +) ou participation de la commune à la CAC (signe -) au 31 décembre 2016	Opérations non engagées ou économies réalisées ou subventions obtenues sur opérations terminées	Enveloppe année 2017 HT				Année 2017		Avoir 2017 Enveloppe HT disponible (signe +) ou participation de la commune à la CAC (signe -) au 31 décembre 2017
			Population 2013 (à prendre en compte au 01/01/2017)	euros HT par habitants soit 12,5394 (15 euros TTC - le FCTVA 2,4606)	Moyenne des trois dernières années délib du 22 juin 2006 + délib AC 9 déc 2011	Enveloppe année 2017 HT	Travaux budgétés 2017 HT (TVA 20 % en 2015)	Solde HT entre le montant budgété des travaux 2017 et l'enveloppe annuelle moyenne	
	a	b	c	d = c * 12,5394	e	f = e + d	g	h = f - g	i = a + b + h
ANDOLSHEIM	29 522,70		2 284	28 639,99	7 963,00	36 602,99	0,00	36 602,99	66 125,69
BISCHWIHR	9 176,12		981	12 301,15	0,00	12 301,15	29 166,67	-16 865,52	-7 689,40
COLMAR	596 644,48		69 488	871 337,83	131 714,00	1 003 051,83	285 833,33	717 218,50	1 313 862,97
FORTSCHWIHR	16 046,55		1 217	15 260,45	4 509,00	19 769,45	0,00	19 769,45	35 816,00
HERRLISHEIM	-97 407,74	60 820,99	1 842	23 097,57	6 166,11	29 263,68	87 600,00	-58 336,32	-94 923,07
HORBOURG-WIHR	33 259,09		5 521	69 230,03	0,00	69 230,03	75 000,00	-5 769,97	27 489,12
HOUSSEN	-76 412,82	16 666,67	1 981	24 840,55	22 375,00	47 215,55	75 000,00	-27 784,45	-87 530,60
INGERSHEIM	92 433,81		4 694	58 859,94	0,00	58 859,94	0,00	58 859,94	151 293,75
JEBSHEIM	64 867,32		1 274	15 975,20	10 273,93	26 249,13	0,00	26 249,13	91 116,45
MUNTZENHEIM	12 688,61		1 157	14 508,09	1 932,00	16 440,09	20 000,00	-3 559,91	9 128,70
NIEDERMORSCHWIHR	14 730,42		561	7 034,60	0,00	7 034,60	0,00	7 034,60	21 765,02
PORTE DU RIED	33 412,56		1 809	22 683,77	16 678,00	39 361,77	0,00	39 361,77	72 774,33
STE CROIX EN PLAINE	-89 770,15		2 870	35 988,08	10 162,00	46 150,08	0,00	46 150,08	-43 620,07
SUNDHOFFEN	85 934,30		1 991	24 965,95	9 994,98	34 960,93	0,00	34 960,93	120 895,24
TURCKHEIM	116 580,13		3 843	48 188,91	47 057,00	95 245,91	104 166,67	-8 920,76	107 659,37
WALBACH	31 724,39		910	11 410,85	12 692,31	24 103,16	20 000,00	4 103,16	35 827,55
WETTOLSHEIM	30 644,70		1 735	21 755,86	21 912,00	43 667,86	0,00	43 667,86	74 312,56
WICKERSCHWIHR	7 353,91		787	9 868,51	0,00	9 868,51	0,00	9 868,51	17 222,42
WINTZENHEIM	-181 094,91	142 223,70	8 033	100 729,00	0,00	100 729,00	100 729,00	0,00	-38 871,21
ZIMMERBACH	41 306,48		905	11 348,16	0,00	11 348,16	0,00	11 348,16	52 654,64

Nombre de présents : 49
absents : 2
excusés : 10 (dont 8 procurations)

Point 22 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Herrlisheim et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

**Point N° 22 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA
COMMUNE DE HERRLISHEIM ET COLMAR AGGLOMERATION POUR DES
TRAVAUX DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

La commune de Herrlisheim va réaliser des travaux d'aménagement de la route du Vin et rue du Vignoble. Dans le cadre de cette opération, des ouvrages permettant la gestion des eaux pluviales seront mis en place.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire, tel que défini dans la délibération du 22 juin 2006, la commune est compétente pour les grilles, siphons et branchements tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les regards de collecteur, les ouvrages de régulation et de protection et les décanteurs-séparateurs.

Le montant maximum de cette opération est de 38 500 € TTC. Le coût de ces travaux a été inscrit au programme d'investissement 2017.

Le financement est assuré par le crédit avoir eaux pluviales de la commune.

Au vu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale ait la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'eaux pluviales pourrait être de la responsabilité de la commune de Herrlisheim.

Dans cette optique, la procédure de co-maîtrise d'ouvrage définie à l'article 2-II de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.) n°85-704 modifiée pourrait être utilisée car elle s'avère moins contraignante qu'une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée (articles 3 et 5 de la loi MOP).

Les dispositions de l'article 2-II de la loi MOP stipulent en effet « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.* »

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des infrastructures d'eaux pluviales à la Commune de Herrlisheim. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Commune dans le cadre de l'opération route du Vin et rue du Vignoble sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'avis de la Commission de l'Environnement du 12 septembre 2017,
Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe

CONFIE

la maîtrise d'ouvrage unique et globale des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération route du Vin et rue du Vignoble à titre gratuit à la Commune de Herrlisheim conformément à la convention ci-annexée

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage

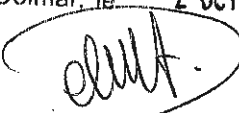
Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 OCT. 2017


Directeur Général Adjoint des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC22280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017
Publication : 03/10/2017

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE
COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE
HERRLISHEIM-Près-COLMAR
OPERATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Route du Vin et rue du Vignoble

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Vice-Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 d'une part,

Et

La Commune de Herrlisheim-Près-Colmar, maître d'ouvrage de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Présentation de la procédure et de la convention associée

Cette convention s'appuie sur l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article 2-II de la loi MOP permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation, de réutilisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

Article 2. Objet de la convention

L'opération concernée par cette convention correspond au réaménagement des trottoirs route du Vin et rue du Vignoble à Herrlisheim partie « Vignoble ».

En ce qui concerne les ouvrages d'eaux pluviales, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, la Commune est compétente pour les grilles, siphons, branchements tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs, les ouvrages de régulation et les puits perdus en l'absence de réseau de collecte.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de confier à la Commune de Herrlisheim-Près-Colmar, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de réalisation des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération de réaménagement des trottoirs route du Vin et rue du Vignoble à Herrlisheim « Vignoble ».

Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais

Le coût maximal de l'opération (travaux, services et fournitures) est de 38 500 euros TTC pour les collecteurs d'eaux pluviales, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

La Commune réalisera les demandes de subventions auprès des partenaires financiers. Au cas où il ne serait pas possible de dissocier les subventions entre les compétences relevant de la Commune et de Colmar Agglomération, la subvention revenant à Colmar Agglomération sera calculée au prorata du montant des travaux concernés.

La Commune s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2018 l'opération faisant l'objet de cette convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Commune ne pourrait être tenue pour responsable.

Article 4. Mode de financement – Echancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération (travaux, services et fournitures) devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de la Commune et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées à la Commune, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa commune.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Commune, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

Article 6. Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique

La mission de la Commune porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
3. Choix des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Commune.
4. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
5. Gestion financière et comptable des opérations.
6. Gestion administrative.
7. Actions en justice.

Et d'une manière plus générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions énumérées (détail en annexe 1).

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

La Commune paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Colmar Agglomération versera à la Commune **un montant toutes taxes comprises** sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.

La Commune devra demander par écrit le solde accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Les titres de recettes émis par la Commune comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Le paiement se fera en une fois à la fin de l'opération : acompte final correspondant au montant pris en charge par Colmar Agglomération dans le décompte réel d'opération.

L'acompte final incombant à Colmar Agglomération ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.

A l'appui de la demande de solde, les pièces justificatives à transmettre sont les suivantes :

- décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux,
- dossier de récolement.

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Commune sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Commune communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Commune, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Commune sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Commune seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature.

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Commune pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.

8.3 Informations sur l'exécution des marchés

La commune s'engage à communiquer à Colmar Agglomération :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

Plus **particulièrement**, la Commune fournira les documents suivants (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :

- Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
- Procès-verbaux de réception des ouvrages

- Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)
- Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Article 9. Reprise de la compétence par Colmar Agglomération

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements suivants réalisés lors des travaux :

- grilles
- siphons
- conduites de branchement
- collecteurs
- regards
- décanteurs-séparateurs
- puits perdus collectifs en l'absence de collecteur

Article 10. Achèvement de la mission

La mission de la Commune prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage. Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Commune et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. Rémunération du maître d'ouvrage unique

Pour l'exercice de sa mission, la Commune ne percevra pas de rémunération.

Article 12. Résiliation

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention

- manquement à ses obligations par la Commune, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Commune en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération
Le Vice-Président en charge de l'Eau et
de l'Assainissement

Pour la Commune de HERRLISHEIM-
Près-COLMAR
Le Maire

Jean-Claude KLOEPFER

Gérard HIRTZ

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE
ENTRE COLMAR AGGLOMERATION
ET LA COMMUNE HERRLISHEIM-Près-COLMAR
OPERATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES**

**Route du Vin et rue du Vignoble
ANNEXE 1 - MISSION de la Commune**

1. Définition des conditions administratives et techniques

L'aménagement sera étudié et réalisé par la Commune, Colmar Agglomération apportera son concours pour l'aide au dimensionnement des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. La Commune s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact...),
- Définition des intervenants (maître d'œuvre si nécessaire, contrôleur technique, entreprises, assurances, ordonnancement, pilotage, coordination...),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.

2. Choix des maîtres d'œuvre et notamment :

- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Etablissement du dossier de consultation des concepteurs,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix des candidats
- Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- Réception des offres,
- Organisation matérielle de l'examen des offres – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.

3. Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération et notamment :

- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par la Commune après, le cas échéant, accord de Colmar Agglomération,
- Vérification des décomptes d'honoraires,
- Règlement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des projets d'avenants à Colmar Agglomération pour accord préalable,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs au marché.

4. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Elaboration de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

5. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :

- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,

- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.

6. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- Information de Colmar Agglomération,
- Transmission à Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à Colmar Agglomération.

7. Gestion administrative et notamment :

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

8. Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

Nombre de présents : 49
absents : 2
excusés : 10 (dont 8 procurations)

Point 23 : Trophées de l'énergie pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

Point N° 23 : TROPHÉES DE L'ÉNERGIE
POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS L'HABITAT

Rapporteur : M. Mathieu THOMANN, Vice-Président

Dans le cadre de sa politique de développement durable et notamment à travers sa démarche Agenda 21, la Ville de Colmar a créé en 2011, en partenariat avec VIALIS, la SCCU, l'Espace Info Energie et le Plan Climat du Grand Pays de Colmar, les « Trophées de l'Energie ». Un règlement du concours (cf. en annexe) fixe les modalités du versement des prix de reconnaissance à chaque lauréat selon les quotes-parts suivantes : 30% VIALIS, 30% SCCU, 40% Colmar Agglomération.

Ce concours a pour objectif de récompenser les habitants ayant entrepris, dans l'habitat privé, des travaux en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Par ailleurs, l'ensemble des communes souhaitant s'inscrire dans cette politique et Colmar Agglomération étant pleinement compétente pour le « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », selon les termes du paragraphe II 4° de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire avait, en séance du 18 décembre 2014, décidé que Colmar Agglomération prendra entièrement à sa charge les montants des aides versées aux particuliers et précédemment retenus aux communes.

La 3^{ème} édition des Trophées de l'Energie 2016/2017 (opération menée tous les 2 ans ; la 1^{ère} a eu lieu en décembre 2013) s'est donc organisée autour d'un appel à candidatures lancé auprès des habitants de Colmar Agglomération qui a débuté en décembre 2016 et s'est clôturé le 30 avril dernier.

L'opération a bénéficié d'une large campagne de communication (articles dans la presse locale, encarts dans le Point Colmarien, mailing auprès des visiteurs de l'Espace Info Energie, newsletter ...), pour permettre au plus grand nombre d'y participer.

Un jury d'experts, présidé par M. René Friehe, Conseiller Communautaire qui a mené les éditions précédentes, s'est réuni le 23 mai 2017 afin de départager les 27 dossiers de candidature en lice.

Les membres du jury ont particulièrement apprécié la qualité des dossiers déposés, le haut niveau de performance des travaux engagés et l'approche globale des projets, au regard du développement durable.

Il est à noter que, contrairement à la catégorie « habitat individuel », la catégorie « habitat collectif » n'a pas pu être totalement pourvue de prix, lors de cette édition 2016/2017.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 12 septembre 2017,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les prix aux lauréats, tel que détaillé dans le palmarès ci-joint et selon le règlement du concours joint en annexe

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 2 OCT. 2017

Directeur Général Adjoint des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC23280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

Catégorie 1 : maison individuelle, « prix de l'efficacité énergétique » :

- 1er prix (1 500 €, dont 40 % soit 600 € versés par Colmar Agglomération) :
M. Alexis RAFFNER,
7 rue du Kennedy à Colmar
- 2ème prix (1 000 €, dont 40 % soit 400 € versés par Colmar Agglomération) :
Mme et M. André HOFFMANN,
10 rue du 2 février à Wintzenheim
- 3ème prix (500 €, dont 40 % soit 200 € versés par Colmar Agglomération) :
M. Jean Christophe VUATTOUX,
29 rue Ampère à Colmar

Catégorie 2 : maison individuelle, « prix de l'efficacité énergétique et de l'énergie renouvelable » :

- 1er prix (1 500 €, dont 40 % soit 600 € versés par Colmar Agglomération) :
Mme Catherine METZ et M. Florian BRECKLE,
19 rue Muehlaecker à Bischwihr
- 2ème prix (1 000 €, dont 40 % soit 400 € versés par Colmar Agglomération) :
Mme et M. Arnaud ALVIANI
10 rue Mozart à Colmar
- 3e prix (500 €, dont 40 % soit 200 € versés par Colmar Agglomération)
M. Gennaro DI FOGGIA,
7 rue des Jacinthes à Colmar

Catégorie 1 : habitat collectif, « prix de l'efficacité énergétique » :

- 1er prix (1 500 €, dont 40 % soit 600 € versés par Colmar Agglomération) :
M. Maxime OTTMANN,
7 rue des Châtaigniers à Zimmerbach

Notons que certains prix dans l'habitat collectif n'ont pas été décernés faute de candidatures.



Règlement du concours

« des Trophées de l'Energie »

édition 2016/2017

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de sa politique de développement durable et dans le prolongement de l'Agenda 21 de la Ville de Colmar et du Plan Climat, Colmar Agglomération organise le concours les « Trophées de l'Energie ».

L'objet du concours est :

- d'encourager le recours aux nouveaux systèmes de constructions et de rénovations performants que ce soit au niveau : production énergétique (énergies renouvelables), consommation (économie d'énergie, rendements des équipements), construction (conception, implantation, nature des matériaux...), isolation (pouvoir isolant, matériaux sains...);
- d'identifier les particuliers implantés sur le périmètre de Colmar Agglomération ayant mis en œuvre de tels procédés et d'en faire la promotion vis-à-vis du grand public.

ARTICLE 2 : Cadre

Il peut s'agir :

- de travaux mis en œuvre en direction de maisons d'habitation ou d'immeubles collectifs privés ;
- de travaux de constructions neuves ou chantiers de rénovation (un intérêt particulier sera porté à la rénovation dans un contexte de bâti typique à sauvegarder)

NB : pour concourir, les travaux devront nécessairement être achevés entre le 31 mai 2011 et le 31 décembre 2016.

ARTICLE 3 : cibles et catégories de travaux

Tous les particuliers ou groupements de particuliers (copropriétés), quel que soit le statut du propriétaire (occupant ou bailleur) et à condition que l'habitation se trouve sur le périmètre de Colmar Agglomération, peuvent concourir (à l'exclusion des entreprises) dans la mesure où ils ont effectué des catégories de travaux en relation avec :

- l'isolation, avec une approche globale (toitures, planchers, murs, portes, parois vitrées...),
- la production et les économies d'énergies (recours aux énergies renouvelables/rendement des installations et des équipements de chauffage et refroidissements,...),
- la construction (nature des matériaux, procédés, implantations ou apport passif de type conception bioclimatique...),
- la protection solaire (effet de surchauffe) ou l'éclairage des locaux...
- l'aération ventilation (renouvellement d'air et déperdition thermique)...

Concernant les entreprises : les travaux devront être réalisés par des artisans certifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Concernant les matériaux : ils devront répondre à des niveaux de performances et de qualité décrits ci-dessous :

- matériaux isolants (isolation toiture, murs, planché) : certification ACERMI.
- fenêtres : certification ACOTHERM.
- pompes à Chaleur eau /eau (PACs) : label NF PAC et doivent être posées par des installateurs QualiPAC.
- chauffe-eau solaire CESI : label CSTBat ou Solarkeymark et doivent être posés par des installateurs QualiSOL.

Les justificatifs pour les entreprises, tout comme pour les matériaux, devront être joints au dossier de candidature.

ARTICLE 4 : Dossiers de participation

Les dossiers de participation peuvent être retirés sur le site Internet de Colmar Agglomération www.agglo-colmar.fr ou auprès de l'Espace INFO→ENERGIE, espaceinfoenergie@agglo-colmar.fr

Ils devront être déposés, contre récépissés, au plus tard **le 30 avril 2017**, date de clôture du concours de cette édition, pour des travaux terminés entre **le 31 mai 2011** et **le 31 décembre 2016**.

Chaque particulier ou copropriété ne peut déposer qu'un seul dossier de participation sur une catégorie de son choix, composé :

- d'un formulaire dénommatif (y compris partenaires impliqués dans la réalisation : architectes, bureaux d'études, autres entreprises,...),

- d'un formulaire descriptif des travaux permettant notamment d'apprécier le caractère performant de l'installation (étude thermique, plans, solutions techniques particulières, factures acquittées...).
- de documents utiles à la compréhension du projet (note explicative, photographies du bâtiment avant et après travaux...)

Ne sont pas admis à concourir, les lauréats des précédentes éditions des Trophées de l'Energie.

NB : le candidat s'engage, en déposant son dossier, à être en règle vis-à-vis de la réglementation (ex : déclaration préalable de travaux, permis de construire,...).

ARTICLE 5 : Jury

Le jury, composé d'experts dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, est présidé par un élu en charge du développement durable. Il instruira l'ensemble des dossiers éligibles et désignera les lauréats.

Il est en droit de demander aux candidats tous les compléments d'informations qu'il jugera nécessaires à la bonne évaluation des dossiers.

Composition du jury :

- Elu(s) référent(s) en matière de développement durable
- VIALIS
- La SCCU
- Un expert invité par le jury
- Le Chef du service environnement de Colmar Agglomération
- Les Conseillers de l'Espace INFO→ENERGIE, l'animatrice de la plateforme locale de rénovation énergétique OKTAVE, le coordinateur Plan Climat Air Energie du Grand Pays de Colmar

ARTICLE 6 : Critères d'évaluation

Critères d'évaluation des dossiers (sans pondération) sont :

- caractère renouvelable des énergies,
- intégration/solutions techniques dans un environnement/contexte,
- caractère isolant du produit mis en œuvre au travers de la réduction de consommation énergétique,
- caractère écologique propre à la fabrication du produit et au procédé de mise en œuvre,
- caractère naturel ou recyclable des matériaux,
- compromis : technique et esthétique,
- apport/amélioration vie quotidienne/cadre de vie.

Critères d'évaluation complémentaires :

- approche globale par rapport aux économies de ressources (ex : consommation d'eau, gestion des déchets,...)
- innovation environnementale.

ARTICLE 7 : Catégories de prix et lauréats

2 catégories sont identifiées, par type d'habitat (individuel et collectif), comportant chacune 3 prix, soit 6 prix décernés au maximum, sous réserve que les dossiers satisfassent à l'ensemble des critères susmentionnés.

- Catégorie 1 "**efficacité énergétique**" (matériaux et procédés), le projet de rénovation et/ou de construction devra prouver son haut niveau de performance énergétique à travers les matériaux et procédés utilisés. La prise en compte de l'isolation acoustique et l'utilisation de matériaux sains et durables constitueront un atout supplémentaire dans le partage des différents candidats.
- catégorie 2 "**efficacité énergétique et énergies renouvelables**", récompensera le projet de rénovation et/ou constructions combinant au mieux ces deux performances environnementales.

NB₁ : une habitation ne peut concourir que dans une de ces 2 catégories et un lauréat ne peut postuler qu'une seule fois à ce concours.

NB₂ : le jury peut décider d'inscrire un dossier dans la catégorie qu'il jugera la plus pertinente, au regard des caractéristiques du projet et des chances de remporter un prix.

ARTICLE 8 : Montant des prix

- la catégorie 1 "**efficacité énergétique**" (matériaux et procédés) : sera récompensée par 3 prix : 1 500 € (mille cinq cents euros), 1 000 € (mille euros) et 500 € (cinq cents euros), par type d'habitat (individuel, collectif)
- la catégorie 2 "**efficacité énergétique et énergies renouvelables**" : sera récompensée par 3 prix : 1 500 € (mille cinq cents euros), 1 000 € (mille euros) et 500 € (cinq cents euros), par type d'habitat (individuel, collectif)

Soit une enveloppe maximum de 12 000 € (douze mille euros) de prix à distribuer.

Ces prix peuvent être cumulables avec d'autres aides et /ou prix de reconnaissance.

ARTICLE 9 : Publicité

Les lauréats et participants sont susceptibles d'être présentés sur les sites Internet de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar (coordonnées, photographies,...).

Le candidat s'engage de fait, s'il est lauréat, à participer à une opération de communication valorisant son retour d'expérience (visite de l'installation, présentation de son projet sur un visuel, ...).

Droit à l'image et protection de la vie privée : conformément à l'article 9 du Code Civil concernant le respect de la vie privée, en signant son dossier de candidature, le candidat autorise la reproduction, l'adaptation et la diffusion, à titre gracieux, de toutes les images / vidéos à des fins non-commerciales, afin de promouvoir les « Trophées de l'Energie ».



Nombre de présents : 49
absents : 2
excusés : 10 (dont 8 procurations)

Point 24 : Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

Point N° 24 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE DANS L'HABITAT

Rapporteur : M Mathieu THOMANN, Vice-Président

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers, et après examen technique et administratif de nouvelles demandes de subventions reçues, un certain nombre de dossiers correspond aux critères établis dans la délibération susvisée, modifiée par délibération du 9 février 2017.

Le tableau joint récapitule ces demandes susceptibles de bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 12 septembre 2017,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017, tel que détaillé dans le tableau ci-joint.

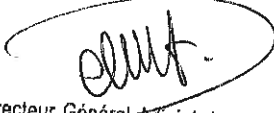
Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 OCT. 2017


Directeur Général Adjoint des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC24280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017
Publication : 03/10/2017

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à	septembre 2017	1 397 776,04 €
--	----------------	----------------

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides
GEILLER Jean-Claude - 8, rue de Herrlisheim COLMAR	0,00 €	450,00 €	0,00 €	450,00 €
RAFFNER Alexis - 7, rue Kennedy COLMAR	686,01 €	0,00 €	0,00 €	686,01 €
GANTZER Willy - 13b, Mittlerer Semm Weg COLMAR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
MONNIER Philippe - 6, rue Paul Jacques Kaib COLMAR	973,11 €	0,00 €	0,00 €	973,11 €
BOULANGER Jérôme - 3, rue Feldkirch WINTZENHEIM	216,00 €	0,00 €	0,00 €	216,00 €
NAEGEL Rebecca et BRESCH Jérémy - 21, route de Wintzenheim TURCKHEIM	54,00 €	0,00 €	0,00 €	54,00 €
ANCEL Françoise - 16, rue du Landwasser COLMAR	54,00 €	0,00 €	0,00 €	54,00 €
WOLF Lionel - 2, rue Audie Murphy HOLTZWHR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
GASSER Edith - 48, rue d' Eguisheim COLMAR	135,00 €	0,00 €	0,00 €	135,00 €
STOFFEL Fabien - 25, rue des Belges COLMAR	166,98 €	0,00 €	0,00 €	166,98 €
LESAGE Cyril et ANCEL Delphine - 125, route de Bâle COLMAR	135,00 €	0,00 €	480,00 €	615,00 €
BOHRER Yannick - 24, rue de la Grenouillère COLMAR	579,29 €	0,00 €	0,00 €	579,29 €
JANTE Vincent - 32, rue du Chêne COLMAR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
DUPIRE Laurent - 1, rue Jean-Jacque ROUSSEAU COLMAR	312,42 €	450,00 €	0,00 €	762,42 €
BETTLE André - 4, rue Schoepflin COLMAR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
MOILIME-BOUGANT Jérôme - 17, rue Schoelcher COLMAR	309,53 €	0,00 €	0,00 €	309,53 €
HOFFERT Frédéric - 5, chemin Dreisteinweg COLMAR	315,28 €	0,00 €	0,00 €	315,28 €
DELPLANQUE Marc - 7, rue de Colmar MUNTZENHEIM	27,00 €	0,00 €	0,00 €	27,00 €
BARTH Francine - 59-61, rue de Turckheim COLMAR	2 906,99 €	0,00 €	0,00 €	2 906,99 €
MAUFFREY Michel - 8, rue de l' Orme WINTZENHEIM	1 665,00 €	0,00 €	0,00 €	1 665,00 €
STRUSS Jean-Luc - 14, rue de Marbach HERRLISHEIM PRES COLMAR	773,10 €	0,00 €	0,00 €	773,10 €
CHOULET Jean-Pierre - 9, rue du Vignoble WINTZENHEIM	757,70 €	0,00 €	0,00 €	757,70 €
HABEREY Claude - 31, rue du Lieutenant Dobler MUNTZENHEIM	1 406,96 €	0,00 €	0,00 €	1 406,96 €
KISTNER Fabrice - 28, rue Beethoven COLMAR	2 993,36 €	0,00 €	0,00 €	2 993,36 €
LEFEVRE Thomas - 3, rue du Frères Sitzmann WETTOLSHEIM	3 145,47 €	450,00 €	0,00 €	3 595,47 €
KUENTZ Bernard - 5, rue des Châtaigniers TURCKHEIM	444,46 €	0,00 €	0,00 €	444,46 €
GANDER Serge - 6, clos des Mûriers COLMAR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
KAUTZMANN Auguste - 12, rue des Marguerites HORBOURG-WIHR	630,00 €	0,00 €	0,00 €	630,00 €
BOLLINGER Michel - 22, rue du Tilleul ANDOLSHEIM	499,50 €	0,00 €	0,00 €	499,50 €
STEHLIN Francis - 6, rue des Futaies HORBOURG-WIHR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
FIX Roger - 4, rue du Pflixbourg TURCKHEIM	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
BETTINGER Alain - 10, rue des Vosges SUNDHOFFEN	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
SARY Gilles - 16a, rue de la Croix Blanche WINTZENHEIM	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
BECHLER Daniel - 14, rue Pfeffel FORTSCHWIHR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
KOEBERLE Michel - 38, rue du Petit Colmar SUNDHOFFEN	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
RICHARDOT Denise - 76, route de Colmar INGERSHEIM	0,00 €	261,78 €	0,00 €	261,78 €
BREYSACHER Hélène - 57, rue Clémenceau WINTZENHEIM	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
VILLEMEN Fabrice - 17b, chemin des Confins COLMAR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
MINISINI Carmen - 6, rue Nicolas de Corberon COLMAR	189,00 €	0,00 €	0,00 €	189,00 €
FLEITH-KRAEMER Marie-Jeanne et Suzanne - 4, route de Colmar INGERSHEIM	135,00 €	450,00 €	0,00 €	585,00 €
BOZKURT Akin - 5, rue du Pinot COLMAR	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
KOPP André - 3a, Mittlerer Semm Weg COLMAR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
BECKER Yolande - 4, rue des Provinces LOGELBACH	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
GOUDEZ Bertrand - 29, route de Wintzenheim COLMAR	544,21 €	0,00 €	0,00 €	544,21 €
SCHILLINGER Marie-Claire - 32, rue Roesselmann COLMAR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
KOCH Daniel - 2b, route d' Ingersheim INGERSHEIM	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
BLECHNER Jacques - 11, rue de la Mittelharth COLMAR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017

KIRCHHOFFER Marie-Paule - 6, rue Jeanne d'Arc SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
ZIN Michel - 15a, rue de Turckheim COLMAR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
WANAGAS Catherine - 9, rue des Trois-Epis INGERSHEIM	45,00 €	0,00 €	0,00 €	45,00 €
REMOND Jean-Jacques - 53, rue du Chêne COLMAR	81,00 €	0,00 €	0,00 €	81,00 €
FELLMANN Anne-Marie - 9, rue Erckmann Chatrian COLMAR	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
BRION André - 11a, rue des Eglantines INGERSHEIM	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
BECHERER Alexandra - 56, rue Clémenceau WINTZENHEIM	225,00 €	0,00 €	0,00 €	225,00 €
PERINOTTO Martine - 4, rue Maurice Ravel COLMAR	221,49 €	0,00 €	0,00 €	221,49 €
NEFF Hugnette - 7, avenue de la Liberté COLMAR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
FLEITH Claude - 12, rue du Pigeon COLMAR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
WISS Paul - 9, rue de Houssen HOLTZWHR	0,00 €	222,94 €	0,00 €	222,94 €
GODDE Séverine - 15, rue Jeanne d'Arc SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	81,00 €	0,00 €	0,00 €	81,00 €
SCHNEIDER Roger - 89, route d' Ingersheim COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
ZIMMERMANN Bernadette - 6, rue des Vosges JEBSHEIM	27,00 €	0,00 €	0,00 €	27,00 €
SANFILIPPO Calogero - 37, rue des Bonnes Gens COLMAR	221,59 €	0,00 €	0,00 €	221,59 €
HOFFMANN Cédric - 22, chemin du Hirtzensteg COLMAR	0,00 €	240,30 €	0,00 €	240,30 €
BOOSE François - 20, rue du Curé Reyer TURCKHEIM	189,00 €	0,00 €	0,00 €	189,00 €
FURSTENBERGER Roland - 8, rue de Colmar HERRLISHEIM PRES COLMAR	81,00 €	0,00 €	0,00 €	81,00 €
RUHLMANN Jean-Pierre - 8, rue du Muhlfeld LOGELBACH-WINTZENHEIM	373,55 €	0,00 €	0,00 €	373,55 €
RICHARD Christian - 12, rue du Barrage INGERSHEIM	133,90 €	0,00 €	0,00 €	133,90 €
FURSTENBERGER Claire - 5, rue Sainte Barbe HERRLISHEIM PRES COLMAR	246,33 €	0,00 €	0,00 €	246,33 €
LEYMONIE Jean-Pierre - 12, rue du Haguenack COLMAR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
STAUB Michel - 15, rue Henner COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
ANGELICOLA Michel - 10a, rue des Cigognes HERRLISHEIM PRES COLMAR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
RAESS Francine - 26, rue de la Lauch COLMAR	189,00 €	0,00 €	0,00 €	189,00 €
POLATLI Frédéric - 9, rue des Cordiers MUNTZENHEIM	256,46 €	0,00 €	0,00 €	256,46 €
MOEGLIN Christian - 142, route de Colmar LOGELBACH-WINTZENHEIM	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
RAMBAUD Sibylle - 13, place Saint-Joseph COLMAR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
HAUSWALD Myriam - 31c, rue des Vergers COLMAR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
ELSAESSER Fabrice - 22a, rue de la Promenade INGERSHEIM	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
HERRAMHOF Patrick - 9, rue du Muhlbach LOGELBACH-WINTZENHEIM	225,00 €	450,00 €	0,00 €	675,00 €
SCHLATTER Maurice - 3, rue des Trois-Epis WINTZENHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
BOLLER Alice - 1, rue David Ortlieb COLMAR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
STEMMER Elisabeth - 6, rue Fischart COLMAR	216,00 €	0,00 €	0,00 €	216,00 €
VOLKE Matthias - 12, rue Haussmann LOGELBACH-WINTZENHEIM	270,00 €	0,00 €	0,00 €	270,00 €
MEYER Sophie - 6, rue de la Bagatelle COLMAR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €
LEIBER Christine - 9, avenue de Fribourg COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
GADEMANN Eric - 2, impasse des Trèfles HORBOURG-WIHR	216,00 €	0,00 €	0,00 €	216,00 €
PETER Jeannine - 7, rue Paul Burtz SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	90,00 €	450,00 €	0,00 €	540,00 €
VETTER Renée - 8, rue du Chasselas COLMAR	189,00 €	0,00 €	0,00 €	189,00 €
LAMBERTI Romain - 3, rue de la Tuilerie HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
KIESELE Jean-Louis - 5, rue de la Tuilerie HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
ERDINGER Denis - 22, chemin de la Niederau COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
GLESS Martine - 30, rue de la 1ère Armée française COLMAR	243,00 €	0,00 €	0,00 €	243,00 €
BELLEVILLE Nathalie - 2, rue Charles Sandherr COLMAR	315,00 €	180,00 €	0,00 €	495,00 €
COHENDY Félicia - 2a, rue Adolphe Hirn LOGELBACH-WINTZENHEIM	0,00 €	217,06 €	0,00 €	217,06 €
STURM Daniel - 11, rue Boellmann COLMAR	767,17 €	0,00 €	0,00 €	767,17 €
WANAGAS Catherine - 7, rue du Stade INGERSHEIM	303,44 €	0,00 €	0,00 €	303,44 €
STOCKLE Raphael - 8, place St-Joseph COLMAR	27,00 €	0,00 €	0,00 €	27,00 €
SUY Claudine - 26, rue des Tirailleurs COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HENSEL Marc - 23, rue de la Bleich COLMAR	0,00 €	261,94 €	0,00 €	261,94 €
LEY Alexandre - 6, rue des Artisans ANDOLSHEIM	379,80 €	0,00 €	0,00 €	379,80 €
ALAFACI Jean-Cyril - 15, rue de la Lauch COLMAR	0,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €

RUCH Roland - 17, rue du Vignoble HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
KRAEMER Paul - 4, rue du Benzen INGERSHEIM	270,00 €	0,00 €	0,00 €	270,00 €
LEVY Didier - 14, rue Alfred de Vigny COLMAR	1 529,21 €	0,00 €	0,00 €	1 529,21 €
HABLITZ Christophe - 2a, rue du Vignoble NIEDERMORSCHWIHR	785,46 €	0,00 €	0,00 €	785,46 €
Total général	30 807,77 €	12 454,02 €	480,00 €	43 741,79 €

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération : 1 441 517,83 €

Nombre de présents : 49
absents : 2
excusés : 10 (dont 8 procurations)

**Point 25 : Désignation des représentants de Colmar Agglomération à la
Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de
Colmar-Houssen**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

**POINT N° 25 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE COLMAR
AGGLOMERATION A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE
L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE COLMAR-HOUSSEN**

Rapporteur : M. Serge NICOLE, Vice-Président

Par délibération du 4 février 2016, le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Guy WAEHREN et Monsieur Mathieu THOMANN, respectivement comme membre titulaire et membre suppléant de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Colmar-Houssen. Selon l'article L. 571-13 du code de l'environnement, la CCE est constituée de 3 collèges : professions aéronautiques, associations et représentants des collectivités locales.

Dans le cadre de la reconstitution en cours de cette commission, les services préfectoraux ont informé Colmar Agglomération de la nécessité de désigner un titulaire et un suppléant supplémentaires, l'actuelle composition de la CCE n'étant pas strictement conforme au code de l'environnement, en ce que le nombre de représentants des trois collèges qui la constituent, n'est pas identique.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 13 septembre 2017,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC25280917-DE

CONFIRME

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

—comme titulaire : Monsieur Guy WAEHREN,
—comme suppléant : Monsieur Mathieu THOMANN,

ELIT

par vote à main levée

**conformément à l'article L. 2121-21 dernier alinéa du Code Général des Collectivités
Territoriales**

—comme deuxième titulaire : Monsieur Christian KLINGER,
—comme deuxième suppléant : Monsieur Bernard GERBER.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 2 OCT. 2017

Directeur Général Adjoint des Services

Le Président

Nombre de	présents :	49
	absents :	2
	excusés :	10 (dont 8 procurations)

Point 26 : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations juridiques

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour :	57
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

Point N° 26 : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations juridiques

Rapporteur : Monsieur Serge NICOLE, 3^{ème} Vice-Président

La Ville de Colmar et Colmar Agglomération proposent de constituer un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations juridiques suivantes, qui sera conclu du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 :

- Les services juridiques de représentation légale de la Commune et de la Communauté d'Agglomération par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle, devant les juridictions de tous ordres, ou d'un mode alternatif de règlement des conflits, dans le cadre de toute procédure engagée par la Commune ou la Communauté d'Agglomération, ou intentée contre elles ;
- Les services de consultation juridique fournis par un avocat en vue de la préparation de toute procédure visée à l'alinéa précédent ou lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure.

Il s'agit en effet de permettre à la Ville et à Colmar Agglomération de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, les mêmes prestataires, et de bénéficier ainsi d'un effet d'économie d'échelle par une mutualisation de la commande publique.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par la convention, jointe en annexe, qui définit la composition du groupement et le fonctionnement de celui-ci.

Cette convention désigne en qualité de coordonnateur du groupement la Ville de Colmar, qui sera chargée de préparer la procédure, de l'organiser, et de la mettre en œuvre pour le compte des adhérents du groupement, jusqu'à l'attribution des accords-cadres.

Chaque membre du groupement s'engage à signer un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres avec le cocontractant désigné, à le notifier, et à l'exécuter.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale du 11 septembre 2017,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La constitution avec la Ville de Colmar d'un groupement de commandes pour la passation des accords-cadres portant sur les prestations juridiques exposées ci-avant

DÉCIDE

L'adhésion de Colmar Agglomération à ce groupement de commandes

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement telle que jointe à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC26280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

LE PRESIDENT

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 OCT. 2017

[Signature]

Directeur Général Adjoint des Services



Préambule

Considérant l'intérêt pour ces deux personnes morales de droit public de mutualiser la passation d'accords-cadres à bons de commande relatifs à des prestations juridiques, à hauteur des besoins respectifs des deux parties, un groupement de commandes est constitué :

- *Entre la **VILLE DE COLMAR***, Hôtel de Ville, 1, Place de la Mairie, 68021 COLMAR, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 ;
- ***COLMAR AGGLOMERATION***, 32 cours Sainte Anne, 68004 COLMAR CEDEX, représentée par Monsieur Serge NICOLE, 3^{ème} Vice-Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017.

Article 1^{er} : Objet du groupement de commandes

Dans le cadre du développement de la mutualisation des services entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar, ces deux entités ont décidé, afin de bénéficier de prix plus compétitifs et de conditions avantageuses, de constituer un groupement de commandes portant sur la passation d'accords-cadres à bons de commande relatifs à des prestations juridiques.

Ces prestations concernent :

- **Les services juridiques de représentation légale de la Commune et de la Communauté d'Agglomération par un avocat** dans le cadre d'une procédure juridictionnelle, devant les juridictions de tous ordres, ou d'un mode alternatif de règlement des conflits, dans le cadre de toute procédure engagée par la Commune ou la Communauté d'Agglomération, ou intentée contre la Commune ou la Communauté d'Agglomération ;

- **Les services de consultation juridique fournis par un avocat** en vue de la préparation de toute procédure visée à l'alinéa précédent ou lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure.

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Ville de Colmar est désignée en qualité de coordonnateur du groupement, et est chargée d'organiser les opérations de publicité et de mise en concurrence.

Une fois les titulaires choisis, les accords-cadres sont signés par chacun des membres du groupement à hauteur de leurs besoins propres.

La procédure de passation des accords-cadres retenue par les membres du groupement est la procédure adaptée en application de l'article 29 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les accords-cadres conclus par les membres du groupement constituent des accords-cadres à bons de commande d'une durée de trois ans, conclus en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 2. Durée du groupement de commande

La Ville de Colmar et Colmar Agglomération constituent un groupement de commandes ponctuel en vue de la passation des accords-cadres précités.

Le groupement prendra fin à l'expiration des obligations des membres du groupement, soit lorsque les marchés conclus seront entièrement exécutés, étant précisé qu'ils prendront effet au 1^{er} janvier 2018, pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

Le groupement pourra en outre prendre fin en cas d'approbation dans les mêmes termes par délibération des membres du groupement. Les délibérations des assemblées sont notifiées au coordonnateur, lequel prend acte de la fin du groupement.

Article 3. Fonctionnement du groupement

3.1 : Adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée approuvant la présente convention, dont une copie est notifiée au coordonnateur du groupement.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

3.2 : Sortie du groupement de commandes

Les membres peuvent se retirer du groupement par une délibération de leur assemblée. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Toutefois, les membres du groupement ne peuvent en aucun cas se retirer avant l'attribution des accords-cadres qui seraient en cours de passation, de telle sorte que si la décision de retrait d'un membre était adoptée ou notifiée en cours de passation d'un accord-cadre, le retrait ne prendrait effet qu'à la fin de l'exécution des accords-cadres considérés.

Article 4 : Le coordonnateur du groupement de commandes

4.1 Désignation du coordonnateur

La Ville de Colmar est désignée en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes.

Son siège est situé à l'Hôtel de Ville, 1, Place de la Mairie, 68021 COLMAR. Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

4.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité et de mise en concurrence, en application de l'article 29 du décret précité, et notamment à la préparation et à la passation des accords-cadres.

La mission du coordonnateur s'achèvera après attribution des accords-cadres nécessaires à la réalisation de l'objet indiqué à l'article 1^{er} de la présente convention.

Le coordonnateur pourra cependant, dans le cadre de l'exécution des marchés par les membres, intervenir ponctuellement en tant qu'expert et/ou conseil pour les dits membres.

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement en cas de litige portant sur la passation des accords-cadres, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à une délibération des membres du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Dans le détail, la mission du coordonnateur consiste à :

- centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création du groupement et notifier une copie de la convention constitutive du groupement de commande signée à chacun des membres ;
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- centraliser les besoins des adhérents du groupement ;
- choisir la procédure de consultation à employer conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- rédiger le dossier de consultation des entreprises et définir les critères de sélection des offres ;
- procéder à la rédaction et la publication de l'Avis de marché ;
- assurer la dématérialisation de la procédure ;
- transmettre les dossiers aux candidats ;
- apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feraient la demande ;
- réceptionner les candidatures et les offres ;
- rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres, en indiquant les motifs de ce rejet ;
- transmettre à chaque membre du groupement un dossier de marché comportant l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de légalité, énumérées à l'article R 2131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- procéder à la rédaction et la publication de l'avis d'attribution des accords-cadres conformément à l'article 104 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation de l'accord-cadre, et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Missions de chacun des membres du groupement

De leur côté, chacun des membres du groupement aura pour mission :

- de définir ses besoins propres ;
- de transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- de valider les documents de la consultation établis par le coordonnateur dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- de signer l'accord-cadre portant sur ses besoins ;
- de transmettre en deux exemplaires l'ensemble des pièces du marché au Préfet pour qu'il puisse exercer le contrôle de légalité ;
- de notifier au titulaire l'accord-cadre portant sur ses propres besoins et d'en communiquer la date au coordonnateur ;
- d'exécuter l'accord-cadre portant sur ses propres besoins.

Article 6 : La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement

Dans la mesure où les marchés publics de prestations juridiques visés au I de l'article 29 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sont passés selon la procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin, leur attribution ne relève pas de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres.

Il s'en déduit que l'institution d'une Commission d'Appel d'Offres du groupement constitué entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération n'est pas nécessaire.

Article 7 : Frais de gestion des procédures

Chaque membre du groupement inscrit la part qui le concerne du montant de l'opération dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne.

Les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, notamment les frais de publicité liés à la passation des accords-cadres, sont pris en charge à hauteur de 50% par chacun des membres.

Les appels de fonds seront effectués par le coordonnateur par l'émission de titres de recettes, accompagnés de justificatifs.

Article 8 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées aux autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

Article 9 : Mesures d'ordre

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont :

- 1 exemplaire pour la Ville de Colmar,
- 1 exemplaire pour Colmar Agglomération.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg, par application de l'article L 211-4 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

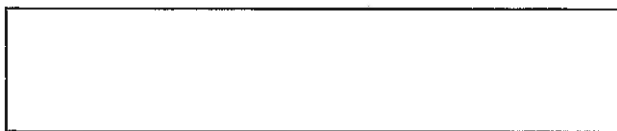
Fait en deux exemplaires à COLMAR,
Le

Les membres du groupement de commandes :

Le Maire de la Ville de Colmar, Monsieur Gilbert MEYER



Le 3^{ème} Vice-Président de Colmar Agglomération, Monsieur Serge NICOLE



Nombre de présents : 49
absents : 2
excusés : 10 (dont 8 procurations)

Point 27 : Modalités de prise en charge du loyer du logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service au directeur général des services

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

POINT N° 27

Modalités de prise en charge du loyer du logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service au directeur général des services

Rapporteur : M. Serge NICOLE, Vice-Président

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer à la fonction de directeur général des services, un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

La collectivité ne dispose pas de logement pouvant être mis à disposition gracieusement. Il est donc nécessaire de faire appel au parc immobilier privé.

Le logement prévu est un appartement de 3 pièces (58 m²) qui relève de la loi Malraux. Afin que le propriétaire puisse percevoir les avantages de ladite loi, le locataire sera, non pas la collectivité, mais directement l'occupant.

Dans le cadre de l'avantage en nature ainsi octroyé, il a y lieu de prévoir par la présente délibération, la possibilité de rembourser le loyer payé au propriétaire par le locataire occupant, au directeur général des services. Pour information, le montant du loyer s'élève à 580 € hors charges.

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
après avoir délibéré,

AUTORISE

la prise en charge du loyer du logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service au directeur général des services selon les modalités indiquées dans le présent rapport ;

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou son représentant
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

DIT

que les crédits sont et seront inscrits aux budgets,

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 2 OCT. 2017

Directeur Général Adjoint des Services

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC27280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

Nombre de présents : 49
absents : 2
excusés : 10 (dont 8 procurations)

Point 28 : Station d'épuration de Jebsheim – mise à disposition d'un agent communal

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

POINT N° 28

Station d'épuration de Jebsheim - mise à disposition d'un agent communal

Rapporteur : M. Serge NICOLE, Vice-Président

Colmar Agglomération et la commune de Jebsheim ont convenu par délibération du 17 décembre 2015 que les frais de personnel de l'agent communal en charge de l'entretien de la station d'épuration seraient cofinancés annuellement par l'agglomération à hauteur de 16 000 €.

Le maire de Jebsheim souhaite que la participation soit ajustée en fonction du coût réel de l'agent concerné et des frais annexes nécessaires à l'exécution de la mission (déplacement, amortissement et assurance du matériel).

C'est ainsi que, pour éviter de délibérer chaque année en fonction de l'évolution de la rémunération et des charges annexes, il vous est proposé de fixer un taux de mise à disposition, et donc de refacturation, à l'instar de ce qui est pratiqué entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar pour tous les emplois mutualisés.

Il est ainsi proposé de fixer le taux de prise en charge des frais à 45 % du coût de l'agent concerné, étant entendu qu'aucune charge supplémentaire ne saurait être refacturée par la commune de Jebsheim.

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
après avoir délibéré,

AUTORISE

la prise en charge des frais de personnel selon les modalités indiquées dans le présent rapport ;

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou son représentant
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

DIT

que les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 OCT. 2017

Directeur Général Adjoint des Services

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC28280917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

Nombre de présents : 49
absents : 2
excusés : 10 (dont 8 procurations)

**Point 29 : Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des
snjétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KELLER Catherine, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

POINT N° 23

Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Rapporteur : M. Serge NICOLE, Vice-Président

Le dispositif indemnitaire du personnel communautaire prévoit les primes et indemnités pouvant être versées aux agents selon les critères d'attribution établis par délibération du 17 décembre 2015.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. En application du principe de parité, ce nouveau régime indemnitaire, dénommé RIFSEEP, est transposable à la fonction publique territoriale et doit être institué pour les cadres d'emplois concernés, dès lors que la collectivité modifie son dispositif indemnitaire.

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion qui vise à refondre le régime indemnitaire des agents tel que prévu par la nouvelle réglementation.

Dans l'attente de la mise en œuvre globale du RIFSEEP, il y a lieu de procéder à une première étape, compte tenu de l'arrivée du nouveau directeur général des services.

Aussi, est-il proposé, pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, d'instaurer le RIFSEEP dans un premier temps, comme suit :

Mise en place de l'IFSE pour la fonction de direction générale de la collectivité

Considérant :

- les fonctions exercées d'encadrement, de coordination et de pilotage ;
 - le technicité, l'expertise, l'expérience et la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
 - les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
- le montant individuel annuel maximum pour un agent à temps complet est fixé au maximum réglementaire autorisé, à savoir 49 980 € bruts.

Dans la limite de ce plafond, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE qui est versée selon un rythme mensuel.

Mise en place du CIA pour la fonction de direction générale de la collectivité

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'autorité territoriale attribue individuellement un montant dans la limite du plafond individuel annuel maximum qui est fixé à 8 820 € bruts.

Compte tenu du poste, et au titre de la libre administration des collectivités, il est proposé que le CIA attribué soit versé selon un rythme mensuel.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet le 1^{er} octobre 2017. Elles pourront faire l'objet d'ajustements en fonction du dispositif qui sera mis en œuvre de manière globale en faveur des agents communautaires, notamment en ce qui concerne les critères d'attribution.

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, il est cumulable avec les avantages collectivement acquis et avec l'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction.

La délibération susvisée du 17 décembre 2015 est donc partiellement abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire, pour les dispositions relatives au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, à l'exception de celles qui concernent l'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-DCC292809171-D

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé certifié exécutoire

Vu l'avis du comité technique du 20 septembre 2017,
après avoir délibéré,

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

DECIDE

selon les modalités prévues dans le corps de la présente délibération,
d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et d'abroger partiellement la délibération du 17 décembre 2015 ;

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou son représentant
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 OCT. 2017

Directeur Général Adjoint des Services

Le Président,

Nombre de présents : 44
absents : 3
excusés : 14 (dont 12 procurations)

Compte rendu des décisions et des arrêtés pris durant la période du 29.06.2017 au 27.09.2017 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Céline WOLFS-MURRISCH, donne procuration à Monsieur René FRIEH ;
Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à Madame Catherine SCHOENENBERGER ;
Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Madame Manurêva PELLERTIER, donne procuration à Madame Catherine HUTSCHKA ;
Monsieur Bernard SACQUEPEE, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;
Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

COMPTE RENDU

des décisions prises durant la période du 29 juin 2017 au 27 septembre 2017

par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

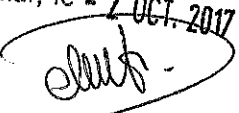
Délégations au Bureau :

- Délibération du Bureau du 14 septembre 2017, réforme et sortie de l'inventaire du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs ;
- Délibération du Bureau du 14 septembre 2017, adoptant les tarifs 2017 des frais de fourrière automobile.

Délégations du Président :

- Décision du 11 juillet 2017 portant résiliation d'une location d'un garage.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 2 OCT. 2017

Directeur Général Adjoint des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-CC280917CRDECIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017

Nombre de présents : 44
absents : 3
excusés : 14 (dont 12 procurations)

**Compte rendu des marchés pris durant les mois de juin 2017 par délégation du Conseil
Communautaire en application des dispositions de l'article 5211-10 du Code Général
des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil
Communautaire**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ANGLARET-BRICKERT Claudine, ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques.

Excusés :

Monsieur Tristan DENECHAUD ;
Madame Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE ;
Monsieur Jean-Marc SCHULLER, est représenté par Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;
Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est représenté par Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr.

Ont donné procuration :

Madame Céline WOLFS-MURRISCH, donne procuration à Monsieur René FRIEH ;
Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à Madame Catherine SCHOENENBERGER ;
Madame Nejla BRANDALISE, donne procuration à Monsieur Christian KLINGER ;
Madame Béatrice ERHARD, donne procuration à Madame Odile UHLRICH-MALLET ;
Madame Corinne LOUIS, donne procuration à Monsieur Jean-Jacques WEISS ;
Madame Victorine VALENTIN, donne procuration à Monsieur Christian MEISTERMANN ;
Madame Monique LIHRMANN, donne procuration à Monsieur François HEYMANN ;
Madame Manurêva PELLERTIER, donne procuration à Madame Catherine HUTSCHKA ;
Monsieur Bernard SACQUEPEE, donne procuration à Monsieur Gilbert MEYER ;
Monsieur Bernard GERBER, donne procuration à Monsieur Bernard DIRNINGER ;
Monsieur Philippe ROGALA, donne procuration à Monsieur Christian DIETSCH ;
Monsieur Cédric CLOR, donne procuration à Monsieur Laurent DENZER-FIGUE.

Absents :

Madame Hélène BAUMERT ;
Madame Dominique PORCHER, suppléante de la commune de Bischwihr ;
Madame Catherine KELLER, suppléante de la commune de Sundhoffen ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 2 octobre 2017

COMPTE RENDU DES MARCHES

par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

- Délégation du Président : liste des marchés du mois de juin 2017

Designation	Attributaire	Montant HT	Notification
Prestation de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement de conteneurs de collecte sélective et suivi des chantiers	SETUI COLMAR	180 000 € (maxi sur 4 ans)	21/06/2017
Travaux de mise en place de conteneurs enterrés de collecte sélective	GIAMBERINI ET GUY TURCKHEIM	1 600 000 € (maxi sur 4 ans)	21/06/2017



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 2 OCT. 2017

Directeur Général Adjoint des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20171003-CC280917CRMARCH-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

Publication : 03/10/2017